

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux par le président, les membres du conseil de la communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle Daniel PERRAULT, place des Deux Fonds à Avoise, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

☞ Monsieur Antoine d'AMÉCOURT : Bienvenue à Avoise pour ce conseil communautaire. Je suis désolé, parce que je viens de marier l'une de mes nièces à la mairie et qu'il va tout de même falloir que je rejoigne le mariage. Je vais rester avec vous une demi-heure.

Bienvenue à Avoise, dans cette salle polyvalente qui a été restaurée l'hiver dernier, en période de covid. Bien que vous le sachiez tous, je vais répéter qu'Avoise est le plus joli village du sud de la Sarthe. Nous avons un petit souci, qui est que cette salle est très bruyante. Avant, il y avait de la moquette partout si bien qu'elle était moins bruyante. Nous avons donc confié à l'école d'Acoustique du Mans un thème de stage sur ce qu'il faudrait faire pour améliorer les choses.

En tout cas, cette salle a été construite en 1985. Il était donc grand temps de lui donner un petit coup de jeune. Il s'agit de la salle Daniel PERRAULT, qui était maire à l'époque. Nous y avons donc fait des aménagements mais, comme vous le savez, dès que nous touchons à quelque chose, il faut mettre aux normes PMR, etc. Nous avons tout refait, le bar à deux étages, les sanitaires. Nous allons démolir les W.C. qui sont à l'extérieur et que nous appelons la « tour de Pisse » d'Avoise, parce qu'elle est penchée. Puis, nous avons refait au bout des W.C. communaux et nous avons mis au-dessus la pompe à chaleur. Il s'agit donc d'une salle qui ne nous coûtera plus en énergie. Nous ne savions pas que le prix des énergies allait autant augmenter, mais nous sommes finalement assez contents à Avoise, parce que nous avons fait la salle polyvalente qui ne va plus coûter en énergie et que nous finissons tout juste l'éclairage public par LED des lotissements. Cela tombe donc bien, quoique l'on va peut-être nous dire un jour qu'il n'y a plus besoin d'éclairage public, pour faire des économies.

Enfin, vous connaissez tous le camping L'Œil dans le rétro. Si vous n'avez jamais dormi dans une caravane qui a été construite l'année de votre naissance, normalement, il y a ce qu'il faut. Excepté pour les personnes de 80 ans, il y en a pour à peu près toutes les générations.

Bon conseil. Encore une fois, je vous quitterai dans une demi-heure mais, pour la fin, j'ai donné pouvoir à Pascal LELIÈVRE.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci de ton accueil. Ne quitte pas les lieux, s'il te plaît. Tu peux rester là. Je pense que ce n'est pas tous les jours que nous avons un maire qui a été décoré de la Légion d'honneur. Je crois que nous pouvons féliciter Antoine pour cette décoration qui est liée, nous le savons, à son travail, à son rôle auprès des ministères. Nous, nous le voyons à Avoise, mais il est plus souvent à Paris qu'à Avoise et, depuis quelques années maintenant, il navigue entre le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Environnement et d'autres. Bravo, donc, pour cette décoration et bravo aussi pour le travail que tu mènes pour l'ensemble de nos territoires et la défense de la forêt.

☞ Monsieur Antoine d'AMÉCOURT : Merci beaucoup. Il est vrai que cela est toujours très agréable mais, encore une fois, j'ai bien dit et redit au ministre que c'était des honneurs à la ruralité, à la forêt, à nos communes rurales puisque, finalement, si j'avais été ni maire, ni président de la Forêt, ni conseiller régional, ni avec tous les engagements qui sont les miens pour la forêt privée, je n'aurais eu aucune raison d'avoir la Légion d'honneur. La Légion d'honneur n'est donc pas un honneur pour moi, mais pour vous tous, c'est-à-dire que c'est la reconnaissance de quelqu'un qui s'investit dans différents milieux mais, me concernant, particulièrement dans le monde rural et tout ce qui tourne autour.

Tout à l'heure, je ne serai pas là, mais il y a deux de mes adjoints qui vont vous offrir à boire et cela sera aussi pour arroser cela. Comme je ne serai pas là, vous pourrez me dire que nous l'arroserons une autre fois et nous l'arroserons une autre fois.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nous ne t'oublierons pas.

☞ Monsieur Antoine d'AMÉCOURT : Merci.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Mesdames, Messieurs, je vais passer à l'appel nominal. Je vois que le dossier est bien gros et particulièrement encombrant. Nous allons nous organiser ainsi.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Daniel CHEVALIER, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Éric DAVID, Claude DAVY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, Mélanie COSNIER, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, MM. Vincent HUET, Alain PASQUEREAU, Mme Muriel PETITGAS, M. Benoît LEGAY, Mme Esther LÉBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mmes Geneviève POTIER, Blandine LETARD, M. Nicolas RENOUE, Mme Manuela GOURICHON, MM. Jean-Pierre FERRAND, Alain PONTONNIER, Philippe MERCIER, Mmes Flavie GUIMBERT, Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Michel GENDRY, Dominique LEROY, Joël ETIEMBRE, Christophe FREUSLON, Mmes Christiane FUMALLE, Marie-Claude TALINEAU, M. Denis ROCHER, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX

MEMBRE SUPPLÉANT PRÉSENT SANS DROIT DE VOTE :

M. Christophe GASNIER.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

Mme Annick BARTHELAIX, M. Serge BASNIER, Mmes Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Gino ROSSI.

PROCURATIONS VALABLES :

Monsieur Antoine d'AMÉCOURT donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE (à partir de la 7)

Monsieur Pierre PATERNE donne procuration à Monsieur Éric DAVID (à partir de la 7)

Monsieur Michel GENDRY donne procuration à Madame Emma VÉRON.

Madame Christine FUMALLE donne procuration à Monsieur Jean-François ZALESNY.

Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Monsieur Alain PASQUEREAU.

Monsieur Nicolas LEUDIÈRE donne procuration à Monsieur Olivier DUBOIS.

Monsieur Denis ROCHER donne procuration à Monsieur Jean-Pierre FERRAND.

Madame Marie-Paule FRÉMONT donne procuration à Monsieur Philippe MERCIER.

Madame Anne-Marie FOUILLEUX donne procuration à Madame Flavie GUIMBERT

44 membres en exercice, 34 membres présents.

La majorité des membres du Conseil Communautaire en exercice étant présente, le quorum est atteint conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour suivant est examiné :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2022
- 3) Adoption des attributions déléguées du président
- 4) Désignation des membres de la commission des Sports, de l'Éducation et des Loisirs, de la Parentalité et de la Petite Enfance - Modification
- 5) Désignation des représentants au syndicat mixte Pays Vallée de la Sarthe – Modification
- 6) Désignation des représentants de la communauté de communes du Pays sabolien au comité de programmation dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Leader » 2023-2027
- 7) Évaluation du contrat de ville de Sablé-sur-Sarthe
- 8) Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants
- 9) Opération programmée de l'habitat et rénovation urbaine – Prime « Énergie » – Dossier PAGEOT 20 rue Dorée
- 10) Opération programmée de l'habitat et rénovation urbaine – Prime « Énergie » – Dossier LANDEAU 46 rue Alain de Rougé
- 11) Opération programmée de l'habitat et rénovation urbaine – Prime « Énergie » – Dossier RUÉ 25 rue d'Erve
- 12) Opération programmée de l'habitat et rénovation urbaine – Prime « Travaux des logements vacants » – Dossier RUÉ – 25 rue d'Erve
- 13) Contribution aux frais de scolarisation liés à l'accueil des gens du voyage et versement pour l'année scolaire 2021/2022 – Commune de Sablé-sur-Sarthe
- 14) Convention avec la commune de Parcé-sur-Sarthe pour le forfait scolaire relatif à l'accueil des gens du voyage et versement pour l'année scolaire 2021/2022
- 15) Garantie d'emprunt à hauteur de 20 % à Sarthe Habitat – Construction de 5 logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie
- 16) Subvention à l'association Mobile IT 72
- 17) Modification de l'effectif communautaire au 1^{er} octobre 2022
- 18) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (Maison de santé)
- 19) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (Médiathèque)
- 20) Contrats d'apprentissage
- 21) Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- 22) Plan d'actions Égalité professionnelle Hommes/Femmes
- 23) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Choix du mode de répartition pour 2022
- 24) Mise à jour des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP)-Septembre 2022
- 25) Décision modificative n° 2-2022 du budget principal
- 26) Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables – Budget principal
- 26 bis) Subventions compensatrices 2022 à l'association Amicale Vildis
- 27) Convention de collecte séparée des articles de sports et de loisirs avec Écologic
- 28) Convention de collecte séparée des articles de bricolage et de loisirs (catégorie thermique) avec Écologic
- 29) Contrat territorial de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin avec ÉcoDDS
- 30) Contrat territorial de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin avec Éco-mobilier
- 31) Contrat territorial de collecte séparée des déchets de jeux et de jouets avec Éco-mobilier
- 32) Adhésion à la charte qualité des réseaux d'assainissement
- 33) Convention et charte pour le dispositif des « Sentinelles de la forêt »
- 34) Convention de mise à disposition d'un enseignant de la MAE pour l'animation de l'instrumentarium BASCHET dans le cadre de la fête de la Science

- 35) Convention de prêt de matériel entre l'association Maine Sciences et la communauté de communes du Pays sabolien (Lecture publique)
- 36) Convention de partenariat avec la compagnie de danse baroque L'Éventail
- 37) Convention territoriale globale avec la caisse d'Allocations familiales de la Sarthe
- 38) ZA des Mandrières – Conventions de mise à disposition de parcelles agricoles appartenant à la communauté de communes du Pays sabolien
- 39) ZA Les Séguinières – Vente d'un terrain au profit de la SCI JUZO représentée par Monsieur Steven GEORGET
- 40) Dérogation au repos dominical/Demandes des communes de Sablé-sur-Sarthe et Solesmes

- 41) COMMUNICATIONS : Rapport annuel 2021
 - R1) Communauté de communes du Pays sabolien : Rapport du président
 - R2) SMAPAD (Syndicat mixte pour l'Aménagement et la Promotion du parc d'activités départemental de l'échangeur Sablé-La Flèche)
 - R3) Programme local de l'Habitat
 - R4) Sur le prix et la qualité du service assainissement collectif
 - R5) Sur le prix et la qualité du service d'eau potable sur SMAEP L'Aunay La Touche
 - R6) Sur le prix et la qualité du service d'eau potable sur SMAEP Sarthe et Loir
 - R7) Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage
 - R8) ATESART (Agence des territoires de la Sarthe)
 - R9) Commission intercommunale d'Accessibilité

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Désignation du secrétaire de séance.

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire de nommer secrétaire de séance, pour la séance du 30 septembre 2022, le/la benjamin(e) de l'assemblée :

La benjamine est Madame Esther LEBOULEUX.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Esther LEBOULEUX, voulez-vous être secrétaire de séance ?
Oui ? Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Le Procès-verbal de la séance du 24 juin 2022.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2022

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je sou mets à vos votes le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022 pour son approbation. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce procès-verbal ?
Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes contre ?
Il est approuvé à l'unanimité. Merci.

Le conseil communautaire approuve ledit procès-verbal.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Sur les attributions déléguées.

3 – Adoption des attributions déléguées

Le conseil de la communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du président et sur sa proposition,

Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le président du conseil de la communauté de communes du Pays sabolien :

- 077-2022 : *Accueils de loisirs sans hébergement – Convention de prestation avec le centre équestre d'Auvers-le-Hamon*
- 078-2022 : *Fourniture de liants hydrocarbonés – Avenant 1*
- 079-2022 : *Travaux de voirie 2021-2024 – Avenant 2*
- 080-2022 : *ZA Les Séguinières II – Voie de bouclage : voirie et réseaux divers – Avenant 1*
- 081-2022 : *Maison des Arts et des Enseignements – Convention avec l'EURL Angélique Production pour la production d'un clip vidéo*

- 082-2022 : *Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Société SOSAREC*
- 083-2022 : *Avenant au contrat de séjour avec la société Rêves de mer pour un camp voyage musical « Musiques actuelles »*
- 084-2022 : *Ramassage des déchets et encombrants dans les zones communautaires – Avenant 1*
- 085-2022 : *Entretien des espaces verts et des espaces publics dans les zones communautaires – Avenant 1*
- 086-2022 : *Location et entretien des tenues de travail pour les services techniques et hors services techniques*
- 087-2022 : *Assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif*
- 088-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 7 – Avenant 6*
- 089-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 8 – Avenant 7*
- 090-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 9 – Avenant 4*
- 091-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 10 – Avenant 4*
- 092-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 12 – Avenant 5*
- 093-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : Lot 13 – Avenant 5*
- 094-2022 : *Convention de prestations de services avec l'association LARSCENE pour la découverte de la danse country – Stage Loisirs culturels et Sportifs*
- 095-2022 : *Convention de prestations de services avec le centre équestre d'Auvers-le-Hamon pour la découverte de l'équitation – Stage loisirs culturels et sportifs*
- 096-2022 : *Accueils de loisirs sans hébergement – Convention de prestations avec le club de voile de la Flèche*
- 097-2022 : *Convention de prestations de service avec la ville de Sablé-sur-Sarthe pour l'encadrement d'activités « Stage Loisirs culturels et sportifs »*
- 098-2022 : *Conventions de prestations de service avec Monsieur GIORDANENGO pour la découverte et l'initiation au golf – Stages Loisirs culturels et sportifs*
- 099-2022 : *Petite enfance – Convention de formation par Madame Sylvie BOUREL pour Madame Stéphanie BETRY*
- 100-2022 : *Régie de recettes « Restaurant C.d.C » – Modification adresse et mode de recouvrement*
- 101-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : lot 16 – Avenant 4*
- 102-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : réalisation du lot 5 (étanchéité bitume, élastomère et membrane PVC)*
- 103-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : lot 12 – Avenant 6*
- 104-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : lot 17 – Avenant 6*
- 105-2022 : *Construction d'un pôle culturel (Saint-Denis) : lot 15 – Avenant 3*
- 106-2022 : *Fourniture et installation de mobilier pour la médiathèque – Avenant 1 – Lot 5*
- 107-2022 : *Travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du pôle culturel de Sablé-sur-Sarthe – Avenant 1 – Lot 1*
- 108-2022 : *Travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du pôle culturel de Sablé-sur-Sarthe – Avenant 1 – Lot 3*
- 109-2022 : *Etude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)*
- 110-2022 : *Étude pré-opérationnelle OPAH – Subventions*
- 111-2022 : *Lavage et désinfection des conteneurs semi enterrés de la communauté de communes du Pays sabolien*
- 112-2022 : *Suivi et animation de deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat – Renouveau urbain – Avenant de transfert*
- 113-2022 : *Centre aquatique intercommunal – Contrat d'exploitation de distributeur avec la société TOP SEC ÉQUIPEMENT*
- 114-2022 : *Accueil de loisirs sans hébergement – Bouskidou – Contrat avec l'entreprise TERRA BOTANICA*
- 115-2022 : *Accueil de loisirs sans hébergement – Le Rosay – Contrat avec l'entreprise TERRA BOTANICA*
- 116-2022 : *Accueil de loisirs sans hébergement – Précigné – Contrat avec l'entreprise TERRA BOTANICA*
- 117-2022 : *Accueil de loisirs sans hébergement – Saint-Exupéry – Contrat avec l'entreprise TERRA BOTANICA*

- 118-2022 : *Accueil de loisirs sans hébergement – Parcé-sur-Sarthe – Contrat avec l’entreprise TERRA BOTANICA*
- 119-2022 : *Petite enfance – Convention de prestation avec Madame Catherine DROUOT*
- 120-2022 : *Règlement de sinistre (Un camion a heurté le pont des 4 colonnes au garage des ateliers communautaires)*
- 121-2022 : *Règlement de sinistre (Nettoyage de voirie suite incendie d’un bus au rond-point du Petit Sablé, route de la Flèche à Sablé-sur-Sarthe)*
- 122-2022 : *Maison des Arts et des Enseignements – Convention avec la compagnie Contr’pied*
- 123-2022 : *Maison des Arts et des Enseignements – Convention avec Madame Andréa RHEINFRANCK pour la mise en place de cours d’allemand*
- 124-2022 : *Convention de prestation de services (CRI)/Maison de l’élan (Association de conseil et d’aide au devenir de l’enfant et de l’adulte)*
- 125-2022 : *Lecture publique – Convention avec l’association Atelier d’écriture TerraGalice*
- 126-2022 : *Lecture publique – Convention avec la compagnie La Cigale Spectacles*
- 127-2022 : *Lecture publique – Convention avec l’association Fine Mouche Production*
- 128-2022 : *Mission de programmation pour la maison de santé pluridisciplinaire du Pays sabolien – Attribution du marché*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je ne vais pas vous lire toutes les attributions déléguées du président. Vous les avez eues. Est-ce qu’il y a des demandes de précision sur une ou plusieurs de ces attributions déléguées ? Il n’y a pas de questions. Je ne soumetts rien à vos voix, car il s’agit d’une information.

Le conseil communautaire prend acte des décisions.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La n° 4 est la désignation des membres de la commission des Sports, de l’Éducation et des Loisirs, de la Parentalité et de la Petite Enfance.

4 – Désignation des membres de la commission des Sports, de l’Éducation et des Loisirs, de la Parentalité et de la Petite Enfance - Modification

Monsieur le président propose au conseil communautaire de désigner les représentants de la commission des Sports, de l’Éducation et des Loisirs, de la Parentalité et de la Petite Enfance suite à la démission de Madame Audrey MANCINI (Commune de Bouessay) comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Claude DAVY	<i>Charles-Edouard de CORIOLIS</i>
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	<i>Fabienne GUIVARCH</i>	
AUVERS-LE-HAMON	<i>Hélène DUCASSE</i>	<i>Corinne CHESNEAU</i>
AVOISE	<i>Laurence CHEDET</i>	<i>Valérie DROUIN</i>
LE BAILLEUL	<i>Liliane FOGLIARES</i>	<i>Francine MORIN</i>
BOUESSAY	Dominique DAUBIAS	Mickaël LAMY
COURTILLERS	<i>Noël FOUILLEUL</i>	<i>Christelle DALMONT</i>
DUREIL	<i>Thibault MEUNIER</i>	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	<i>Delphine FORET</i>	<i>Bruno LOUATRON</i>
LOUAILLES	<i>Stéphane SCULTEUR</i>	<i>Stéphane GRENET</i>
PARCÉ-SUR-SARTHE	<i>Vincent HUET</i>	
PINCÉ	Nicole FOUCAULT	<i>Renaud DERRIEN</i>
PRECIGNÉ	<i>Marie-Claude TALINEAU</i>	<i>Magaly TARDIEU</i>
SABLÉ-SUR-SARTHE	<i>Esther LÉBOULEUX</i>	

SABLÉ-SUR-SARTHE
SABLÉ-SUR-SARTHE
SOLESMES
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE
VION

Alain PONTONNIER
Philippe MERCIER
Christophe DENIAU
Emilie MARTIN
Brigitte TÊTU-ÉDIN
Myriam LAMBERT
Alban FLANDRIN

Abroge la délibération n° CdC-056-2022 du 8 avril 2022.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il y a une modification suite à la démission de Madame Audrey MANCINI, de la commune de Bouessay. Pour Bouessay, nous avons comme titulaire proposé Dominique DAUBIAS et comme suppléant Mickaël LAMY. C'est bien cela, Pierre ?
- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : C'est bien cela.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : D'accord. Je sou mets cette proposition à vos voix.
Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Une autre désignation, celle des représentants au syndicat mixte Pays Vallée de la Sarthe.

5 – Désignation des représentants au syndicat mixte Pays Vallée de la Sarthe Modification

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants de la communauté de communes du Pays sabolien au syndicat mixte Pays Vallée de la Sarthe comme suit

☞ 12 délégués titulaires :

- * Mme Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN (Vion)
- * M. Jean-Louis LEMAÎTRE (Auvers-le-Hamon)
- * M. Jean-François ZALESNY (Précigné)
- * Mme Mélanie COSNIER (Souvigné)
- * M. Nicolas LEUDIÈRE (Sablé-sur-Sarthe)
- * Mme Corinne KALKER (Dureil)
- * M. Jean-Louis LEMARIÉ (Asnières-sur-Vègre)
- * M. Antoine d'AMÉCOURT (Avoise)
- * **M. Claude DAVY (Notre-Dame-du-Pé)**
- * M. Pierre PATERNE (Bouessay)
- * M. Pascal LELIÈVRE (Solesmes)
- * Mme Emma VÉRON (Parcé-sur-Sarthe)

☞ 12 délégués suppléants :

- * M. Daniel REGNER (Vion)
- * M. Dominique LEROY (Courtiliers)
- * Mme Martine CRNKOVIC (Louailles)
- * M. Joël ETIEMBRE (Dureil)
- * Mme Dominique HUET (Auvers-le-Hamon)
- * M. Eric DAVID (Le Bailleul)
- * M. Jean-Pierre FERRAND (Sablé-sur-Sarthe)
- * Mme Nicole FOUCAULT (Pincé)
- * M. Xavier FALLARD (Sablé-sur-Sarthe)
- * **Mme Laurence BATAILLE (Juigné-sur-Sarthe)**
- * M. Thierry BOUVET (Asnières-sur-Vègre)
- * M. Michel GENDRY (Parcé-sur-Sarthe)

Les suppléants représentent les titulaires en leur absence.

Abroge la délibération n° CdC-115-2022 du 24 juin 2022.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il y a une modification, avec comme titulaire Claude DAVY de Notre-Dame-du-Pé et comme délégué suppléant Laurence BATAILLE de Juigné-sur-Sarthe. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de questions. Vous ne posez pas la question du pourquoi de cette modification ? Je vais vous donner la réponse, même si vous ne posez pas la question.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Pourquoi ?

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Oui, pourquoi ? Merci, Martine. La modification est tout simplement parce que j'y étais moi-même à différents titres. Or, cela n'était pas possible. Il a donc fallu faire des transformations et il fallait que quelqu'un représente aussi la commune de Juigné, soit Laurence BATAILLE, et Claude DAVY a pris le poste de titulaire.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Des votes contre ?

Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La n° 6 est la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays sabolien au comité de programmation dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Leader ».

**6 – Désignation des représentants
de la communauté de communes du Pays sabolien
au comité de programmation
dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Leader » 2023-2027**

Le Pays Vallée de la Sarthe va déposer un dossier pour mettre en œuvre le futur programme « Leader » 2023-2027. Pour animer ce programme, il est nécessaire que soit constitué un comité de programmation (instance décisionnelle) composé d'un « collège public » et d'un « collège privé ». Les communautés de communes du Pays sont sollicitées pour désigner 6 représentants dont 3 titulaires et 3 suppléants qui siègeront au comité Leader.

Il est rappelé que le/la président(e) du Pays Vallée de la Sarthe, est désigné(e) représentant de droit.

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner six représentants de la communauté de communes pour la constitution d'un comité de programmation dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Leader » 2023-2027 comme suit :

** Trois représentants titulaires :*

- Monsieur Daniel CHEVALIER ;
- Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ;
- Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ ;

** Trois représentants suppléants :*

- Madame Mélanie COSNIER ;
- Monsieur Pascal LELIÈVRE ;
- Monsieur Claude DAVY.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La liste n'était pas faite. Elle est celle-ci :

- Trois représentants titulaires :
 - moi-même ;
 - Nicolas LEUDIÈRE ;
 - Jean-Louis LEMARIÉ ;
- Trois représentants suppléants :
 - Mélanie COSNIER ;
 - Pascal LELIÈVRE ;
 - Claude DAVY.

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations.
 Est-ce qu'il y a des abstentions sur ce vote ?
 Des votes contre ?
 Merci. Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La n° 27 est la convention de collecte séparée des articles de sports et de loisirs avec Écologic. Pourquoi la 27 est-elle déjà là ? Il y a un mauvais rangement de mes dossiers. Non ? Pierre part plus tôt. Il faut me le dire, sinon je ne le sais pas. Par conséquent, Pierre, la n° 27.

27 – Convention de collecte séparée des articles de sports et de loisirs avec Écologic

☞ Monsieur Pierre PATERNE : Merci, Daniel. La n° 27, c'est pour la collecte de déchets. Nous allons mettre la petite photo derrière, s'il vous plaît. C'est pour améliorer la qualité du tri de nos déchets, ce qui a pour conséquence d'avoir moins de déchets à l'enfouissement. La n° 27 est pour les déchets des sports et des loisirs. S'il y a la photo, cela est beaucoup plus parlant. Merci. Tous les rebuts et les déchets des sports et des loisirs n'iront plus dans le bac des encombrants, mais iront dans des caissons séparés. Ceux-ci repartiront vers une filière de recyclage fait par des organismes ou associations. Nous avons donc quatre délibérations de ce type à prendre à la suite. Nous avons un avis favorable de la commission. Daniel, à toi.

Monsieur le Président informe que, pour permettre la reprise de la collecte séparée des articles de sports et de loisirs des ménages sur la déchèterie intercommunale, la collectivité doit signer une convention avec l'éco-organisme Écologic.

Les pouvoirs publics ont donné l'agrément à l'organisme coordonnateur de la filière Écologic, depuis le 31 janvier 2022, dont les missions principales sont de prendre directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées.

La convention de collecte séparée des articles de sports et de loisirs fixe les conditions juridiques, techniques et financières entre Écologic et la collectivité qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée de ces déchets sur sa déchèterie, pour la période 2022-2027.

Les conditions prévues dans la convention sont :

- Engagement de la collectivité : collecter séparément et remettre à Écologic les déchets concernés apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.
- Engagements de l'éco-organisme :
 - mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets ;
 - mise à disposition d'un kit de communication ;
 - prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie ;
 - engagement à procéder à l'enlèvement des contenants ;
 - soutiens financiers Écologic.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion à Écologic ;
- d'approuver les termes de la convention et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que tout acte juridique (avenant...).

Les conditions prévues dans la convention sont :

- Engagement de la collectivité : collecter séparément et remettre à Écologic les déchets concernés apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.
- Engagements de l'éco-organisme :
 - mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets ;
 - mise à disposition d'un kit de communication ;
 - prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie ;
 - engagement à procéder à l'enlèvement des contenants ;
 - soutiens financiers Écologic.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion à Écologic ;
- d'approuver les termes de la convention et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que tout acte juridique (avenant...).



☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Merci. Il y a un problème. Je vois Manuela qui me fait une grimace. Est-ce après la délibération ou après le son ? C'est après le son. D'accord. Il faut le manifester. Tu as raison. Nous allons faire attention de ne pas trop s'approcher du micro.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29 – Contrat territorial de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin avec ÉcoDDS

☞ Monsieur Pierre PATERNE : La n° 29 est toujours sur le même principe, sauf que c'est une autre catégorie de déchets qui est concernée. Elle concerne les déchets de bricolage et de jardin, tels que tout rouleau de peinture, les sceaux, les bacs plats pour les peintures, les palettes à peinture et autres. Cela sera aussi mis dans un autre bac. Il s'agit de la photo suivante, s'il vous plaît. Cette délibération avait reçu un avis favorable de la commission.

Monsieur le Président informe que, pour permettre la reprise de la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (catégorie Déchets d'outillages du peintre,) des ménages sur la déchèterie intercommunale, la collectivité doit signer un contrat avec l'éco-organisme ÉcoDDS.

Les pouvoirs publics ont donné l'agrément à l'organisme coordonnateur de la filière ÉcoDDS, depuis le 27 octobre 2021, dont les missions principales sont de prendre directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées.

Le contrat de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin fixe les conditions juridiques, techniques et financières entre ÉcoDDS et la collectivité qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée de ces déchets sur sa déchèterie, pour la période 2022-2027.

Les conditions prévues dans le contrat sont :

- Engagement de la collectivité : collecter séparément et remettre à ÉcoDDS les déchets concernés apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.
- Engagements de l'éco-organisme :
 - mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets ;
 - mise à disposition d'un kit de communication ;
 - prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie ;
 - engagement à procéder à l'enlèvement des contenants ;
 - soutiens financiers ÉcoDDS.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion à ÉcoDDS ;
- d'approuver les termes du contrat et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat territorial et ses annexes, ainsi que tout acte juridique (avenant...).



☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il y a une question.

☞ Monsieur Serge DELOMMEAU : Comment cela sera-t-il diffusé dans les foyers ? Comment l'information va-t-elle passer auprès des foyers ?

☞ Monsieur Pierre PATERNE : Nous allons déjà faire une communication au niveau de la déchèterie. Puis, nous allons ensuite essayer de communiquer quand nous allons envoyer les factures et sur le site de la Communauté de communes.

☞ Monsieur Serge DELOMMEAU : Oui, mais il serait bien que cela soit transmis auprès des foyers.

☞ Monsieur Pierre PATERNE : Oui. Nous affinons de plus en plus le tri en déchèterie, mais ce n'est pas sans conséquences. Cela veut dire que cela nous demande de plus en plus de place au sein de la déchèterie aussi. Il y a donc une réflexion qui va être menée sur la déchèterie, en parallèle de ces tris. Toutefois, nous ne pouvons que nous réjouir d'améliorer le tri de nos déchets. Avis favorable de la commission.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Délibération sur les articles de bricolage.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Sur le contrat territorial de collecte séparée, soit la n° 30, avec Éco-mobilier.

30 – Contrat territorial de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin avec Éco-mobilier

- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : J'ai la 31 encore, Daniel. Pardon. Il s'agit du même type de délibération, sauf que celle-ci concerne la filière Jeux et jouets, soit le vieux nounours, le vieux camion. Cela ira dans un bac à la déchetterie.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je pense que tu en as sauté une, la 30.
- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : Ce n'est pas grave. Pour la 30, le principe est le même, sauf que celle-ci concerne le bricolage et jardin. Pardon.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il est pressé.
- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : Autant pour moi.

Monsieur le Président informe que, pour permettre la reprise de la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (catégorie matériels de bricolage – produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin) des ménages sur la déchèterie intercommunale, la collectivité doit signer un contrat avec l'éco-organisme Éco-mobilier.

Les pouvoirs publics ont donné l'agrément à l'organisme coordonnateur de la filière Éco-mobilier, depuis le 21 avril 2022, dont les missions principales sont de prendre directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées.

Le contrat de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin fixe les conditions juridiques, techniques et financières entre Éco-mobilier et la collectivité qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée de ces déchets sur sa déchèterie, pour la période 2022-2027.

Les conditions prévues dans le contrat sont :

- Engagement de la collectivité : collecter séparément et remettre à Éco-mobilier les déchets concernés apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.
- Engagements de l'éco organisme :
 - mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets ;
 - mise à disposition d'un kit de communication ;
 - prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie ;
 - engagement à procéder à l'enlèvement des contenants ;
 - soutiens financiers Éco-mobilier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion à Éco-mobilier ;
- d'approuver les termes du contrat et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat territorial et ses annexes, ainsi que tout acte juridique (avenant...).

Filière ABJ (bricolage et jardin)



- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Oui, Olivier DUBOIS ?
- ☞ Monsieur Olivier DUBOIS : Cela veut dire qu'après pour chaque article il y a une filière locale derrière. Ce sont des organismes et des associations.
- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : Oui. Il s'agit d'organismes et d'associations. Nous n'aurons pas de rentrées d'argent. Le but est surtout de ne pas dépenser d'argent, parce que je vous rappelle que la TGAP va passer de 18 euros à 65 euro en 6 ans. C'est pour limiter notre tonnage à l'enfouissement parce que, comme je le disais, pour rappel, la TGAP va passer de 18 euros à 65 euros en 2026, ce qui fait des augmentations très conséquentes.
- ☞ Monsieur Olivier DUBOIS : Puis, cela a surtout l'intérêt de mettre dans le circuit du recyclage un certain nombre de produits. Après, je ne sais pas exactement comment ils sont retraités, mais cela est toujours mieux que de les enfouir.
- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : Il y a des organismes qui recyclent derrière parce que, dans un jouet, il y a des matières plastiques. Cela est donc retravaillé, entre autres aussi par des ateliers d'insertion. Je trouve que cela est une bonne démarche. Les deux délibérations ont un avis favorable de la commission.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je reprends la 30. Nous allons faire les choses dans l'ordre. Je sou mets la 30 à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Sur la n° 31, sur les déchets de jeux et de jouets

31 – Contrat territorial de collecte séparée des déchets de jeux et de jouets avec Éco-mobilier

Monsieur le Président informe que, pour permettre la reprise de la collecte séparée des articles de jeux et de jouets des ménages sur la déchèterie intercommunale, la collectivité doit signer une convention avec l'éco-organisme Éco-mobilier.

Les pouvoirs publics ont donné l'agrément à l'organisme coordonnateur de la filière ECOMOBILIER, depuis le 21 avril 2022, dont les missions principales sont de prendre directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées.

Le contrat de collecte séparée des articles de jeux et de jouets fixe les conditions juridiques, techniques et financières entre Éco-mobilier et la collectivité qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée de ces déchets sur sa déchèterie, pour la période 2022-2027.

Les conditions prévues dans le contrat territorial sont :

- Engagement de la collectivité : collecter séparément et remettre à Éco-mobilier les déchets concernés apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.
- Engagements de l'éco-organisme :
 - mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets ;
 - mise à disposition d'un kit de communication ;
 - prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie ;
 - engagement à procéder à l'enlèvement des contenants ;
 - soutiens financiers Éco-mobilier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion à Éco-mobilier ;
- d'approuver les termes de la convention et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat territorial et ses annexes, ainsi que tout acte juridique (avenant...).



- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Sur la n° 31, sur les déchets de jeux et de jouets.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ? Merci. En tout cas, bravo au travail du service, parce qu'il est rassurant de savoir que les filières sont de plus en plus précises et certainement, espérons-nous, efficaces.
- ☞ Madame Laurence BATAILLE : Excusez-moi !
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Oui. Question ?
- ☞ Madame Laurence BATAILLE : Ma question est un peu à contretemps, parce qu'il m'a fallu le temps de trouver comment cela marche. J'aurais voulu savoir si ce tri supplémentaire va coûter quelque chose à la collectivité, bien sûr à part pour la mise à disposition des bacs, le temps des agents s'il y a de mauvais tris et autres. L'association nous facture-t-elle quelque chose ?
- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : C'est ce que je viens d'expliquer. Pas spécialement. Les rentrées d'argent par ces tris des déchets sont dérisoires.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Mais il n'y a pas de coûts supplémentaires ?
- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : Non. Je n'avais pas entendu. J'entends très mal, ici. À part en ce qui concerne la mobilisation de nos agents pour inciter les gens à la déchetterie, pour le reste, non.
- ☞ Madame Laurence BATAILLE : C'est ce que je disais. Les agents sur place vont-ils suffire ?
- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : Les bacs nous sont fournis par les éco-organismes. Le seul travail supplémentaire pour nos agents est donc d'attirer la vigilance de nos habitants quant au tri des déchets et au fait de ne plus les mettre dans les anciens bacs. Ai-je répondu en partie ?
- ☞ Madame Laurence BATAILLE : Oui, merci.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Après, peut se poser le problème de la place, de l'organisation sur la déchèterie même. Il y a une limite. Nous nous projetons dans l'avenir. Il est bien d'aller vers cela. Il le faut. Comme le disait Pierre, il faut absolument limiter les volumes enfouis qui nous coûtent le plus cher. Nous ne le répétons jamais assez à nos concitoyens, qui considèrent que cela est tellement facile. Or, non, c'est ce qui nous coûte le plus cher. Toutefois, il y a en même temps une interrogation à porter sur la déchèterie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La n° 32, qui est l'adhésion à la charte de qualité des réseaux d'assainissement ?

32 – Adhésion à la charte de qualité des réseaux d'assainissement

- ☞ Monsieur Pierre PATERNE : Oui. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'agence de l'eau Loire-Bretagne demande aux maîtres d'ouvrages que les chantiers soient réalisés selon les termes de cette charte. Le maître d'ouvrage devra notamment s'engager à insérer la charte dans les dossiers de consultation lors de la passation de marchés publics dans le domaine de l'assainissement, réaliser les études préalables (études géotechniques, levés topographiques, recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostic amiante...), privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôles de réception et réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence. Cette délibération avait reçu un avis favorable de la commission à l'unanimité.

Monsieur le Président informe que la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement est un outil de garantie de la qualité et de la pérennité des ouvrages d'assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'agence de l'eau Loire-Bretagne demande aux maîtres d'ouvrages que les chantiers soient réalisés selon les termes de cette charte.

Le maître d'ouvrage devra notamment s'engager à :

- ❖ *insérer la charte dans les dossiers de consultation lors de la passation de marchés publics dans le domaine de l'assainissement ;*
- ❖ *réaliser les études préalables : études géotechniques, levés topographiques, recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostic amiante... ;*
- ❖ *privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôles de réception ;*
- ❖ *réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence.*

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter la charte de qualité des réseaux d'assainissement et à la mettre en œuvre lors de la réalisation de chantiers.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Des questions ? Pas de questions.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est approuvée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La 33, Pierre.

33 – Convention et charte pour le dispositif des « Sentinelles de la forêt »

☞ Monsieur Pierre PATERNE : La n° 33 est une convention et une charte pour le dispositif des « Sentinelles de la forêt ». Ce dispositif s'appuie sur le même principe que celui des « Voisins vigilants » dans les lotissements. Cette convention consiste à ce que la collectivité prenne en charge 50 % de la pose des panneaux, de tout ce qui est signalétique, et le département prendra à sa charge les autres 50 %. Il faudra que, en parallèle de cela, les communes désignent des citoyens « Sentinelles de la forêt ». Il s'agit d'une délibération qui avait reçu un avis favorable de la commission à l'unanimité.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il convient de mettre en place une convention au titre du dispositif des « Sentinelles de la forêt » avec le conseil départemental de la Sarthe, représenté par son président, Dominique LE MENER, président du conseil d'administration du service départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, d'une part, et le groupement de gendarmerie départemental de la Sarthe, représenté par le Colonel Laurent DE JOUX, commandant de groupement, d'autre part.

Ce dispositif de mobilisation citoyenne pour la prévention des feux en milieu forestier se traduit par :

- *la pose de panneaux de signalisation « Sentinelles de la forêt » en complément du panneau réglementaire prévu par le Code de la route de signalement du risque d'incendie. Une cinquantaine de points de pose de ces panneaux a ainsi été identifiée sur le territoire de la communauté de communes du Pays sabolien. Leur implantation et leur déploiement par les services communautaires sont prévus au printemps 2023. Leur financement est assuré à hauteur de 50 % par la communauté de communes et 50 % par le département de la Sarthe ;*

- *la constitution d'un réseau de sentinelles sur le territoire de la communauté de communes sur le modèle des « Voisins vigilants », qui portera une attention particulière aux risques et départs de feux, et donnera l'alerte. Cet engagement se traduira par une charte signée conjointement par le président de la communauté de communes du Pays sabolien et le citoyen identifié « sentinelle de la forêt ».*

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention à intervenir ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte des « Sentinelles de la forêt ».*

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Avant de délibérer, un petit mot, Martine, parce que, dès que nous parlons de pompiers, Martine est là.

☞ Monsieur Pierre PATERNE : Dès que nous parlons de pompiers, il y a le feu et Martine est là.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce que c'est elle qui met le feu ? Je ne sais pas.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : C'est ma vie privée. Non. Je dirai simplement que ces « Sentinelles de la forêt » sont effectivement une belle opération. Elle permet quand même de veiller un petit peu sur nos forêts. J'étais au congrès des pompiers à Nancy la semaine dernière. J'ai évoqué cette possibilité que nous avons dans la Sarthe et nous sommes le seul SDIS à proposer cela. Cela a été salué comme étant une bonne idée. Je voulais le dire. Le SDIS de la Sarthe a été salué comme étant pionnier et cela l'a été comme une bonne idée. Nous risquons d'être copiés.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Martine. Je reprendrai l'ordre des choses si vous voulez, mais j'ai malgré tout une petite introduction à faire avant. J'ai été surpris par l'organisation de mon dossier. C'est une introduction obligatoire compte tenu du contexte et des quelques questions qui se posent à nous tous. Nous sommes tous devant les mêmes problématiques. Quand je dis « nous », j'entends « nous, élus », que ce soit les élus communautaires ou les élus des communes. Nous sommes frappés de plein fouet par quelque chose que nous n'avons pas connu depuis très, très, très longtemps. Il n'y a pas d'antécédents à un ensemble à la fois de crise sanitaire, de crise sociétale, de crise économique. Même si la crise économique n'apparaît pas comme telle aujourd'hui, elle va arriver. Les carnets de commandes des entreprises sont encore bien, bien remplis, mais que va-t-il se passer en 2023 et en 2024 ? Personne ne peut le dire. Aujourd'hui, il y a de réelles inquiétudes. Il y a des inquiétudes quant à l'inflation, au pouvoir d'achat de tous. Cela a des impacts sur notre politique, sur nos politiques, sur nos choix. Concernant la Communauté de communes, nous ne pouvons pas nous cacher que nous fonctionnons aujourd'hui au minimum, parce que nous ne pouvons pas calculer complètement et très justement avant la fin de l'année. Je me retourne là vers notre comptable. Nous avons 700 000 euros de charges de fluides qui n'étaient pas prévus lors de l'élaboration du budget. Nous avons 700 000 euros d'imprévus en fonctionnement. Nous n'avons pas connu cela. Cela interroge forcément et, devant une situation pareille, il y a deux attitudes à avoir. Nous pouvons baisser les bras et on s'en va tous. Nous pouvons rendre notre tablier en disant que nous ne savons finalement pas faire. Puis, il y a une autre attitude qui est celle de se dire que nous allons nous remonter les manches et que nous n'allons pas être simplement négatifs, car cela serait trop facile. Bien sûr, nous ne sommes pas non plus dans un monde de Bisounours. Il ne s'agit pas du tout de cela. Nous sommes bien conscients de cette situation extrêmement difficile, mais notre mandat, qui s'en trouve marqué et rendu difficile, nous renvoie à une responsabilité lourde. Il faut s'en sortir. Il faut trouver les solutions pour aller au-delà de ces difficultés. Il y en a certainement.

Pour aller au bout des choses, à ces 700 000 euros, se rajoutent certainement plus de 300 000 euros, qui sont liés à la révision des grilles indiciaires pour les catégories C et B 300 000 euros ne sont pas rien non plus. Il y a ensuite des impacts qui sont liés à l'inflation. Même avant cette inflation, il y avait l'effet de la guerre en Ukraine sur certains produits et matériaux, mais le phénomène ne va qu'en s'amplifiant. Nous sommes ainsi aujourd'hui incapables d'avoir un artisan ou, bien sûr, une entreprise qui puisse nous dire qu'elle nous assure le prix des matériaux, des matières qu'elle nous fournit dans 15 jours ou dans un mois. Cela n'est pas possible. Eux-mêmes sont impactés dans la gestion de leur propre entreprise. Ils répercutent ces augmentations et nous sommes en bout de chaîne, lorsque nous sommes les maîtres d'ouvrage des projets, que nous avons quantifiés parce qu'il faut bien les budgéter. Aujourd'hui, nous ne savons pas si ces projets vont prendre 100 000 ; 200 000 ou 300 000 euros. Nous ne pouvons que courber le dos et imaginer comment nous allons pouvoir les financer malgré tout, sans arrêter la machine, parce qu'il ne s'agit pas de l'arrêter.

Nous avons des recettes, des bonnes, des mauvaises. L'une des recettes que nous avions était nos impôts, mais vous savez très bien qu'ils sont maintenant tellement limités que nous avons une rigidité de nos recettes. Celles-ci dépendent essentiellement de l'État. Nous, nous n'avons plus ce choix. Cela signifie que, que nous soyons un territoire dynamique, dans lequel nous nous sommes investis, ou non, le choix sera le même. Il n'y a pas beaucoup plus. Nous parlons des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux), mais ils sont très conjoncturels et, comme le dit Martine, des « one shots ». En effet, nous vendons une maison, mais nous n'allons pas la revendre l'année d'après ni l'année d'encore après, si bien que nous ne pouvons pas compter à terme sur les droits qui nous retombent. Nous ne pouvons pas établir une politique sur eux. Ils nous permettent peut-être d'éponger un petit peu à l'instant présent, mais nous n'allons pas très loin. En plus, augmenter l'impôt en ce moment paraît un peu insoutenable, puisque les effets de l'inflation vont se faire sentir auprès de nos citoyens. Or, nous connaissons notre population. Nous la connaissons bien. Nous allons avoir un sujet sur la politique de la ville, avec l'évaluation du contrat politique de la ville. Nous savons que nous n'avons pas une population très riche non plus. Nous avons de belles entreprises, mais ce n'est pas pour autant que nous avons une population qui est très riche. Le levier d'impôts est donc toujours quelque chose de délicat, même si nous ne pouvons bien sûr parfois pas faire autrement.

Alors, quelles solutions ? Comme je vous l'ai dit, il va falloir que nous nous retroussions les manches pour diminuer nos frais de fonctionnement. Nous l'avons fait en 2014, très fortement. Certains d'entre vous étaient là. Cela a été très dur. Nous avons réussi, non sans mal mais, aujourd'hui, nous nous retrouvons devant une crise encore plus majeure. Les vice-présidents savent que je m'adresse directement à eux, mais les conseillers communautaires vont vivre cela aussi. Il va falloir voir comment faire pour continuer à fonctionner tout en dépensant moins d'argent. Cela n'est pas toujours simple. Cela veut dire aussi que les envies que nous avons les uns et les autres, puisque nous ne sommes pas élus sans avoir d'envies, sans vouloir porter des projets, vont obligatoirement devoir être révisées en nous disant que nous pouvons remettre en question ce que nous pensions acquis et que nous devons pouvoir remettre en question ce que nous pensions comme une croissance du service que nous portons. Pour moi, la dernière étape est que nous avons un plan annuel d'investissement. Ainsi, si nous n'arrivons pas à équilibrer nos budgets parce que, comme dans vos communes, il faut rembourser les emprunts et payer les salaires, si cela est rendu trop difficile, alors nous différerons peut-être certains de nos investissements. Entre investissement et fonctionnement, l'effet n'est pas direct mais, malgré tout, il faut que nous soyons suffisamment solides pour ne pas entraîner la collectivité dans une situation dont nous aurions du mal à nous remettre. Nous sommes en charge de l'essai. Nous sommes presque à mi-mandat et il faut que nous pensions aussi à l'avenir. Or, l'avenir d'un territoire n'est pas simplement les trois ou quatre ans qu'il nous reste. Il s'agissait du premier point. Ce n'est pas le plus gai. Je pourrais m'en passer si cela était faisable.

J'ai deux points d'information, mais ils sont malgré tout sur le même mode. Même s'ils avancent, parce que nous les avons mis en priorité, ils avancent dans cette conjoncture. Le premier point est la maison de santé. Vous êtes et nous sommes très régulièrement interrogés sur ce qui est fait de cette maison de santé, sur ce que nous faisons, sur la façon dont nous avançons. La première chose qu'il faut noter est la bonne entente avec le monde médical. Cela n'a pas toujours été le cas. Nous pouvons le reconnaître. Cela a été difficile. Il y a même parfois eu de l'incompréhension. Les uns et les autres ont campé sur leurs positions, dont chacun portait naturellement la raison. Nous avons réussi à en sortir, en particulier de la

question du lieu où nous allons implanter cette maison de santé. Cela n'a pas été sans mal, mais nous allons bien au-delà. Aujourd'hui, la communication est établie avec les professionnels de santé. Les échanges sont faits. Éric peut en témoigner et Pierre aussi, puisqu'il secondait Éric à ce moment-là. Il y a une confiance qui est renouvelée, ce qui est aussi important. Cela valait pour le lien. Maintenant, il y a d'autres choses. Comme vous l'avez lu dans les délégations, nous avons une prestation d'assistant à maîtrise d'ouvrage. C'est le cabinet Crescendo, qui a été pris et travaille actuellement. Il a été recruté fin août et il s'est déjà mis au travail pour rencontrer les services et les professionnels, avec un programme qui doit arriver à terme en décembre. Là, il sera en capacité de fournir au maître d'œuvre un dossier complet sur l'adéquation entre nos capacités, notre offre et les besoins du monde médical. Nous pouvons toujours nous dire que nous recrutons des cabinets et des cabinets, mais c'est une chose que nous ne savons pas faire. Nous ne sommes pas dotés de professionnels pour le faire. Nous le faisons donc. Cela est un point important. Ensuite, je me retourne vers les élus de la ville de Sablé qui mènent un travail en collaboration avec nous, puisque nous nous étions entendus dès le départ pour un fonds de concours équivalent à la moitié du projet pour la rue Pasteur. Cela avance bien. Jean-Pierre suit le projet. Il n'est pas le seul. Les autres élus aussi le suivent, mais il suit les travaux, parce qu'il va y avoir rue Pasteur une infrastructure qui va être en capacité de recevoir plusieurs médecins, trois médecins et deux infirmiers. Au départ, nous étions partis sur 100 000 euros mais, conformément à la teneur du discours précédent, ils ont subi les effets de la conjoncture, si bien qu'il s'agirait plutôt de 150 000 euros de financement. Maintenant, cela répond aussi à une réelle demande des médecins, qui ont vu qu'il se passe quelque chose. C'est quelque chose d'objectif et de concret. Enfin, il y a un peu plus d'une demi-heure, j'étais en communication avec la personne que nous recherchons. Vous savez que nous avons besoin d'une personne qui fasse l'interface entre nous, élus, et les médecins à un poste de coordinateur ou de coordinatrice. J'ai eu une visioconférence la semaine dernière avec quelqu'un de très bien que nous pressentions et que notre DGS et la DRH avaient déjà rencontré mais, aujourd'hui, conjoncture oblige, ce n'est plus nous qui choisissons parmi les candidats, mais ce sont les candidats qui choisissent parmi les employeurs et nous n'avons pas été retenus pour différentes raisons, non pas pour celle que nous annonçons habituellement et qui est que nous ne payons pas assez, mais pour d'autres raisons. Là, nous avons donc quelqu'un qui est de la région. J'ai eu cette personne ce soir. Elle est très intéressée. Nous devons conclure la prochaine fois. Espérons que cela soit positif, même si elle n'est pas disponible immédiatement, car il y a aussi des délais. Tout cela avance donc malgré tout, mais cela ne peut pas aller plus vite parce que, sinon, nous le ferions. Nous ne sommes pas sans vouloir que cette maison de santé, qui est importante, se construise. En effet, la maison de santé est vraiment quelque chose de très prégnant. Ce que je mets en avant aussi, c'est que nous avons des jeunes médecins qui dynamisent le groupe et qui sont là pour du long terme. Ils sont prêts à travailler. Nous voyons bien, au travers des échanges que nous avons avec eux, qu'ils construisent leur outil de travail pour du long terme et cela se passe plutôt bien.

Le troisième point que je voulais aborder, histoire de vraiment bien plomber l'atmosphère, est relatif au centre aquatique. Le centre aquatique est un point sur lequel je dois échanger, puisque vous pouvez finalement être interrogés sur son fonctionnement. Naturellement, les difficultés conjoncturelles frappent de plein fouet notre centre aquatique. Ce n'est pas le seul. Nous avons bien vu cet été que cela était la même chose dans beaucoup de territoires. Toutefois, très franchement, il y a des jours où Céline PIRON, qui est la nouvelle directrice en charge des Sports, et Mélanie DUCHEMIN ne dorment pas. Leur tâche n'est pas facile, parce que c'est toujours dans l'immédiateté que nous devons réagir. Aujourd'hui, nous avons comme effectifs cinq équivalents temps plein en MNS (Maître-Nageur Sauveteur). Lorsque nous en avons quatre de présents, cela est formidable. Nous ne pouvons donc pas fonctionner. Puis, ces quatre présents sont sans compter sur le covid, les enfants malades, un mal de dos et cela est notre quotidien depuis cet été. À la fois la directrice générale et Céline doivent répondre le matin au téléphone à des MNS qui leur disent ne pas pouvoir venir, parce que. Comment faisons-nous ? Il y a des moments où nous ne savons pas faire parce que, comme vous le savez, cette crainte d'assurer la sécurité sur les bassins est terrible. Nous ne pouvons pas nous permettre d'y contrevenir. Elles jonglent donc par la fermeture du bassin intérieur, celle du bassin extérieur ou par la fermeture le samedi lorsque le week-end arrive, tout cela sans pouvoir prévenir à temps nos citoyens, nos usagers. Bien sûr que nous aimerions les prévenir, mais je suis incapable de prévenir quelqu'un que, la semaine d'après, il va nous manquer deux MNS parce qu'ils ont le covid ou autre chose. Nous sommes aussi loin de pouvoir trouver des remplaçants. Vous savez qu'il y a, là aussi, une crise des vocations ou des formations. Je ne sais pas.

Cela nous pose un réel problème. Comme Claude DAVY le sait, nous avons une très belle infrastructure, mais nous ne savons pas comment la faire fonctionner correctement aujourd'hui. L'on nous dit de fermer un jour dans la semaine, régulièrement, comme cela, tout le monde sera prévenu mais, ce jour-là, j'aurai peut-être la totalité du personnel et ce sera le lendemain qu'il en manquera. Cela est donc difficile. L'on nous dit aussi de fermer pendant toute une période. Oui, mais, attention, le centre aquatique n'est pas fréquenté uniquement par des usagers qui viennent pour leurs loisirs. Il l'est aussi par des scolaires, qui viennent tous les jours. Alors, nous avons priorisé les scolaires. Nous les priorisons et, quand nous avons peu de maîtres-nageurs, nous essayons de les réserver aux scolaires pour au moins assurer ce service. Après, nous essayons d'assurer les abonnements dans la mesure du possible. Il s'agit des gens qui viennent faire des activités et qui ont payé pour trois mois ou pour l'année. Puis, il y a les usagers et les associations. Cela est compliqué, très, très compliqué. Il ne s'agit pas d'un dysfonctionnement voulu ni d'un manque de compétences des services, parce que cela est très franchement quelque chose qui est central pour nous et nous nous arrachons les cheveux pour essayer de fournir ce service. Nous entendons dire concernant certaines piscines ou certains centres aquatiques qui sont en délégation de service public que les entreprises privées ont fermé, parce que cela leur coûtait beaucoup trop d'argent et que le chauffage va coûter aussi beaucoup trop d'argent. En plus, nous avons ce problème de recrutement, qui n'est pas sans espoir non plus. Nous allons recruter. Nous avons déjà des recrutés qui vont arriver et peut-être permettre de mieux réagir. Toutefois, nous pouvons être non pas inquiets, mais soucieux de ce fonctionnement. Claude, veux-tu ajouter quelque chose ?

- ☞ Monsieur Claude DAVY : Je compléterai simplement en disant que, ce week-end, le centre sera fermé demain après-midi et dimanche toute la journée.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : C'est bon, Claude ?
- ☞ Monsieur Claude DAVY : Nous rencontrons quand même les agents avec le président. Une rencontre a bien sûr été prévue, mais cela est très compliqué. Je pense que le président a tout expliqué. Il est sûr que nous ne pouvons pas continuer comme cela.
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : Je voudrais ajouter quelque chose parce que, avec le centre de gestion de la Sarthe, c'est moi qui préside les jurys d'organisation de tous les concours de la fonction publique en Sarthe et, en l'occurrence, celui des ETAPS. Or, les ETAPS aquatiques sont ce dont nous avons besoin, ce dont nous parlons aujourd'hui. Je fais cela depuis une quinzaine d'années et, en principe, nous faisons ces concours sur deux semaines compte tenu du nombre de candidats que nous avons à voir. Celui de l'année dernière a duré beaucoup moins et nous avons fait celui de cette année en cinq jours, parce que nous n'avions pas suffisamment de candidats. Je voulais simplement dire cela. Cela vaut pour la Sarthe, mais aussi au niveau national. Nous avons des problèmes de recrutement de personnels, tout simplement. La fonction publique territoriale en général n'attire plus.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. Y a-t-il des observations ou des remarques sur ce qui aurait dû être l'introduction, car j'ai laissé Pierre parler ?
- ☞ Madame Dominique HUET : Nous comprenons et je pense que les gens comprennent aussi les difficultés, quand nous savons comment cela se passe. Par contre, il faut quand même trouver un moyen d'informer au mieux et le plus rapidement possible les gens qui ont l'habitude de venir. Je ne sais pas comment, sous forme de SMS ou sur le site. Ce qui est désagréable pour les gens, c'est d'arriver devant la porte close. Après, quand nous savons qu'il y a des difficultés, les gens le comprennent bien. Je pense qu'il n'y a pas de souci. Après, la question a trait à la manière de les informer. C'est surtout cela.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Tout à fait. Vous avez raison. Cela n'est pas très difficile pour les abonnés, car nous avons ce qu'il faut, mais cela est un peu plus compliqué pour les gens qui ne sont pas abonnés. J'ai oublié de parler des personnes qui assurent la régie, des régisseurs qui sont à l'accueil, alors que j'avais prévu de le faire. Eux n'y sont pour rien et je peux vous dire que ce moment est extrêmement difficile à vivre pour eux, parce qu'ils se font régulièrement enguirlander. Ils sont là. Ils assurent leur travail malgré

les choix, les situations et c'est très dur pour eux. Ils en subissent directement les conséquences. Je tenais à les remercier publiquement du travail qu'ils font.

- ☞ Monsieur Antoine d'AMÉCOURT : Je suppose qu'il y a moyen de mettre au dernier moment les informations sur le site de la Communauté de communes. Il faut peut-être inciter les gens à consulter le site avant d'y aller. Dans la communication, il faut peut-être dire qu'il y a des problèmes et de regarder sur le site si la piscine est ouverte ou non avant d'y aller. Je ne sais pas. C'est une idée.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Cela est fait sur le site et sur Facebook aussi. Nous essayons de nous donner tous les moyens, mais il y en aura toujours qui passeront au travers. Je reprends le fil de notre conseil. Merci de votre écoute. Je vais faire les délibérations que Nicolas devait présenter au titre de sa vice-présidence.

Messieurs Antoine d'AMÉCOURT et Pierre PATERNE quittent la séance à 18 heures 51.

7 – Évaluation du contrat de ville de Sablé-sur-Sarthe

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La première est l'évaluation du contrat de ville de Sablé qui est une étape de ce contrat. Je ne vais pas vous redire ce que sont les quartiers de la politique de la ville. Nous pouvons simplement nous féliciter que nous ayons pu rentrer dans ce dispositif pour deux quartiers. Avoir deux quartiers qui y rentrent est relativement rare. Nous trouvons Allonnes, Le Mans, Coulaines et Sablé. Bien sûr, il y a eu des mesures. Ce n'est pas un hasard non plus. Nous avons des quartiers où il a été relevé un seuil de pauvreté économique plutôt élevé pour à peu près 2 500 habitants en 2015, puisque l'enquête d'origine datait de 2015. Il a été relevé une surreprésentation des familles monoparentales, deux fois plus que dans un secteur moyen, et aussi un grand isolement. Cela est une marque de ces quartiers. Il y a un véritable isolement et des résultats, en termes de réussite éducative, qui sont en deçà des moyennes connues. Il y a le fait que les personnes qui habitent ces quartiers utilisent moins les services communaux et les services communautaires. Nous parlons d'une sédentarité contrainte. Nous comprenons bien. Il y a un enfermement et ce sont en fin de compte toutes ces actions que nous avons réussi à mettre en place grâce à nos associations locales, Alpha Sablé, Houlala, etc., qui ont permis de créer du lien, de sortir de l'isolement. Ce sont des choses qui ne se matérialisent pas forcément tout de suite, mais qui rendent fier d'habiter le quartier concerné. C'est une volonté. Si vous vous rappelez le spectacle que Nicolas de Houlala compagnie a fait sur Montreux, cela a été un véritable phénomène de société là-bas, puisque les gens ont participé à quelque chose qui était inédit. Ils pensaient que faire du théâtre n'était pas pour eux, alors il leur a dit que si, qu'ils allaient être acteurs, avec les moyens, parce qu'il en fallait. Cela ne s'est pas fait simplement avec deux bouts de ficelle. Avec les moyens dégagés grâce à ces projets, nous sommes allés vers des réalisations remarquables. Il faut donner envie. Il faut que les gens soient fiers d'être là, mais pas seulement. Il faut aussi apporter un plus. Il y a aussi l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il concerne surtout Sarthe Habitat, puisque nous sommes majoritairement sur des logements HLM. Cette exonération est une charge pour la Communauté de communes, qui ne reçoit pas mais, d'un autre côté, Sarthe Habitat s'engage non pas à nous reverser ces 30 %, mais à faire des travaux de réhabilitation, de l'animation, voire du gardiennage, soit des choses qui manquent, pour revaloriser le quartier. C'était pour moi plutôt une réussite, même si nous ne pouvons pas en mesurer tous les effets ou si des effets qui étaient attendus n'ont pas pu être atteints, parce qu'ils étaient peut-être un peu ambitieux. Moi, ce que je souhaiterais, c'est que l'évaluation puisse permettre de signer un nouveau contrat, lorsque celui en cours va arriver à terme, puisqu'un peu plus d'un million d'euros a été destiné à ces opérations durant ces années de politique de la ville.

Vu le contrat de ville de la communauté de communes du Pays sabolien signé le 06 juillet 2015,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant du contrat de ville, signé le 20 février 2020, qui proroge celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'instruction du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, en date du 14 décembre 2021, et relatif à l'évaluation finale des contrats de ville,

Monsieur le Président indique que la communauté de communes du Pays sabolien a conduit une évaluation du contrat de ville de Sablé-sur-Sarthe. Cette évaluation était à produire pour juin 2022.

L'instruction du ministère précisait que les contrats de ville étaient ainsi prorogés d'une année (sans besoin de signer un avenant au contrat de ville actuel), soit jusqu'au 31 décembre 2023. Cette évaluation doit permettre de faire le bilan de l'application du contrat de ville sur les deux quartiers prioritaires de Sablé-sur-Sarthe : La Rocade et Montreux.

Sur la base des instructions fournies par le ministère, et après validation du comité de pilotage du contrat de ville, l'évaluation s'est penchée sur les thématiques de travail suivantes :

- la gouvernance du contrat de ville ;
- les conseils citoyens ;
- les dispositifs structurants ;
- le soutien à la vie associative.

Monsieur le Président précise que cette évaluation a été conduite de manière collégiale entre la communauté de communes du Pays sabolien, les deux conseils citoyens, la déléguée du préfet et la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur l'évaluation du contrat de ville.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de questions. Je soumetts cette délibération concernant l'évaluation à vos voix.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Des votes contre ?

Merci. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 – Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La n° 8 est l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Oui, nous cherchons un petit peu d'argent. Quels sont les logements concernés ? Les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation. Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts, pourvus des éléments de confort minimum avec installation électrique, eau courante et équipement sanitaire sont concernés. S'il y a une ruine dans notre village, elle n'est pas concernée par le dispositif. Elle ne peut pas être considérée comme vacante, puisqu'elle n'est pas habitable. Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés, et notamment les résidences secondaires, ne sont pas visés par le dispositif. L'appréciation de la vacance est expliquée. Cela implique une surveillance. Ce sont les services de l'État qui vont faire le constat. Nous y avons droit. Nous rentrons dans un cadre où nous pouvons le demander, mais ce sont les services de l'État qui auront un peu plus de travail pour une fois. Cela est plutôt bien. Quels sont les logements exonérés, puisqu'il existe une exonération ? Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources, les logements vacants indépendamment de la volonté du propriétaire (cause étrangère à la volonté du bailleur, faisant obstacle à l'occupation durable du logement), les logements occupés plus de 90 jours de suite au cours de l'année, les logements nécessitant des travaux importants pour être habitables et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation. Notre délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une taxation mise en œuvre à partir de 2023. La commission Aménagement du territoire, Habitat et Politique de la ville a émis un avis favorable.

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat, approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2021,

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. La communauté de communes, ayant adopté un programme local de l'habitat en 2021, est compétente pour prendre la délibération.

Il précise les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Les logements concernés :

- *les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) ;*
- *seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif ;*
- *les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article du 1^o du I de l'article 1407. Les logements meublés, et notamment les résidences secondaires, ne sont pas visés par le dispositif.*

Appréciation de la vacance :

- *Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Ainsi pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des 2 années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des 2 années de référence n'est pas considéré comme vacant.*

Sont exonérés :

- *les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources ;*
- *logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (cause étrangère à la volonté du bailleur, faisant obstacle à l'occupation durable du logement dans les conditions normales d'habitation, ou s'opposant à son occupation à titre onéreux dans les conditions normales de rémunérations du bailleur) ;*
- *logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année ;*
- *logement nécessitant des travaux importants pour être habitable ;*
- *résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.*

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une taxation mise en œuvre à partir de 2023. La délibération n'est pas applicable sur le territoire de ses communes ayant déjà délibéré pour instaurer cette taxe.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la communauté de communes du Pays sabolien. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire :

- *d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les logements vacants ;*
- *de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des interrogations ?
- ☞ Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN : À la commission, j'ai voté contre. Je voudrais expliquer pourquoi j'ai voté contre. Effectivement, il y a des logements vacants dans chacune de nos communes mais, avant de pénaliser les propriétaires au portefeuille, j'aurais préféré que nous fassions quelque chose de plus pédagogique pour se demander pourquoi les logements sont vacants et pourquoi les propriétaires ne les ont pas loués. Ils peuvent avoir une double peine, avoir eu des locataires et des impayés et avoir un logement saccagé. Il y a donc peut-être aussi des propriétaires qui sont un peu échaudés et qui finissent par se dire préférer garder leur bien sans locataire dedans et être taxés au portefeuille. Je comprends bien. Nous en sommes effectivement tous à rechercher de l'argent, mais je trouve cela un peu dommageable. Dans un premier temps, nous aurions peut-être pu avoir une démarche un peu plus pédagogique en disant que nous allons être amenés à mettre une taxe sur les logements vacants, plutôt que de la mettre d'emblée. J'ai bien compris qu'il y avait une exonération pour les locations de plus de 90 jours, etc., mais nous pouvons avoir des exemples dans la presse ou dans les médias qui montrent que, parfois, quelque fois il y a des logements squattés qu'on n'arrive pas à récupérer. Je voulais expliquer pourquoi mon vote contre et le réitérer comme en commission pour expliquer pourquoi je ne suis absolument pas favorable à cette délibération.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : D'accord. Cela est la liberté de chacun. Nous manquons de logements. C'est un constat qui est fort, mais nous savons parallèlement que le parcours du propriétaire qui loue n'est pas un parcours simple. Les risques que tu as décrits sont véritablement réels, mais je pense que, en créant cette taxe, le législateur s'est demandé ce que nous mettions dans la balance. Le plus important est-il d'avoir des propriétaires qui peuvent vendre un logement, s'ils ne veulent finalement pas être bailleurs, ou est-ce d'avoir encore des manques de logements qui font que nous en sommes à avoir des logements complètement indignes, avec une population qui ne peut pas louer autrement ? Nous le savons bien. Il ne faut pas nous leurrer. Ce que nous voudrions, c'est amener les propriétaires à louer leur logement, mais pas seulement avec un bâton. Là, le bâton est là, mais il y a des carottes. Les carottes sont tous les dispositifs qui nous coûtent de l'argent, car nous nous impliquons dedans comme l'OPAH, et qui aident à l'amélioration. De plus, si nous nous inscrivons dans une location avec un loyer des plus modérés nous sommes très bien aidés. Il y a des cadres pour cela. Il y a des plafonds qui sont assez bas et qui permettent d'obtenir des subventions intéressantes, mais qui n'assureront jamais les délicatesses de certains locataires. C'est vrai. Nous nous battons avec cet équilibre.
- ☞ Madame Mélanie COSNIER : Je voulais évoquer la loi ZAN, l'objectif de zéro artificialisation nette. L'on nous demande d'atteindre l'artificialisation zéro mais, lorsque nous avons des logements vacants dans nos territoires, nous construisons en périphérie. Tout cela est lié. Si ces logements vacants en bourg-centre-ville étaient occupés, peut-être que nous aurions moins de constructions en périphérie sur les zones agricoles. On peut demander un changement de destination et changer le PLUI pour avoir une construction sur une autre zone.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nous partageons le fond. Merci.
- ☞ Madame Muriel PETITGAS : Est-ce que nous avons une idée du nombre de logements vacants ?
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je me tourne vers les services.
- ☞ Madame Mélanie DUCHEMIN : Un travail a été engagé avec les communes pour essayer de recenser dans chacune d'entre elles les logements vacants et d'avoir un volume. Après, nous avons travaillé avec les services fiscaux pour avoir une idée à leur échelle des logements qui pourraient aujourd'hui rentrer, à leur connaissance, dans cette catégorie de logements vacants, mais il n'y a pas eu aujourd'hui de travail individuel.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il y avait besoin d'affiner la liste que l'on nous a donnée, parce que nous nous sommes aperçus avec le secrétariat de mairie qu'il y avait des logements qui n'existaient plus, qui

avaient disparu, des maisons qui avaient été démolies, qui étaient en ruines ou autre. Elle est donc à réajuster et nous ne sommes pas allés au-delà.

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : Je dois dire que, pour avoir fait la liste pour ma commune, en tant que maire, j'ai rencontré les propriétaires de ces logements vacants, parce que j'ai voulu leur parler de notre OPAH-RU. Nous allons voir la délibération qui suit. Je leur ai donné les dépliants SOLIHA en leur montrant que, si c'était parce qu'ils devaient faire des travaux, nous étions là aussi pour les aider. Je ne sais pas si cela est suffisant, mais c'est quelque chose qu'il faut peut-être que nous fassions au moins dans les petites communes. Dans les grosses communes, il est plus compliqué de rencontrer tout le monde mais, dans les petites, nous y arrivons. Moi, je n'en ai pas beaucoup sur ma commune.
- ☞ Madame Dominique HUET : Il faudrait peut-être affiner les critères.
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : C'est l'État qui les fait.
- ☞ Madame Dominique HUET : Parce que nous pouvons aussi avoir des logements qui ne sont pas en très bon état et qui n'arrivent pas à être loués. Cela n'est pas le cas aujourd'hui, mais nous avons quand même des locataires qui sont de plus en plus exigeants quant à la qualité qu'ils attendent d'un logement. Or, les propriétaires n'ont pas forcément non plus les moyens d'élever les logements au niveau attendu. Les gens peuvent prouver qu'ils essaient de louer sans y arriver, ce qui serait une façon de dire qu'ils essaient, que ce n'est pas parce qu'ils ne le veulent pas mais parce qu'ils ne trouvent pas de locataires. Il faudrait essayer d'affiner les critères pour cette taxe-là.
- ☞ Madame Mélanie COSNIER : Il existe la plateforme territoriale de rénovation énergétique avec une ingénieure qui donne des conseils neutres et gratuits qui accompagnent la rénovation des logements. Typiquement, pour ces logements vacants qui sont souvent des passoirs thermiques, voire qui sont insalubres, il existe aujourd'hui tout un système qui permet aux propriétaires occupants ou non de les rénover et de les mettre en location. Le reste à charge est quasi nul. Nous, nous voterons demain une délibération au conseil syndical du Pays Vallée de la Sarthe justement pour un reste à charge quasi nul pour les familles modestes et très modestes, pour qu'elles n'aient que les 10 %. Il y a des systèmes qui existent et, même sur Sablé, avec tout ce qui est l'OPAH-RU, SOLIHA, il y a moyen de rénover les logements, de les louer et, au pire, de les vendre.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien.
- ☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : Je voudrais juste apporter un petit renseignement, à savoir que les propriétaires vont en fait être obligés de se mettre au diapason, puisqu'ils ne pourront prochainement plus louer les logements entrant dans les catégories en dessous de D. Il n'y a pas d'argent, mais la solution est de vendre ou de rénover. Je comprends les inquiétudes et le fait que nous votions contre ces logements vacants. Dans les centres-bourgs, c'est la désertification et, si nous voulons ensuite des commerces, l'idée est là. Je pense que nous avons déjà pensé cette application et, aujourd'hui, elle est réalisée.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Merci. Je la soumets à vos voix.
Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Une abstention.
Des votes contre ? Deux votes contre. Merci.

Délibération adoptée par 38 votes « pour », 2 votes « contre » (Mme Brigitte TÊTU-ÉDIN et M. Daniel REGNER) et 1 abstention (Mme Dominique HUET).

9 – Opération programmée de rénovation de l’habitat et rénovation urbaine
Prime « Énergie »
Dossier PAGEOT – 20 rue Dorée

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La délibération n° 9 et les suivantes sont des opérations programmées de rénovation de l’habitat et de rénovation urbaine, l’OPAH-RU. Elles portent sur des primes « Énergie » et différents dossiers. Celle-ci concerne la prime « Énergie » approuvée lors du conseil communautaire du 19 février 2021. Monsieur PAGEOT a mis en place des travaux de rénovation à l’intérieur d’un logement situé 20 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe, naturellement dans le périmètre de l’OPAH-RU. Le montant total des travaux s’élève à 6 100,14 euros, dont 4 418,74 euros de travaux d’isolation/plâtrerie. Pour l’ensemble de ces travaux, Monsieur PAGEOT n’a déposé de demandes de subventions qu’à la Communauté de communes du Pays sabolien, à hauteur de 2 000 euros au titre de la prime « Énergie ». Au regard du reste à charge de Monsieur PAGEOT, considérant que ce dossier déposé est complet et respecte le règlement de la prime « Énergie », il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir accorder une prime de 2 000 euros à Monsieur PAGEOT.

Vu le règlement de la prime « Énergie » approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Monsieur PAGEOT pour des travaux dans le logement situé au 20 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Énergie » approuvé lors du conseil communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation énergétique situées dans le périmètre de l’OPAH-RU.

Monsieur PAGEOT a mis en place des travaux de rénovation intérieure de son logement, situé 20 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l’OPAH-RU. Le montant total des travaux s’élève à 6 100,14 € HT, dont 4 418,74 € HT de travaux d’isolation/plâtrerie.

Pour l’ensemble de ces travaux, Monsieur PAGEOT n’a déposé de demandes de subventions qu’à la communauté de communes du Pays sabolien, à hauteur de 2 000 € au titre de la prime « Énergie ».

Au regard du reste à charge de Monsieur PAGEOT, considérant que le dossier déposé est complet et respecte le règlement de la prime « Énergie », il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir accorder une prime de 2 000 € à Monsieur PAGEOT.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu’il y a des abstentions ?

Des votes contre ?

La commission avait émis un avis favorable à l’unanimité.

Délibération adoptée à l’unanimité.

10 – Opération programmée de rénovation de l’habitat et rénovation urbaine
Prime « Énergie »
Dossier LANDEAU – 46 rue Alain de Rougé

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Madame LANDEAU a mis en place des travaux de rénovation intérieure de son logement, situé 46 rue Alain de Rougé à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l’OPAH-RU. Le montant total des travaux s’élève à 25 204,36 euros, dont 8 288,56 euros de travaux éligibles à la prime « Énergie » (isolation et changement du système de chauffage). Je ne vous répète pas la suite. Le montant de la subvention est de 2 000 euros. La commission a émis un avis favorable, aussi à l’unanimité.

Vu le règlement de la prime « Énergie » approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Madame LANDEAU pour des travaux dans le logement situé au 46 rue Alain de Rougé à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Énergie » approuvé lors du conseil communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation énergétique situées dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Madame LANDEAU a mis en place des travaux de rénovation intérieure de son logement, situé 46 rue Alain de Rougé à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l'OPAH-RU. Le montant total des travaux s'élève à 25 204,36 € HT, dont 8 288,56 € HT de travaux éligibles à la prime « Énergie » (isolation et changement du système de chauffage).

Pour l'ensemble de ces travaux, Madame LANDEAU a déposé des demandes de subventions à hauteur de 21 496 €, dont une demande de 2 000 € au titre de la prime « Énergie » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le règlement prévoit une prime d'un montant maximal de 2 000,00 €.

Au regard du reste à charge de Madame LANDEAU, considérant que le dossier déposé est complet et respecte le règlement de la prime « Énergie », il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir accorder une prime de 2 000 € à Madame LANDEAU.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**11 – Opération programmée de rénovation de l'habitat et rénovation urbaine
Prime « Énergie »
Dossier RUÉ – 25 rue d'Erve**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Dossier RUÉ, pour le 25 rue d'Erve. Madame RUÉ a, elle aussi, mis en place des travaux de rénovation intérieure éligibles à la prime « Énergie » (isolation et changement du système de chauffage). Le dossier était à la hauteur de 137 000 euros, avec une demande de 2 000 euros au titre de la prime « Énergie ». La commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le règlement de la prime « Énergie » approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Madame RUÉ pour des travaux dans le logement situé au 25 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Énergie » approuvé lors du conseil communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation énergétique situées dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Madame RUÉ a mis en place des travaux de rénovation intérieure de son logement, situé 25 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l'OPAH-RU. Le montant total des travaux s'élève à 362 009,11 € HT, dont 13 959,07 € HT de travaux éligibles à la prime « Énergie » (isolation et changement du système de chauffage).

Pour l'ensemble de ces travaux, Madame RUÉ a déposé des demandes de subventions à hauteur de 137 000 €, dont une demande de 2 000 € au titre de la prime « Énergie » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le règlement prévoit une prime d'un montant maximal de 2 000,00 €.

Au regard du reste à charge de Madame RUÉ, considérant que le dossier déposé est complet et respecte le règlement de la prime « Énergie », il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir accorder une prime de 2 000 € à Madame RUÉ.

Madame Dominique HUET n'a pris part ni à la délibération ni au vote.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**12 – Opération programmée de l'habitat et rénovation urbaine
Prime « Travaux des logements vacants »
Dossier RUÉ – 25 rue d'Erve**

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Encore le dossier RUÉ, pour le 25 rue d'Erve. Les travaux se montent là à 362 009,11 euros, dont 100 096,26 euros de travaux éligibles à la prime « Travaux des logements vacants » (gros œuvre, maçonnerie, charpente, réseaux d'eau, électricité). Parmi les 137 000 euros de demandes de subventions, 4 000 euros ont été demandés à la Communauté de communes pour travaux de logements vacants. La commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le règlement de la prime « Travaux des logements vacants » approuvé par délibération du conseil Communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Madame RUÉ pour des travaux dans le logement situé au 25 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Travaux des logements vacants » approuvé lors du conseil communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation des logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU, qui sont vacants depuis plus de 2 ans.

Madame RUÉ a mis en place des travaux de rénovation intérieure de son logement, situé 25 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l'OPAH-RU. Le montant total des travaux s'élève à 362 009,11 € HT, dont 100 096,26 € HT de travaux éligibles à la prime « Travaux des logements vacants » (gros œuvre, maçonnerie, charpente, réseaux d'eau, électricité...).

Pour l'ensemble de ces travaux, Madame RUÉ a déposé des demandes de subventions à hauteur de 137 000 €, dont une demande de 4 000 € au titre de la prime « Travaux des logements vacants » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le règlement prévoit une prime d'un montant maximal de 4 000,00 €.

Au regard du reste à charge de Madame RUÉ, considérant que le dossier déposé par Madame RUÉ est complet et respecte le règlement de la prime « Travaux des logements vacants », il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir accorder une prime de 4 000 € à Madame RUÉ.

Madame Dominique HUET n'a pris part ni à la délibération ni au vote.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 – Contribution aux frais de scolarisation liés à l'accueil des gens du voyage et versement pour l'année scolaire 2021/2022 – Commune de Sablé-sur-Sarthe

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nous avons une délibération concernant la contribution aux frais de scolarisation liés à l'accueil des gens du voyage et versement pour l'année scolaire 2021/2022 à la Commune de Sablé-sur-Sarthe. C'est une délibération qui revient tous les ans. Je ne vais pas vous en faire le descriptif. Vous avez pu l'avoir. Est-ce qu'il y a des questions, sinon que la contribution s'élevait à 2 049 euros pour 2020/2021 et s'élève à 1 469 euros pour l'année présente.

Monsieur le Président rappelle que les deux aires d'accueil des gens du voyage sont situées sur le territoire de la communauté de communes du Pays sabolien et que cette dernière prend donc en charge les frais supplémentaires générés par la scolarisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires, pour les familles stationnées sur lesdites aires d'accueil. En effet, les communes supportent les charges liées à l'accueil des enfants des gens du voyage et doivent refacturer ces dépenses à la communauté de communes, compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Il rappelle qu'une convention a été passée suite à une délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2021. Il y a lieu de fixer maintenant la contribution pour l'année scolaire 2021/2022 en prenant en compte le coût par élève 2021 comme précisé dans l'article 3 de la convention.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les enfants scolarisés étaient au nombre de :

Niveau élémentaire : 13 élèves
Niveau maternel : 9 élèves

Le coût moyen de scolarisation 2021 d'un élève a été de :

- écoles maternelles : 875,96 €/élève
- écoles élémentaires : 523,66 €/élève.

La communauté de communes contribue par un forfait scolaire calculé à hauteur d'un dixième (1/10^{ème}) du coût moyen annuel d'un élève, soit pour 2021 le montant de 87,60 € pour un élève en maternelle et 52,37 € pour un élève en primaire.

Le montant à refacturer par la commune de Sablé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève alors à 1 469,21 € (9 x 87,60 € + 13 x 52,37 €). Pour mémoire, la contribution s'élevait à 2 049,54 € pour 2020/2021.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à verser à la commune de Sablé-sur-Sarthe, les charges susmentionnées.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Y a-t-il des questions ? Oui, Madame HUET.

☞ Madame Dominique HUET : Je tenais juste à signaler que, concernant les deux dossiers précédents, soit ceux de Madame RUÉ, comme il s'agit de ma fille, je m'abstiendrai de voter.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Merci.

☞ Madame Dominique HUET : Je ne participerai pas au vote.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nous laissons à votre soin de nous le signaler, parce que nous ne faisons quelquefois pas forcément le lien. Vous verrez que nous aussi, en tant qu'élus, nous y sommes quelquefois amenés. Très bien. Merci, en tout cas.
Concernant la délibération 13, est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes contre ?
Non. Merci. Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**14 – Convention avec la commune de Parcé-sur-Sarthe
pour le forfait scolaire relatif à l'accueil des gens du voyage
et versement pour l'année scolaire 2021/2022**

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Idem pour la Commune de Parcé-sur-Sarthe. Il s'agit aussi d'un forfait scolaire relatif à l'accueil des gens du voyage aussi. Il est proposé d'attribuer une aide forfaitaire à la Commune de Parcé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2021/2022 qui correspond à la présence moyenne d'un élève sur 1/10^{ème} de l'année, soit 52,37 euros par élève de niveau élémentaire et 87,60 euros par élève de niveau maternel. Il y a une petite précision qui est demandée par le comptable public. Il demande qu'une convention soit établie avec la Commune de Parcé, dès lors que les deux collectivités se refacturent des charges pour éviter effectivement des comptes miroirs, et, dans le cas présent, que soit passée avec la Commune de Parcé-sur-Sarthe une convention pour la refacturation des charges inhérentes à l'accueil des élèves des gens du voyage. La convention a été approuvée par délibération du conseil municipal de Parcé le 8 septembre 2022. Je vous demande donc d'approuver les termes de la convention, de m'autoriser à signer cette convention et de verser à la Commune de Parcé-sur-Sarthe les 104,74 euros.

Monsieur le Président rappelle que les deux aires d'accueil des gens du voyage sont situées sur le territoire de la communauté de communes du Pays sabolien et que cette dernière prend donc en charge les frais supplémentaires générés par la scolarisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires, pour les familles stationnées sur lesdites aires d'accueil. En effet, les communes supportent les charges liées à l'accueil des enfants des gens du voyage et doivent refacturer ces dépenses à la communauté de communes, compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Comme il a été défini, les enfants des gens du voyage sont scolarisés sur les écoles de Parcé-sur-Sarthe pour l'aire de Parcé-sur-Sarthe.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les enfants scolarisés étaient au nombre de :

Niveau élémentaire : 2 élèves

Niveau maternel : 0 élève

Il est proposé d'attribuer une aide forfaitaire à la commune de Parcé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2021/2022, correspondant à la présence moyenne d'un élève sur 1/10^{ème} de l'année, soit :

52,37 € par élève de niveau élémentaire

87,60 € par élève de niveau maternel.

Monsieur le Président informe également le conseil communautaire que le comptable public demande qu'une convention soit établie avec la commune de Parcé-sur-Sarthe dès lors que les deux collectivités se refacturent des charges, identifiées par l'utilisation de comptes miroirs.

Dans le cas présent, il est nécessaire de passer une convention pour la refacturation avec la commune de Parcé-sur-Sarthe des charges inhérentes à l'accueil des élèves des gens du voyage.

La convention a été approuvée par délibération du conseil municipal de Parcé-sur-Sarthe le 8 septembre 2022.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir de refacturation pour l'accueil des enfants des gens du voyage avec la commune de Parc -sur-Sarthe ;
- d'autoriser Monsieur le Pr sident, ou son repr sentant,   signer cette convention ;
- de verser   la commune de Parc -sur-Sarthe la somme de :
104,74   (2  l ves X 52,37   en 2021/2022)
(Pour m moire : 0   en 2020/2021).

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Non. Je la soumetts   vos voix.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adopt e   l'unanimit .

D lib ration adopt e   l'unanimit .

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Maintenant, je me retire de cette pr sentation, puisque je suis administrateur de Sarthe Habitat et c'est Martine qui va vous pr senter la d lib ration.

**15 – Garantie d'emprunt   hauteur de 20 %   Sarthe Habitat
Construction de 5 logements compl mentaires pour la brigade de gendarmerie**

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Sarthe Habitat a l'intention de construire cinq logements compl mentaires   la brigade de gendarmerie de Sabl , 1 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Par cons quent, ils demandent   notre Communaut  de communes d' tre garante   hauteur de 20 % pour le remboursement du pr t d'un montant de 1 115 051 euros souscrit   cet effet aupr s de la Caisse des d p ts. C'est un acte que nous faisons r guli rement. Nous sommes garants   hauteur de 20 % des contrats de pr t de Sarthe Habitat. L , c'est pour les cinq logements de la gendarmerie.

Vu la demande formul e par Sarthe Habitat tendant   obtenir des emprunts pour la construction de 5 logements compl mentaires pour la brigade de gendarmerie situ e 1 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord   Sabl -sur-Sarthe.

Vu l'article L. 2252-1 et L. 2252-2 et suivants du Code g n ral des collectivit s territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de pr t n  135811 en annexe sign  entre Sarthe Habitat, ci-apr s l'emprunteur, et la Caisse des d p ts et consignations conclu pour une dur e de 40 ans ;

ARTICLE 1 : *La communaut  de communes du Pays sabolien accorde sa garantie   hauteur de 20 % pour le remboursement d'un pr t d'un montant total de 1 115 051,00 euros souscrit par l'emprunteur aupr s de la Caisse des d p ts et consignations, selon les caract ristiques financi res et aux charges et conditions du contrat de pr t n  135811 constitu  de 1 ligne du pr t.*

La garantie de la collectivit  est accord e   hauteur de la somme en principal de 223 010,20 euros augment e de l'ensemble des sommes pouvant  tre dues au titre du contrat de pr t.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie int grante de la d lib ration.

D'autre part, le d partement de la Sarthe accorde une garantie   hauteur de 80 %   Sarthe Habitat.

ARTICLE 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

- *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- *Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la communauté de communes du Pays sabolien s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 3 : *La communauté de communes du Pays sabolien s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

Il est proposé au conseil communautaire de valider les conditions de garantie énoncées ci-dessus.

Monsieur Daniel CHEVALIER n'a pris part ni à la délibération ni au vote en sa qualité d'administrateur de Sarthe Habitat.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Des questions ? Non. Je la soumetts à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci. Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 – Subvention à l'association Mobile IT 72

- ☞ Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE : Vu la délibération n° CdC-005-2021 du 19 février 2021 relative à la compétence Mobilité, Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'association Mobile IT 72 a déposé une demande de subvention de 15 000 euros pour le renouvellement d'un véhicule estimé à 60 000 euros. Il rappelle que le budget annexe Mobilité a prévu un crédit de 15 000 euros en dépenses pour des subventions (chapitre 65) dans le cadre de cette compétence. Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 juin 2022, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à verser une subvention de 15 000 euros à l'association Mobile IT 72. Avis favorable de la commission.

Vu la délibération n° CdC-005-2021 du 19 février 2021 relative à la compétence Mobilité,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'association Mobile IT 72 a déposé une demande de subvention de 15 000 euros pour le renouvellement d'un véhicule estimé à 60 000 euros.

Il rappelle que le budget annexe Mobilité a prévu un crédit de 15 000 euros en dépenses pour des subventions (chapitre 65) dans le cadre de cette compétence.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 juin 2022,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à verser une subvention de 15 000 euros à l'association Mobile IT 72.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Merci, Jean-Louis. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Martine, la numéro 17.

17 – Modification de l'effectif communautaire au 1^{er} octobre 2022

☞ Madame Martine CRNKOVIC : C'est une délibération que nous prenons très régulièrement et pratiquement à chaque conseil communautaire. Je vous la présente. Vous savez que, au fur et à mesure que nous avons des gens qui changent de grade, des embauches, des gens qui partent, mais aussi des gens qui progressent dans leur carrière, nous devons créer des emplois et en supprimer. La délibération que nous vous présentons ce soir consiste en la création de quatre postes : un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet (DAC – Lecture publique), un poste d'adjoint d'animation au service Animation jeunesse, un poste d'attaché territorial à l'Aménagement et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps incomplet pour 5 heures. Pour les suppressions, sont concernés : un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à la DRH, un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à l'Animation jeunesse, un poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps complet à la Lecture publique, deux postes de PEA classe normale à temps complet à la MAE, deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à la DST et la DES, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à la Voirie et un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet pour 15 heures. Vous voyez donc bien qu'il y a quand même de ces suppressions qui correspondent bien à la création des autres postes. Cela n'est pas équilibré, mais nous équilibrons au fur et à mesure de l'année, au fur et à mesure que les gens partent et que des gens arrivent. Voilà l'objet de la délibération.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services et les avancements de grades.

Vu l'avis du dernier comité technique,

A - Créations

Un poste d'assistant de conservation ppal 2^{ème} classe à temps complet (DAC – Lecture publique)

Un poste d'adjoint d'animation (DES – Animation jeunesse)

Un poste d'attaché territorial (DA)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 1^{ère} classe à temps incomplet (5 h)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B - Suppressions

Un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe à temps complet (DRH)

Un poste d'adjoint d'animation ppal 1^{ère} classe à temps complet (DES – Animation jeunesse)

Un poste d'assistant de conservation ppal 1^{ère} classe à temps complet (DAC – Lecture publique)

Deux postes de PEA classe normale à temps complet (DAC – MAE)

Deux postes d'adjoint technique ppal 1^{ère} classe à temps complet (DES et DST)

Un poste d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps complet (DST - Voirie)

Un poste d'assistant d'enseignement artistique ppal 1^{ère} classe à temps incomplet (15 h)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/07/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/10/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	7	7		
Attaché	A	6	7	+1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	5	5		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	25	24	-1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	11	11		1 TI 91,43 % 1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	13	13		TI 50 %
TOTAL (1)		70	70	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4		
Technicien	B	4	4		
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9		
Agent de Maîtrise	C	3	3		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	23	21	-2	1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	13	12	-1	1 TI 85,71 %
Adjoint technique	C	21	21		1 TI 81 %
TOTAL (2)		87	84	-3	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	9	9		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	2	2		
Educateur des APS territorial	B	3	3		
Opérateur	C	0	0		
TOTAL (3)		14	14	0	
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants	A	3	3		
Assistant socio-éducatif	1	1	1		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^{ème} cl	C	3	3		
TOTAL (4)		12	12	0	
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A	2	2		
Professeur d'enseignement artistique	A	5	3	-2	1 TI 28,57 %

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/07/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/10/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR CULTUREL (Suite)					
Assistant d'Enseignement Artistique ppal 1 ^{ère} cl	B	16	16		*
Assistant d'Enseignement Artistique ppal 2 ^{ème} cl	B	16	16		*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	3	2	-1	
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	1	2	+1	
Assistant de conserv du patrimoine	B	3	3		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		49	47	-2	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Animateur	B	3	3		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	5	4	-1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	5	6	+1	
TOTAL (6)		22	22	0	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		254	249	-5	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistique ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ;
1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %

→ Assistants d'enseignement artistique ppal 1^{ère} classe : 1 à 50 % ; 2 à 75 % ; 1 à 90 % 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ;
1 à 27,5 % 1 à 25 % 1 à 50 %

→ Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au conseil communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Martine. Des questions ? Oui Laurence.

☞ Madame Laurence BATAILLE : J'ai vu dans le rapport d'activité de la collectivité que, en 2021, nous avons eu des frais assez importants pour la rédaction des marchés publics par absence de responsable au sein du service Marchés. Par conséquent, je rebondis sur cette thématique. Est-ce que nous avons aujourd'hui un responsable au niveau de ce service et, donc, des frais différents ?

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bonne question.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Oui, nous avons effectivement trouvé quelqu'un, qui a déjà pris son poste. Nous allons forcément voir un effet, parce que la prestation de service coûtait.

☞ Madame Laurence BATAILLE : Elle coûtait vraiment très cher, oui. Merci.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La question est bonne. Merci de cette vigilance. Nous avons traversé une période difficile où nous avons été sans postes importants, sans chefs de service ou directeurs. Aujourd'hui, nous commençons à sortir un peu la tête de l'eau, même si cela n'est jamais garanti et qu'il manque toujours des postes. C'est une difficulté qui est récurrente, qui touche toutes les collectivités, toutes les entreprises. Nous ne savons pas trop comment nous allons faire pour bien évoluer, comment nous allons rendre nos métiers attractifs. Martine me disait il n'y a pas très longtemps qu'il ne faudrait peut-être pas mettre « CDI » dans les recherches, parce que cela n'est plus un facteur d'attractivité. Cela est même au contraire pour certains un frein. Il faut changer. Il faut changer notre façon de voir les choses. Cela est un petit peu particulier. Nous ne cérons pas non plus à tous les caprices, mais nous nous interrogeons vraiment. Quand nous sommes un peu plus en ordre de bataille, qu'aujourd'hui, qu'hier. Cela a des conséquences importantes sur les services. Quand des collaborateurs voient qu'il manque une pièce essentielle au fonctionnement de leur service pendant deux mois, trois mois, six mois, un an, ce sont eux qui font le travail, puisqu'il faut bien qu'il se fasse et cela représente une surcharge au risque d'user d'autres personnes et de nous retrouver avec des gens qui n'ont finalement qu'une envie, à savoir aller travailler ailleurs parce que, ailleurs, le ciel est toujours plus bleu. Bien sûr que nous pensons aux compensations financières de ces surcharges, mais cela ne dure qu'un certain temps. C'est un véritable problème que nous avons aujourd'hui. Là aussi, nous n'avons pas connu ces choses-là, au moins par le passé que nous pouvons examiner à notre niveau. Très bien. Je la soumetts à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La n° 18.

18 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (Maison de Santé)

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Elle fait le lien avec ce dont tu viens de parler. Nous vous proposons en fait d'embaucher quelqu'un, mais dans le cadre d'un contrat de projet, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un emploi non permanent, pour la personne qui va s'occuper de nos rapports avec la maison de santé, comme Daniel l'a dit en préambule. Il ne s'agit pas de quelqu'un dont nous savons forcément que nous allons en avoir besoin tout le temps. Nous faisons donc un contrat de trois ans, renouvelable une fois, donc potentiellement pour six ans. Puis, si au bout des six ans, nous nous disons en avoir encore besoin, nous consoliderons à ce moment-là. Cela nous permet de ne pas nous engager à vie concernant ce contrat parce que, pour le moment, il s'agit vraiment d'un projet, du projet sanitaire de la maison de santé. Il s'agit de travailler avec les médecins, de nous aider à monter le projet et à faire le lien. Nous faisons donc d'abord un contrat de trois ans, renouvelable une fois. Il s'agit d'un contrat de projet et c'est dans ce cadre-là que nous allons embaucher la personne dont Daniel a dit tout à l'heure qu'il l'avait reçue. Voilà l'objet de cette délibération.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien le projet de promotion du développement de la politique sanitaire du territoire sabolien ;

Le président propose de créer un emploi non permanent à temps complet au sein des services de la communauté de communes du Pays sabolien relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'attaché territorial, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- promouvoir le développement de la politique sanitaire du territoire sabolien ;*
- accompagner l'élaboration du projet de maison de santé du Pays sabolien.*

Ce contrat de projet est signé pour une durée de trois ans.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'attaché territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la communauté de communes du Pays sabolien peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet ;*
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Des questions ?

☞ Madame Flavie GUIMBERT : Si j'ai bien compris, il s'agit donc d'un premier contrat de trois ans ? Cela veut-il dire que vous prévoyez qu'il va falloir tout ce délai-là pour construire la maison de santé ?

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Cela est une bonne remarque.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Moi, je n'ai pas du tout idée des délais de construction mais, quand nous faisons un contrat de projet, il doit être au minimum de trois ans. C'est pour cela que nous l'avons fait pour trois ans.

☞ Madame Flavie GUIMBERT : Il s'agit d'un contrat-cadre.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Puis, elle ne sera pas là que pour cela. Oui Geneviève.

☞ Madame Geneviève POTIER : Là, nous ne parlons en fait que du projet immobilier, alors que nous sommes là sur la mission sanitaire et du contrat local de santé. Cela fera aussi partie de sa mission.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Oui c'est ça.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Elle va effectivement au-delà.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci d'accepter ce principe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La n° 19 est le recrutement d'un agent contractuel, encore.

19 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (Médiathèque)

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Et encore dans le même cadre d'un contrat de projet. Cela n'est pas si vieux. Cela fait trois ans que l'on permet de faire des contrats de projet. Nous le faisons encore pour cette personne-là, parce qu'il est question d'un emploi non permanent à la médiathèque. Il s'agirait de mettre quelqu'un sur le FabLab que nous avons voulu dans notre médiathèque. Je pense que les FabLab ont un peu vécu, ont beaucoup moins d'attrait qu'ils n'en avaient, il y a encore quelques années. Je ne sais pas. Je ne suis pas devin non plus, mais nous nous sommes dit que prendre quelqu'un à vie était aussi prendre un risque puisque, lorsque nous embauchons quelqu'un de permanent, le poste est créé. Nous aimerions donc faire pareil, à savoir prendre quelqu'un pour trois ans, renouveler une fois puis, si au bout des six ans, nous estimons que sa mission sert vraiment car beaucoup de personnes viennent visiter le FabLab et que celui-ci a une utilité, nous consoliderons. Si cela n'est pas le cas, ce contrat nous permettra d'y mettre fin. C'est quelque chose de nouveau que nous expérimentons. Puis, comme je vous le dis, tout ce qui est numérique évolue tellement vite que nous ne savons pas ce que sera l'avenir. Voilà pour cette personne-là.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien le projet de promotion du numérique et de l'animation multimédia,

Le président propose de créer un emploi non permanent à temps complet au sein des services de la communauté de communes du Pays sabolien relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade d'animateur territorial, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- participer à la promotion du développement numérique au sein de la médiathèque intercommunale ;*
- développer des projets d'animation multimédia.*

Ce contrat de projet sera signé pour une durée de trois ans.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'animateur territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la communauté de communes du Pays sabolien peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de 3 ans ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Oui Nicole.

☞ Madame Nicole FOUCAULT : Je ne sais pas ce qu'est un FabLab.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Si vous me lancez là-dessus, nous y serons encore demain. En résumé, un FabLab est un endroit où nous allons expérimenter plein de choses numériques et, en l'occurrence, aujourd'hui, les principaux servent principalement à avoir des imprimantes 3D sur lesquelles les gens viennent faire des projets. C'est principalement à cela qu'ils servent aujourd'hui, même si leur champ doit normalement être beaucoup plus vaste. Ceux que je connais pour le moment ne servent pratiquement qu'à faire de l'impression numérique en 3D. Nous y faisons normalement plein de choses numériques. Je ne sais pas le traduire autrement. C'est comme cela que cela s'appelle. Je suis désolée. C'est un lieu d'expérimentation numérique.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. Là aussi, sur le principe d'un recrutement par contrat de projet. Y a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est adoptée à l'unanimité. Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 20, contrat d'apprentissage.

20 – Contrats d'apprentissage

☞ Madame Martine CRNKOVIC : La Communauté de communes signe des contrats d'apprentissage. Je trouve personnellement que c'est une très bonne idée. Nous le faisons depuis toujours pour les CAP Petite Enfance, parce que nous avons ce service et que cela était facile à faire. Nous vous proposons donc de reprendre un apprenti pour deux ans pour la Petite Enfance, mais la nouveauté est que nous faisons maintenant des contrats d'apprentissage pour d'autres domaines. Ainsi, à la DST, nous prendrions un apprenti pour deux ans aussi en BTS Travaux publics. Nous le mettrions donc à la Voirie. Puis, nous en prendrions un pour un an à la DRH, en licence professionnelle des métiers de la gestion des ressources humaines. Cela me semble aussi intéressant d'avoir des apprentis, parce que nous savons que c'est ainsi que nous apprenons à travailler. En tout cas, c'est mon avis. Nous vous proposons donc ces trois contrats d'apprentissage.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique du 13 septembre 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux,

Il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de conclure, pour la rentrée scolaire prochaine, les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DES	1	CAP Petite Enfance	2 ans 2022-2024
DST	1	BTS Travaux publics	2 ans 2022-2024
DRH	1	Licence professionnelle Métiers de la GRH	1 an 2022-2023

À la rentrée 2022, la communauté de communes comptera 3 apprentis.

Il est proposé au conseil communautaire :

- *d'adopter la proposition du Président ;*
- *d'autoriser l'assemblée à conclure pour la rentrée scolaire 2022, les contrats d'apprentissage ci-dessus désignés ;*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Des questions ?

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La 21, sur les modalités de versement de l'indemnité horaire.

21 – Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Jusqu'à présent, nous n'avions jamais voté la possibilité de payer des heures supplémentaires à nos agents. Nous les avons toujours fait récupérer. Pour en avoir parlé à mon homologue à la ville, Olivier, nous voulons continuer à les faire récupérer. L'idée n'est pas de faire des heures supplémentaires, mais nous voyons bien qu'elles ne peuvent parfois pas être récupérées, dans certains métiers. Je pense par exemple, chez nous, à la Cuisine centrale. Nous pouvons les faire récupérer un peu pendant les vacances, mais pas beaucoup, parce qu'ils fournissent quand même tout le temps des repas. Pour ces raisons, nous avons passé cela au comité technique et, en accord avec l' élu RH de la ville, nous avons proposé de verser ce que nous appelons des « IHTS ». Ce sont des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. En tout cas, nous nous donnons la possibilité de le faire. Cela ne sera pas du systématique. Il faudra bien que les élus soient d'accord et que les chefs de service l'aient entériné. Cela ne va pas se faire comme cela. Cela n'est pas pour faire plus d'heures, mais pour nous permettre un petit peu de souplesse pour payer des heures quand nous n'arrivons pas à les faire récupérer par les gens. Nous avons eu un avis favorable du comité technique et, bien entendu, de la commission que je préside.

Le président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2022,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place et notamment les tableaux de pointage tenus par l'encadrement.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le président propose à l'assemblée :

De déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

Bénéficiaires de l'IHTS :

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peut être attribué en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des IHTS sont les suivants :

Filière	Grade
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif Rédacteur</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien</i>
<i>Culturelle</i>	<i>Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Assistant d'enseignement artistique</i>
<i>Médico-social</i>	<i>Agent social Auxiliaire de puériculture</i>
<i>Sportive</i>	<i>Opérateur Educateur APS</i>
<i>Animation</i>	<i>Adjoint d'animation Animateur</i>

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Ces indemnités seront étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement :

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale des heures supplémentaires ou complémentaires par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- *de prendre acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;*
- *d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées ;*
- *d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération ;*
- *de prévoir d'inscrire les crédits nécessaires ;*
- *de préciser que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Martine.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Des votes contre ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La délibération numéro 22, Martine.

22 – Plan d'actions Égalité professionnelle Hommes/Femmes

☞ Madame Martine CRNKOVIC : C'est la loi qui nous oblige. Nous avons déjà un compte rendu de ce qu'était l'égalité Hommes/Femmes dans nos collectivités. Maintenant, l'État demande de mettre en place un plan d'actions Égalité Hommes/Femmes. Il s'agit d'un plan d'actions pluriannuel. Il faut que nous évaluions, prévenions, traitions les écarts de rémunération si nous en voyons effectivement. Il faut que nous garantissions l'égal accès des femmes et des hommes aux corps et cadres d'emplois dans nos collectivités, que nous favorisions l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, que nous prévenions et traitions les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes. Une fois ceci dit, je dirais que, dans nos métiers, il y a parfois plus de femmes. Le comité technique nous l'a fait valoir. Par exemple, parmi les catégories C, qui ne sont pas très bien payées, il y a beaucoup de femmes. Ce sont toutes ces dames qui travaillent dans les écoles, qui font le ménage et qui travaillent peu d'heures qui sont catégories C. À un moment donné, l'on nous a dit que, parallèlement, les catégories A étaient beaucoup mieux payées et qu'il s'agissait d'hommes. Ainsi, parmi les catégories A, celui qui était le mieux payé à l'époque était le DGS, qui était un homme. La balance était donc faussée.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit, dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de nouvelles obligations pour les employeurs publics en matière de renforcement de l'égalité professionnelle.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit, dans son article 80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants, un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ces obligations sont applicables à la communauté de communes du Pays sabolien.

Cette délibération prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le plan d'actions, qui succède au rapport Égalité Femmes-Hommes, a vocation à définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans la situation professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce nouveau plan d'actions est établi pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder trois années. Il peut faire l'objet d'une révision à tout moment et il est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Le plan d'actions est présenté au collège des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel réunis en comité technique.

Le président propose à l'assemblée :

Le plan d'actions pluriannuel mené par la communauté de communes proposé dans la présente délibération comporte plusieurs mesures visant à :

- évaluer, prévenir, et traiter le cas échéant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

En application du décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, le présent plan d'actions définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts qui, le cas échéant, ont pu être constatés au sein des services du Pays sabolien, son CIAS, et la ville de Sablé-sur-Sarthe et son CCAS. Le présent plan d'actions est adopté pour une durée de trois ans. Il sera rendu accessible aux agents par voie numérique sur Infos collectivités.

Plan d'actions Égalité professionnelle Hommes/Femmes

Pour ce qui concerne **les niveaux de rémunération**, il n'y a **aucune distinction** qui soit faite aujourd'hui entre les femmes et les hommes sur le plan de la politique salariale. Chacun(e) étant rémunéré(e) en référence à son temps de travail, au grade détenu, et son ancienneté dans la fonction publique territoriale.

Les agents recruté(e)s en qualité de contractuel(le), qu'ils(elles) soient des hommes ou des femmes, sont également rémunéré(e)s sur ces bases hormis, bien sûr, le grade détenu, mais en référence aux niveaux de diplôme et expériences professionnelles nécessaires pour occuper les fonctions proposées.

Les conditions d'octroi du régime indemnitaire mensuel n'ont aucun lien avec des questions de genre puisqu'elles aussi sont exclusivement basées sur le grade détenu et la cotation du poste, voire l'expérience professionnelle pour les agents contractuels.

Dans le même esprit s'agissant **des parcours professionnels**, il n'y a aucune distinction entre les femmes et les hommes pour l'accès à la formation, aux avancements de grade et à la promotion interne.

→ Meilleure information des agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite, des choix opérés en termes de congés à temps partiels sera faite ;

→ Outils statistiques sur les recrutements, les avancements et promotions.

Il y a un **égal accès aux différents emplois**, que l'on soit une femme ou un homme, y compris pour les emplois de direction.

D'ailleurs, les postes de direction sont majoritairement féminins, cinq postes de direction sur sept sont aujourd'hui pourvus par des femmes.

En outre, on ne retrouve pas de parité sur les emplois de chef de service et chef d'équipe. En effet, ces emplois sont présents sur les filières techniques (Voirie, Environnement, Informatique) et sportives où la part des hommes est majoritaire.

Malgré tout, on recrute de plus en plus de femmes sur des postes historiquement pourvus exclusivement par des hommes.

Nos vestiaires, lorsque cela est nécessaire, sont adaptés en conséquence conformément à la réglementation.

→ Encourager la diversité et la mixité dans ses effectifs ;

→ Nom des postes en masculin et féminin : annonce de recrutement, organigramme...

Afin de favoriser **l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale**, la collectivité a mis en place des **horaires modulables**.

L'accès au **télétravail**, hors contexte sanitaire, est également mis en place. Une charte est en place, elle cadre les conditions de mise en œuvre et rappelle le droit à la déconnexion, notamment.

Un **plan de formation** a été élaboré pour l'année 2022-2023 à destination de l'ensemble des agents. Il comporte plusieurs axes stratégiques portant notamment sur le management des équipes à destination des agents en situation d'encadrement et la communication interpersonnelle dans le but de favoriser des relations de travail respectueuses de chacun, les questions de prévention, d'hygiène et de sécurité.

Ces formations s'appuieront, notamment, sur la qualité des relations entre les femmes et les hommes, considérant que les femmes représentent près de 60 % du total des effectifs permanents, et la prévention des comportements discriminants (actes de violence, harcèlement moral ou sexuel et/ou agissements sexistes).

Notre **règlement intérieur** rappelle utilement que ces agissements sont condamnés sur les plans disciplinaires et pénaux.

En ce qui concerne la **prévention des risques de discriminations et d'actes de violence**, signature d'une convention avec le centre de gestion de la Sarthe relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

→ Un référent interne est désigné.

Prévention des risques professionnels : création d'un réseau de 13 assistants de prévention des risques dont l'objectif est de sensibiliser, d'améliorer les conditions de travail en continu dans les services et dynamiser les démarches de prévention.

Cette équipe se réunit 3 fois par an, elle présente une mixité Hommes/Femmes et une bonne représentation de toutes les filières présentes dans les collectivités.

Ces agents sont référents dans leur direction et sont responsables du registre santé au travail en lien avec le CHSCT. Le réseau est en veille sur les risques professionnels et aussi force de proposition pour favoriser le bien-être au travail.

Globalement, les collectivités veilleront à ne pas avoir une communication stéréotypée et à utiliser un vocabulaire égalitaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et ce pour une durée maximale de 3 ans.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nous rééquilibrons, aujourd'hui.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Voilà, nous sommes en train de rééquilibrer en ayant pris une femme, mais il ne faut pas regarder les chiffres tels quels. Moi, aux RH, et Olivier, du côté de la ville, sommes pareil. À aucun moment, nous n'avons pris quelqu'un parce qu'il était de tel ou tel sexe. Peu importe. Ce sont les compétences qui font. Vous savez que les conseils communautaires comme les conseils municipaux créent le poste. Après, c'est le maire ou le président qui décide de qui est mis à ce poste. Toutefois, quand nous créons le poste, nous le créons avec un grade. Nous disons vouloir à ce poste quelqu'un de catégorie adjoint technique principal 1^{ère} classe. Il correspond donc de toute façon à une grille indiciaire. Que nous embauchions un homme ou une femme, il ou elle entrera dans la grille indiciaire liée au poste créé. Nous ne pouvons pas faire de discrimination à l'embauche. Nous ne pourrions même pas le faire si nous le voulions. Nous le garantissons, mais il fallait que nous l'écrivions. Voilà pourquoi nous avons ce plan d'actions. Oui Mélanie.

☞ Madame Mélanie COSNIER : Est-ce que notre DGS actuelle a le même salaire que le DGS d'avant ?

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Je ne me mêle pas du salaire des agents.

☞ Madame Mélanie COSNIER : Je sais bien, mais...

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Je ne peux donc pas répondre. Pas forcément, parce qu'elle n'a pas la même fonction. Lui était fonctionnaire et elle est contractuelle. Les grilles ne sont donc peut-être pas forcément les mêmes. Cela ne me regarde pas du tout.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je ne connais pas de discrimination existante. Ton explication sur la différence des services par leur destination fait que nous ne devons effectivement pas tirer de conclusions hâtives de chiffres bruts, sans avoir une analyse plus fine. Merci, Martine. Oui, Olivier.

☞ Monsieur Olivier DUBOIS : Je ne dirai rien de plus, mais je ferai juste une petite remarque. Chez nous, s'agissant des catégories A, la balance est déséquilibrée dans l'autre sens, puisque nous avons beaucoup de femmes et assez peu d'hommes en catégorie A. N'est-ce pas Patrick ? Tant mieux ou pas ? Il y a là une vraie question d'équilibre.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Excuse-moi, mais l'on ne nous demande pas un équilibre. On nous demande une égalité de traitement. Ce n'est pas la même chose. Nous pouvons rester déséquilibrés. Ce n'est pas le problème. Nous pouvons avoir plus d'hommes ou plus de femmes mais, pour un même grade, un même travail et une même fonction, il doit y avoir égalité de traitement et la liberté de donner des jours parce que la personne, homme ou femme, a des enfants. Un homme doit avoir la même possibilité d'aller s'occuper de ses enfants. Il s'agit de cela, mais tu as raison. Cela me fait plaisir. Gardons les femmes en A.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Il n'y a que chez les élus que la parité est obligatoire ? Je ne me fais pas beaucoup d'inquiétudes quant à ce vote.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Martine, sur le Fonds National de Péréquation, le FPIC.

23 – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Choix du mode de répartition pour 2022

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Nous voyons le FPIC, que nous voyons tous les ans. Cette année, comme nous l'avions prévu, toutes les communes vont être contributrices et plus aucune receveuse. Nous avons déjà prévu cela l'année d'avant. Ce que nous vous proposons aujourd'hui, c'est de continuer selon le mode dérogatoire, qui fait que la Communauté de communes paie la différence. Personne ne recevra rien, mais personne ne paiera non plus, excepté les trois premières communes qui payaient au départ. Ces trois communes sont Sablé, Solesmes et Auvers-le-Hamon. Avec ce mode dérogatoire, elles paieront ce qu'elles payaient déjà avant, mais pas plus, alors qu'elles paieraient plus si nous n'avions pas le mode dérogatoire. Je n'ai pas forcément été très claire. Si vous voulez, je peux recommencer les explications.

Monsieur le Président rappelle au conseil Communautaire que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012, suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2011.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal et s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Il rappelle que ce mécanisme de péréquation, appelé « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) », consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

*Les fiches de notification annuelles reçues de la préfecture indiquent les montants attribués en **droit commun** à l'EPCI et à chaque commune membre. Cependant, d'autres répartitions sont possibles, notamment une **répartition libre** qui nécessite une délibération à l'unanimité du conseil communautaire ou la majorité des 2/3 du conseil communautaire et l'accord de toutes les communes (à la majorité simple).*

*Les délibérations de répartition dérogatoire doivent être prises dans **un délai de deux mois** à compter de la réception de la notification FPIC de la préfecture.*

* * * * *

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'État a adressé à la communauté de communes ainsi qu'aux 17 communes, le 3 août 2022, les résultats qui les concernent pour le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2021.

Ces résultats sont désormais conformes aux prévisions et le FPIC évolue de -12 535 € entre 2021 et 2022. Pour les 14 communes dont le solde est déjà à zéro, il n'y aurait pas de changement.

Pour les 3 communes (Auvers-le-Hamon, Sablé-sur-Sarthe et Solesmes) toujours contributrices, l'évolution serait celle résultant de l'écart entre le droit commun 2022 et celui de 2021, soit -793 €, réparti ainsi :

- Auvers-le-Hamon +430 €
- Sablé-sur-Sarthe -793 €
- Solesmes -430 €

FPIC 2022

		Comparatif 2021/2022		
Nom communes	Méthode dérogatoire libre 2021	Méthode dérogatoire libre 2022		Variation 2021/2022
BOUCESSAY	0	0		0
ASNIERES-SUR-VEGRE	0	0		0
AUVERS-LE-HAMON	-40 573	-40 143		430
AVOISE	0	0		0
BAILLEUL	0	0		0
COURTILLERS	0	0		0
DUREIL	0	0		0
JUIGNE-SUR-SARTHE	0	0		0
LOUAILLES	0	0		0
PARCE-SUR-SARTHE	0	0		0
NOTRE-DAME-DU-PE	0	0		0
PINCE	0	0		0
PRECIGNE	0	0		0
SABLE-SUR-SARTHE	-374 163	-374 956		-793
SOLESMES	-32 124	-32 554		-430
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	0	0		0
VION	0	0		0
TOTAL	0 -446 860	0 -447 653		-793
Communauté de Communes	-914 791	-926 533		-11 742
TOTAL	-1 361 651	-1 374 186		-12 535

La différence avec l'évolution totale du FPIC, soit -11 742 €, serait prise en charge par le budget principal de la communauté de communes, faisant passer la charge pour la communauté de 914 791 € à 926 533 € (937 000 € prévus au budget 2022).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir le régime dérogatoire libre décrit ci-dessus pour le millésime 2022.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Non.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Cela va pour tout le monde ? Il s'agit donc de solidarité de la Communauté de communes envers toutes les communes, même celles qui paient, parce qu'elles auraient payé plus si nous n'adoptions pas ce mode dérogatoire.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Martine. Je la soumets à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 24.

24 – Mise à jour des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) – Septembre 2022

☞ Madame Martine CRNKOVIC : La n° 24 est une mise à jour des AP/CP, des autorisations de programme et des crédits de paiements en septembre 2022. Il y a en fait déjà eu une mise à jour de faite en février, mais nous vous proposons là à nouveau de mettre ces AP/CP à jour. Je peux vous les montrer. Elles sont dans le tableau. Pour le pôle culturel, nous voyons que l'AP serait de 12 936 000 euros suite à la dernière modification et serait finalement de 14 555 000 euros. Vous avez les crédits de paiements dans tout le tableau. Nous les ajustons au moment où nous payons. L'AP nous autorise à dépenser de l'argent sur un certain nombre d'années et, concernant les crédits de paiements, nous les constatons au moment où nous les faisons, année par année. Nous ne sommes par exemple pas obligés d'inscrire la totalité du pôle culturel sur l'année 2022, puisque nous ne paierons pas tout en 2022. Nous mettons donc des crédits de paiements, qui sont ajustés au fur et à mesure de ce que nous avons à payer, voire de ce que nous avons déjà payé, puisque nous sommes déjà fin septembre 2022. Si vous avez des questions, je veux bien expliquer, mais je pense qu'il serait rébarbatif de vous lire tout le tableau. Oui, Madame POTIER.

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Monsieur le Président rappelle que, lors de la séance du 2 avril 2019, la communauté de communes a mis en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour gérer les opérations par lesquelles le pôle culturel et l'immeuble dédié à l'attractivité économique du territoire seront réalisées. En 2021, de nouvelles AP/CP ont aussi été créées.

Il rappelle qu'une mise à jour a été effectuée en février 2022 et que depuis la connaissance de l'évolution des coûts (anciens et/ou nouveaux) emporte une nouvelle mise à jour.

Il convient d'adapter la prévision des autorisations de programme et des crédits de paiements en fonction des évolutions connues ou prévisibles.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter la mise à jour des AP/CP telles qu'elles résultent des tableaux ci annexés.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- *mettre à jour les montants votés au titre des deux autorisations de programme, crédits de paiements (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE/CP), tels qu'indiqués dans les tableaux annexés ;*
- *mettre à jour les affectations pluriannuelles par opération des crédits budgétaires des autorisations de programme, telles que ces affectations ressortent des tableaux joints en annexe ;*
- *dire que les crédits de paiements prévus pour 2022 sont inscrits au budget principal 2022 ;*
- *ordonner au comptable public de mandater dans les limites décrites supra.*

☞ Madame Geneviève POTIER : Pouvez-vous revenir à la page d'avant ? J'ai cru voir « Halle de Montreux ».

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Oui.

☞ Madame Geneviève POTIER : Je croyais que le projet de la halle de Montreux était abandonné, non ?

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : C'est mon président qui répondra. Ce que fait apparaître l'AP, c'est que, si nous ne l'abandonnons pas, il est largement repoussé. Il est dans une autorisation de programme. Cela ne veut pas dire que nous allons le faire. Il s'agit bien d'une AP et non d'un crédit de paiement.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nous avons voté cette AP.
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : Nous l'avons voté l'AP.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Voilà. Elle apparaît ici. Ce n'est pas pour cela que nous allons tirer.
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : Non, pour tirer, il faudra inscrire des crédits de paiements. Il n'est donc pas du tout évident que nous dépensions les 14 millions. Il est même sûr que nous ne les dépenserons pas, mais c'est une autorisation de programme. C'est une prévision de programme. Nous la mettons, mais peut-être que le président dira un jour que nous l'enlevons de nos autorisations de programme ou qu'il préfère la garder pour le cas où nous aurions la possibilité de le faire plus tard.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Y a-t-il d'autres remarques ? Merci. Je la soumetts à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est approuvée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 25, une décision modificative.

25 – Décision modificative n° 2-2022 du budget principal

Monsieur le Président propose, pour le budget principal de la communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : C'est effectivement une DM. En investissement, nous avons des crédits complémentaires, à savoir que nous augmenterions nos dépenses de 565 000 euros pour le pôle culturel par rapport aux révisions et avenants que nous avons eus à mettre en place, mais que nous augmenterions aussi nos recettes de 93 000 euros sur le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) et de 142 445 euros par la DGD sur le mobilier et le matériel, et de 49 555 euros, à nouveau pour la DGD.

Ensuite, nous avons en fonctionnement une péréquation intercommunale qui a été ajustée suite à une délibération à hauteur de 10 467 euros. Nous diminuons la dépense, mais nous l'augmentons pour un remboursement de trop versés pour le CISP.

Concernant ensuite les recettes de fonctionnement, nous avons des comptes de recettes augmentés. Pour la dotation de compensation, nous avons un ajustement 2022 à hauteur 3 539 euros et, pour la fraction de TVA, nous avons un ajustement 2021 à hauteur 3 202 euros.

Quant aux autres opérations, ce sont des opérations de compte à compte. Je vous en fais donc grâce. Ce sont des transferts de compte. Je vous ai dit le principal.

Il faut peut-être que j'évoque quand même le virement. Nous prendrions 119 000 euros de virement. Enfin, nous avons un remboursement sur fonds de concours Alsetex. Il s'agit d'une dotation aux amortissements de 6 000 euros. Ces sommes-là étaient dans le cadre du PPRT. Toutes les collectivités qui percevaient de la taxe sur Alsetex, ce qui était le cas de la Communauté de communes, la compétence économique étant à la Communauté de communes, devaient mettre des sommes. La Flèche, l'État et la Communauté de communes étaient concernés. Nous avons mis les sommes à la Caisse des dépôts et elles étaient gardées pour aider les riverains qui avaient des travaux à faire à cause du PPRT d'Alsetex à les

faire. Il y avait un crédit 2001 et ils avaient en plus des crédits d'impôt, etc. Cela est terminé. Le plan est terminé. Des riverains n'ont rien demandé. Certains ont fini leurs travaux et certains ne veulent pas les faire. Nous pouvons donc récupérer les sommes que nous avons mises de côté auprès de la Caisse de dépôts.

BUDGET PRINCIPAL	2022	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2				30/09/2022	
Désignation, montants et imputation budgétaire							
Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Investissement - Crédits complémentaires							
<u>Dépenses et Recettes d'investissement</u>							
Pôle Culturel Saint Denis : Révisions, avenants, ...	Investissement	30_0	2313	20190102	565 000,00		
FCTVA (16,404% du TTC)	Investissement	30_0	10222	20190102			93 000,00
DGD (Mobilier et Matériel)	Investissement	30_0	1321	20190102			142 445,00
DGD (RFID, Informatique et Fablab)	Investissement	30_0	1321	20190102			49 555,00
Fonctionnement - Crédits complémentaires							
<u>Dépenses de fonctionnement</u>							
<u>Péréquation intercommunales</u>							
Ajustement suite délibération du 30 09 2022	Fonctionnement	01	739223		10 467,00		
<u>Charges exceptionnelles</u>							
Remboursement de trop versés par l'ASP pour le CISPD	Fonctionnement	523.5	673			4 000,00	
<u>Recettes de fonctionnement</u>							
<u>Recettes fiscales et dotations</u>							
Dotation de compensation - Ajustement 2022	Fonctionnement	01	74126				3 539,00
Fraction de TVA - Ajustement 2021	Fonctionnement	01	7382				3 202,00
Transferts de compte à compte et/ou changements d'imputations							
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou fonction</i>							
<u>Crédits d'investissement</u>							
Changement de codes : nature	Investissement	822.2	21578	20210304		53 000,00	
" " " "	Investissement	822.2	2158	20210304	53 000,00		
Changement de codes : opération	Investissement	822.2	21578	20210304		4 160,40	
" " " "	Investissement	822.2	21578		4 160,40		
Changement de codes : fonction et nature	Investissement	020.90	13141	20210301			125 000,00
" " " "	Fonctionnement	822.1	74741				125 000,00
Changement de codes : fonction	Investissement	812.7	70841				57 011,00
" " " "	Fonctionnement	811.0	70841				57 011,00
Changement de codes : nature	Fonctionnement	63_2	6475			134,00	
" " " "	Fonctionnement	63_2	6455		134,00		
Dépenses imprévues							
. Dépenses imprévues	Fonctionnement	01	022			13 208,00	
. Dépenses imprévues	Investissement	01	020		280 000,00		
Écritures d'ordre - Crédits complémentaires							
<u>Dotation aux amortissements</u>							
040 Remboursement sur fonds de concours ALSETEX	Fonctionnement		280422			6 000,00	
042 " " " "	Investissement		7811				6 000,00
Virement de Section à Section							
. Virement de section à section	Fonctionnement	01	023		119 000,00		
. Virement de section à section	Investissement	01	021				119 000,00
					466 761,40	645 502,40	301 011,00
							479 752,00
				Solde		0,00	
	Fonctionnement				129 601,00	17 342,00	182 011,00
	Investissement				337 160,40	628 160,40	410 000,00
					466 761,40	645 502,40	301 011,00
							479 752,00
				Solde net		0,00	
X	Crédits nouveaux						
Y	Anciens crédits modifiés						
Z	Crédits modifiés suite aux crédits nouveaux ou modifiés						

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. Je la soumetts à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La n° 26 sur les créances éteintes.

**26 – Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables
Budget principal**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.

*Le montant total des créances transmis par la trésorerie de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de **628,65 €** pour le budget principal de la communauté de communes du Pays sabolien. Ces créances concernent divers services (Centre aéré, Multi-Accueil, Musique, Gens du voyage, Fourrière animale).*

Il est précisé que ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation et que la charge correspondante a donc déjà été supportée. Pour ce faire, les provisions qui ont été comptabilisées de 2019 à 2022, au compte 6817, seront reprises en 2022 au compte 7817 (en produits).

Les créances concernées seront comptabilisées en charge dans les natures comptables 6541 (créances irrécouvrables).

ETATS	6541
5371640133	628,65 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessus, pour une valeur globale de 628,65 €.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Et devenues irrécouvrables pour le budget principal. Il est question de 628,65 euros qui ne peuvent être réglés. La trésorerie a fait le nécessaire pour trouver les débiteurs, mais nous ne sommes pas arrivés à obtenir le recouvrement des créances, car elles sont détenues par des gens qui sont partis, qui sont insolvable ou autres. Elles concernent donc le budget principal.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Merci, Martine.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 26bis, ce sont les subventions compensatrices à l'Amicale Vildis.

26bis – Subventions compensatrices 2022 à l'association Amicale Vildis

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Je vous rappelle que l'Amicale Vildis est une amicale du personnel de nos collectivités. Il s'agit d'une subvention pour couvrir la refacturation du traitement d'un agent mis à disposition de l'association et rémunéré par la Communauté de communes, ce qui représente 38 000 euros pour l'année. Nous précisons que nous devons verser une subvention compensatrice de 38 000 euros. Par ailleurs, nous voulons aussi attribuer une subvention compensatrice pour couvrir les charges de loyers et de fluides supportées par l'association pour ses locaux, soit 10 000 euros pour l'année 2022. Il est donc question de 10 000 euros pour compenser le loyer qu'elle paie et de 38 000 euros pour compenser le salaire qu'elle paie, mais cela était convenu dès le départ. Nous avons contractualisé comme cela la présence de la personne permanente.

*Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il y a lieu d'attribuer une subvention compensatrice à l'association Amicale Vildis, pour couvrir la refacturation du traitement de l'agent mis à disposition de l'association, et rémunéré par la communauté de communes, soit **38 000 €** pour l'année 2022 (38 000 € au BP 2021).*

Il précise que la subvention compensatrice de 38 000 € vient couvrir la refacturation de même montant que la communauté de communes adresse à l'association.

*Par ailleurs, il y a lieu également d'attribuer la subvention compensatrice à l'association Amicale Vildis, pour couvrir les charges de loyers et de fluides supportées par l'association pour ses locaux, soit **10 000 €** pour l'année 2022 (10 000 € au BP 2021).*

Monsieur le Président rappelle que les deux subventions précitées sont prévues au budget primitif 2022 en dépenses de fonctionnement (Sous-rubrique 020.99, Nature 6574).

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Merci.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Je ferai juste un rappel, si tu le permets.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Oui.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Tous les agents de nos collectivités peuvent adhérer à Vildis. L'association n'est pas réservée aux agents de la Communauté de communes ou de la ville et du CCAS. Les agents de nos collectivités propres, de nos mairies peuvent adhérer à Vildis. Il faut peut-être le redire, parce que tous ne le savent pas.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. C'est un véritable CE.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Jean-Louis LEMARIÉ, la numéro 34.

34 – Convention de mise à disposition d'un enseignant de la MAE pour l'animation de l'instrumentarium BASCHET dans le cadre de la fête de la Science

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : La numéro 34 concerne une convention de mise à disposition d'un enseignant de la MAE. Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de passer une convention avec l'association Maine Sciences afin de régler les modalités pratiques de mise à disposition d'un enseignant de la MAE pour l'animation de l'instrumentarium BASCHET dans le cadre de la fête de la Science. Cette convention est conclue pour l'édition 2022 qui, pour information, aura lieu les 8 et 9 octobre 2022 et elle sera renouvelée par reconduction expresse pour les éditions suivantes. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention. Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de passer une convention avec l'association Maine Sciences afin de régir les modalités pratiques de mise à disposition d'un enseignant pour l'animation de l'instrumentarium BASCHET dans le cadre de la fête de la Science.

Cette convention est conclue pour l'édition 2022 (les 8 et 9 octobre 2022) et sera renouvelée par reconduction expresse pour les éditions suivantes.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Monsieur Daniel CHEVALIER n'a pris part ni à la délibération ni au vote en sa qualité d'administrateur de Maine Sciences.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. Y a-t-il des questions ? Je ne participe pas au vote. Tu les fais voter, Martine, parce que je suis aussi administrateur de Maine Sciences.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Je vais donc la soumettre aux voix, puisque Monsieur CHEVALIER ne participera pas au vote.

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Des votes contre ?

Je vous remercie. Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Jean-Louis LEMARIÉ, la numéro 35.

35 – Convention de prêt de matériel entre l'association Maine Sciences et la communauté de communes du Pays sabolien (Lecture publique)

☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : La délibération numéro 35 concerne une convention de prêt de matériel entre l'association Maine Sciences et la Communauté de communes. Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, dans le cadre de la fête de la Science toujours, une exposition sera organisée à la médiathèque intercommunale, espace Pierre Reverdy, du 6 au 28 octobre prochain. L'association Maine Sciences mettra gratuitement à disposition le matériel suivant : tout d'abord l'exposition « Vocations sonores » d'une valeur de 6 700 euros, ensuite l'exposition « Les filles, osez les sciences » d'une valeur estimée à 450 euros et le box « Genres et métiers » d'une valeur estimée à 100 euros. La Communauté de communes du Pays sabolien s'engage à assurer les objets prêtés. La convention est donc pour que la Communauté de communes prenne une assurance sur ces installations. Il convient de prendre une convention afin de cadrer cette mise à disposition de matériel et il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention. Avis favorable de la commission Tourisme, Valorisation des patrimoines et Culture.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, dans le cadre de la fête de la Science, une exposition sera organisée à la médiathèque intercommunale, espace Pierre Reverdy, du 6 au 28 octobre prochain.

L'association Maine Sciences mettra gratuitement à disposition le matériel suivant :

- exposition « Vocations sonores » d'une valeur estimée à 6 700 € pour les 17 roll-up ;
- exposition « Les filles, osez les sciences » d'une valeur estimée à 450 € ;
- box « Genres et métiers » d'une valeur estimée à 100 €.

La communauté de communes du Pays sabolien s'engage à assurer les objets prêtés.

Il convient de prendre une convention afin de cadrer cette mise à disposition de matériel.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Monsieur Daniel CHEVALIER n'a pris part ni à la délibération ni au vote en sa qualité d'administrateur de Maine Sciences.

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : Pour les mêmes raisons que précédemment, Monsieur CHEVALIER ne prenant pas part au vote, c'est moi qui vais la mettre au vote.
Est-ce qu'il y a des abstentions ?
Des votes contre ?
Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 36, Jean-Louis.

36 – Convention de partenariat avec la compagnie de danse baroque L'Éventail

- ☞ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : La délibération numéro 36 est un projet de convention de partenariat avec la compagnie de danse baroque L'Éventail. Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre des enseignements de la danse sur le territoire communautaire. Concernant l'enseignement de la danse baroque au sein du conservatoire et en direction des CHAD, il est proposé d'avoir recours au service de la compagnie professionnelle de danse baroque L'Éventail en résidence à Sablé-sur-Sarthe. La convention de partenariat est établie pour l'année scolaire 2022-2023, sachant que le volume horaire annuel est estimé à 171 heures. Le tarif est de 72,24 euros TTC par heure. Il est donc demandé au conseil d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec L'Éventail. Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre des enseignements de la danse sur le territoire communautaire.

Concernant l'enseignement de la danse baroque au sein du conservatoire et en direction des classes CHAD, il est proposé d'avoir recours au service de la compagnie professionnelle de danse baroque L'Éventail en résidence à Sablé-sur-Sarthe.

La convention de partenariat est établie pour l'année scolaire 2022-2023, sachant que le volume horaire annuel est estimé à 171 heures. Le tarif est de 72,24 € TTC par heure.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la compagnie de danse baroque L'Éventail.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci, Jean-Louis. Y a-t-il des questions ?
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Elle est approuvée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 37. C'est Nicole.

**37 – Convention territoriale globale
avec la caisse d'Allocations familiales de la Sarthe**

☞ Madame Nicole FOUCAULT : La convention territoriale globale qui est signée avec la CAF remplace le contrat enfance jeunesse. Elle permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social et elle constitue un levier pour déployer la politique et les priorités de la CAF de la Sarthe au plus près des besoins des familles. Pour cette convention, il y a quatre signataires : la Communauté de communes du Pays sabolien, la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Ville de Parcé et, bien sûr, la Caisse d'Allocations familiales de la Sarthe. Elle sera signée pour cinq ans. Nous vous proposons donc d'approuver les termes de la convention qui était jointe et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention. Il y avait un avis favorable de la commission.

Monsieur le Président rappelle que la caisse d'Allocations familiales de la Sarthe met en place une convention territoriale globale pour remplacer le contrat Enfance Jeunesse.

Cette convention-cadre politique et stratégique permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social partagé sur le territoire et constitue un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la CAF de la Sarthe au plus près des besoins des familles.

Cette convention quadripartite sera conclue entre la caisse d'Allocations familiales de la Sarthe, la commune de Parcé-sur-Sarthe, la commune de Sablé-sur-Sarthe et la communauté de communes du Pays sabolien.

Cette convention couvrira la période rétroactivement du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Merci, Nicole. Y a-t-il des questions ? C'est une délibération importante, parce qu'il y a à la clé beaucoup de subventions et d'aides.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Il faut que nous vérifiions, parce qu'elle couvrirait en fait peut-être 2021 de manière rétroactive.

☞ Madame Nicole FOUCAULT : Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, en fait ?

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Non. Je me permets, parce que l'on me souffle une remarque dans le dos. Ce n'est pas moi qui l'ai inventée. Il y aurait une rétroactivité à 2021.

☞ Madame Nicole FOUCAULT : Ah bon ? Une lettre d'engagement a été signée. Quand l'a-t-elle été ? Déjà l'année dernière ?

☞ Madame Martine CRNKOVIC : L'acompte a été remboursé l'année dernière.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nous apporterons la modification.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : Cela ne changera pas grand-chose. Nous vérifierons, puis nous la mettrons correctement sur la prochaine.

☞ Madame Nicole FOUCAULT : De 2022 à 2026, cela fait cinq ans, mais je ne sais pas. Il est pourtant vrai que c'est en 2021 que nous avons remboursé. À revoir.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Je la soumetts malgré tout à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Pascal LELIÈVRE, la numéro 38.

38 – ZA des Mandrières – Conventions de mise à disposition de parcelles agricoles appartenant à la communauté de communes du Pays sabolien

- ☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : Il s'agit du renouvellement d'une convention de mise à disposition de parcelles agricoles appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien. Cela concerne la zone des Mandrières. Vous avez la liste des agriculteurs à qui nous allons renouveler cette convention. Cette convention serait renouvelée pour deux ans, à partir du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 octobre 2024. La commission avait émis un avis favorable sur le renouvellement de la convention. Vous avez donc les surfaces et les noms des agriculteurs. Il y a quatre agriculteurs concernés. Les parcelles sont sur la Commune de Solesmes et il y en a une sur la Commune de Vion.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Pays sabolien est propriétaire de parcelles agricoles situées dans la zone des Mandrières sur les communes de Solesmes et Vion.

Afin d'entretenir et d'utiliser les terrains avant leur aménagement en vue d'une commercialisation, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de passer une convention d'occupation précaire avec plusieurs agriculteurs, à savoir :

AGRICULTEURS	CADASTRE	SURFACE	LOCALISATION
Jérôme GUILVARD	ZA n° 02	2ha 24a 70 ca	SOLESMES
Joël MONNIER	AI n° 30	4ha 80a 00 ca	SOLESMES
Alain REZÉ	AH n°26	2ha 90a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 04	2ha 60a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 08	6ha 77a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 37	1ha 29a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 38	5ha 99a 00 ca	SOLESMES
			19ha 55a 00ca
Arnaud REZÉ	AI n° 23	2ha 50a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 22	1ha 00a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 33	4ha 40a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 26	1ha 29a 00 ca	SOLESMES
	ZY n° 03	3ha 62a 00 ca	VION
			12ha 81a 00ca

Monsieur le Président propose au conseil communautaire que ces mises à disposition soient consenties à titre gratuit.

Ces mises à disposition seront consenties à compter du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- *d'approuver les termes de ces conventions d'occupation précaire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Et c'est le maire de Solesmes qui vous présente cela ?

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : C'est moi qui vends cela, oui.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien, allez, je la soumetts à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ? Merci.

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : La précision est que ces quatre agriculteurs sont en fait renouvelés. Ce sont les mêmes.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Très bien. Merci, Pascal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : La numéro 39.

39 – ZA Les Séguinières – Vente d'un terrain au profit de la SCI JUZO représentée par Monsieur Steven GEORGET

☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : Cette délibération est pour une vente de terrain au profit de la SCI JUZO représentée par Monsieur Steven GEORGET. Vous avez la parcelle concernée. Je pense que vous pouvez la voir sur le plan. La surface est de 8 405 mètres carrés. Elle est située dans la zone d'activité Les Séguinières. Le prix est de 16 euros le mètre carré. Vous avez donc le montant hors taxes de l'acquisition. La délibération engage la Communauté de communes pendant six mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées, à savoir l'obtention du permis de construire et l'obtention du financement nécessaires. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur. Une délibération concernant ce terrain est déjà passée devant vous et, en fait, nous la renouvelons au profit de Monsieur GEORGET.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Monsieur Steven GEORGET, gérant du garage PEUGEOT rue des Séguinières à Sablé-sur-Sarthe, souhaite acquérir un terrain pour y développer ses activités (vente et entretien de véhicules).

Il est proposé de vendre à la SCI JUZO représentée par Monsieur Steven GEORGET ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, la parcelle de terrain cadastrée section BY n° 142 d'une surface de 8 405 m² située dans la zone d'activités des Séguinières à Sablé-sur-Sarthe au prix de 16,00 € HT le m², soit un montant de 134 480,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte (réf. n° 2022-72264-62554 du service France Domaines). Cette TVA s'élèverait à 22 283,17 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente HT	134 480,00 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- 23 064,16 €
soit une marge (a) <u>taxable</u> HT de	= 111 415,84 €
TVA sur marge (a* 20 %)	22 283,17 €
Prix de vente TTC	156 763,17 €
(134 480,00 € + 22 283,17 €)	

Au taux de TVA en vigueur, la communauté de communes encaissera la somme de 156 763,17 € TTC. La communauté de communes, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (22 283,17 €) à la direction générale des Finances publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Cette délibération engage la communauté de communes pendant 6 mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention du permis de construire et l'obtention du financement nécessaires. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur.

Il est également précisé que l'acte de vente prévoira un pacte de préférence au profit de la collectivité en cas de revente du bien. Enfin, l'acheteur doit s'engager à achever ses travaux dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire sous peine de se voir appliquer des pénalités journalières de retard.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard.

Abroge la délibération du Conseil Communautaire n° CdC-176-2021 en date du 25 juin 2021.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. Mais là, nous venons de recevoir la promesse de vente donc nous n'allons pas nous retrouver dans la même situation. Je pense que nous n'aurions pas accepté une nouvelle fois, tout simplement, il y a des conditions. Ces terrains, tu parlais du zéro artificialisation, c'est vrai c'est quelque chose qu'il faut avoir en ligne de mire mais il faut aussi que les entreprises l'aient puisque les terrains vont se raréfier et nous ne pouvons pas jouer comme ça en retenant un terrain sans réaliser quelque chose dessus. Ça va être fait. Nous avons reçu la promesse de vente. Malgré tout, nous vous soumettons cette délibération. Oui, Emma.

☞ Madame Emma VÉRON : J'ai une question, justement par rapport à cette loi sur la non-artificialisation des sols. Il y a normalement un phénomène de compensation, non ?

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Oui.

☞ Madame Emma VÉRON : Est-ce que, là, c'est l'entreprise qui va compenser l'artificialisation ?

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Non, car il n'y a aujourd'hui pas d'application.

☞ Madame Emma VÉRON : Il n'y a pas d'application, encore. Quand entrera-t-elle en vigueur ?

☞ Madame Mélanie COSNIER : En 2050.

☞ Madame Emma VÉRON : Ah oui, en 2050...

- ☞ Madame Mélanie COSNIER : L'objectif de zéro artificialisation nette est pour 2050, c'est-à-dire que nous serons alors obligés de compenser. Nous pouvons toujours le faire aujourd'hui, mais nous avons encore un petit peu de temps.
- ☞ Madame Emma VÉRON : Oui, cela n'a pas de sens.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : C'est un objectif. Il faudra désartificialiser là où nous artificialisons à cette époque. Nous allons y aller progressivement. Nous ne pouvons pas y aller d'un coup. Cela est impossible, mais c'est ce vers quoi nous tendons au risque d'avoir un urbanisme complètement fou.
- ☞ Madame Mélanie COSNIER : Dites-moi si je me trompe, mais c'est une parcelle qui est déjà artificialisable. Non, Mélanie ? Elle est dans le PLUiH et elle est constructible.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Le souci est en fait que cette zone a été retenue une première fois et qu'il ne s'y est rien fait avant la période fixée. Il recommence donc une seconde fois. Nous avons été gentils, mais c'est terminé. Là, cela arrive à terme. Cela va se faire. Peut-être à la décharge de certaines entreprises qui peuvent connaître aussi des aléas, qui mettent une option sur un terrain qui les intéressent pour grossir, mais qui ne réalisent finalement pas telle ou telle opération, cela n'est pas toujours simple non plus. Toutefois, les terrains se font rares. Par conséquent, à nous d'avoir aussi quelques exigences. Là, cela aurait été le cas, mais cela va se réaliser. Je la soumets à vos voix. Oui Benoît.
- ☞ Monsieur Benoît LEGAY : Vous connaissez au profit de quoi se fait l'achat ?
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : À celui du garage Peugeot. Je pense que c'est l'unité Carrosserie/Peinture qui va être là-bas.
- ☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : Cela est dans la délibération.
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : Cela est écrit.
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je la soumets à vos voix.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes contre ?
Merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Pascal, toujours.

40 – Ouverture au repos dominical/Demandes des communes de Sablé-sur-Sarthe et Solesmes

- ☞ Monsieur Pascal LELIÈVRE : Cette délibération repasse tous les ans. Elle concerne une dérogation au repos dominical. Il s'agit d'une demande faite pour les communes de Sablé et de Solesmes. Elle est pour accorder l'autorisation d'une ouverture dominicale des établissements de commerce de détail à huit reprises durant l'année 2023. Il est proposé de demander aux maires de Sablé et de Solesmes d'avoir un calendrier commun pour ces huit dimanches. Vous avez la liste des dimanches proposés, à savoir le 15 janvier 2023, le 2 juillet 2023, le 26 novembre 2023 et les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023. Cela représente donc un dimanche supplémentaire pour l'année 2023. L'avis de la commission était favorable.

La loi du 6 août 2015 prévoit la possibilité pour les communes d'autoriser jusqu'à 12 les dérogations à l'ouverture dominicale.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du travail, les maires des communes de Sablé-sur-Sarthe par courrier en date du 19 septembre 2022 et de Solesmes en date du 20 septembre 2022 ont sollicité l'avis de l'organe délibérant de la communauté de communes pour autoriser la dérogation sur 8 dimanches pour l'année 2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accorder aux communes de Sablé-sur-Sarthe et Solesmes l'autorisation pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail à 8 reprises pour l'année 2023 ;
- de demander aux maires de Sablé-sur-Sarthe et de Solesmes à avoir un calendrier commun sur ces 8 dimanches.

La liste des dimanches proposés étant la suivante :

- 15 janvier 2023
- 2 juillet 2023
- 26 novembre 2023
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Nous arrivons enfin à l'ensemble des rapports annuels. Nous allons procéder comme d'habitude. S'il y a des questions sur ces rapports annuels, vous pouvez bien sûr les poser ce soir. Compte tenu de l'épaisseur du dossier et de la masse de choses à lire, vous pouvez aussi nous envoyer vos questions et il y sera répondu au prochain conseil. Est-ce qu'il y a une intervention particulière ? Des questions ? Pas de questions. Pas d'intervention.

COMMUNICATIONS :

41-1 – Rapport annuel sur l'activité 2021 Communauté de communes du Pays sabolien

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel d'activité 2021 de la communauté de communes du Pays sabolien.

Conformément à l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il précise qu'il appartient au maire de chacune des communes membres de la communauté de communes de communiquer au conseil municipal en séance publique le présent rapport.

Il ajoute que les vice-présidents et lui-même se tiennent à la disposition des maires pour, s'ils le souhaitent, venir devant les conseils municipaux afin d'expliquer ce document destiné à renforcer la démocratisation et la transparence de l'action des groupements de communes.

Le conseil communautaire en prend acte.

**41.2 – Rapport d’activité 2021 du SMAPAD
(Syndicat mixte pour l’Aménagement et la Promotion du parc d’activités
départemental de l’échangeur Sablé-La Flèche (Zone Ouest Park))**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport d’activité 2021 du SMAPAD (syndicat mixte pour l’Aménagement et la Promotion du parc d’activités départemental de l’échangeur Sablé-La Flèche).

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du présent rapport.

Le conseil communautaire en prend acte.

41.3 – Rapport 2021 du programme local de l’habitat

Vu le Code de la construction et de l’habitation, et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants,

Vu le plan local d’urbanisme intercommunal, valant programme local de l’habitat, approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2021,

Le programme local de l’habitat 2021-2026 intègre différentes orientations, déclinées elles-mêmes en actions, dont le bilan est tiré pour l’année 2021 dans le rapport du PLH annexé à la présente délibération :

- *orientation n° 1 : conforter l’attractivité résidentielle en renforçant les équilibres du territoire ;*
- *orientation n° 2 : promouvoir un habitat durable et économe en foncier sur le territoire ;*
- *orientation n° 3 : mobiliser et valoriser le parc de logements existants ;*
- *orientation n° 4 : mieux répondre aux besoins des populations spécifiques ;*
- *orientation n° 5 : piloter et animer la politique de l’habitat.*

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport 2021 du programme local de l’habitat.

Il est demandé à chaque commune de la communauté de communes de prendre une délibération attestant que son assemblée a pris connaissance du rapport 2021 du programme local de l’habitat au 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire en prend acte.

41.4 – Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement collectif, d’assainissement non collectif et d’alimentation en eau potable.

Ce rapport est présenté à l’assemblée délibérante. Il est public et permet d’informer les usagers du service. Il doit faire l’objet d’une délibération.

Il est demandé au conseil communautaire d’adopter le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Le conseil communautaire en prend acte.

**41.5 – Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service potable
du SMAEP L’Aunay La Touche**

Monsieur le Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement collectif, d’assainissement non collectif et d’alimentation en eau potable.

Ce rapport est présenté à l’assemblée délibérante. Il est public et permet d’informer les usagers du service. Il doit faire l’objet d’une délibération.

Il est demandé au conseil communautaire d’adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d’eau potable du SMAEP L’Aunay La Touche.

**41.6 – Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service potable
du SMAEP Sarthe et Loir**

Monsieur le Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement collectif, d’assainissement non collectif et d’alimentation en eau potable.

Ce rapport est présenté à l’assemblée délibérante. Il est public et permet d’informer les usagers du service. Il doit faire l’objet d’une délibération.

Il est demandé au conseil communautaire d’adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d’eau potable du SMAEP Sarthe et Loir.

**41.7 – Rapport d’activité 2021
du syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport d’activité 2021 du syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du présent rapport.

**41.8 – Rapport d’activité 2021
de l’ATESART (Agence des territoires de la Sarthe)**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport d’activité 2021 de l’ATESART (Agence des territoires de la Sarthe).

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du présent rapport.

**41.9 – Rapport annuel 2021
de la commission intercommunale d’Accessibilité**

La loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la création d’une commission intercommunale d’Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale dotés de la compétence Aménagement du territoire ou Transport et regroupant plus de 5 000 habitants (article 46).

Par délibérations en date du 15 décembre 2006, puis du 29 avril 2009, puis du 30 avril 2014, puis du 18 septembre 2020, la communauté de communes a installé cette commission intercommunale d'Accessibilité.

Dans le cadre de ses missions, un rapport annuel a été établi pour l'année 2021 et est présenté aux membres du conseil communautaire.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2021 de la commission intercommunale d'Accessibilité.

Il est demandé à chaque commune de la communauté de communes du Pays sabolien de prendre une délibération attestant que son assemblée a pris connaissance de ce rapport.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : Je vous souhaite donc une bonne soirée. Merci de votre participation. Bon week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 54.

NOTE DE SYNTHÈSE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance
du
30 septembre 2022

PROJETS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

-) Appel

- 1) Désignation du secrétaire de séance (D CH)
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2022 (D CH)
- 3) Adoption des attributions déléguées du Président (D CH)
- 4) Désignation des membres de la commission des sports, de l'Education et des Loisirs, de la Parentalité et de la Petite enfance - Modification (D CH)
- 5) Désignation des représentants au Syndicat mixte Pays Vallée de la Sarthe – Modification (D CH)
- 6) Désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays sabolien au Comité de programmation dans le cadre de la mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 (D CH)

- 7) Evaluation du contrat de Ville de Sablé-sur-Sarthe (N L)
- 8) Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (N L)
- 9) Opération programmée de l'habitat et rénovation urbaine – Prime « énergie » – Dossier PAGEOT 20 rue Dorée (N L)
- 10) Opération programmée de l'habitat et rénovation urbaine – Prime « énergie » – Dossier LANDEAU 46 rue Alain de Rougé (N L)
- 11) Opération programmée de l'habitat et rénovation urbaine – Prime « énergie » – Dossier RUÉ 25 rue d'Erve (N L)
- 12) Opération programmée de l'habitat et rénovation urbaine – Prime « Travaux des logements vacants – Dossier RUÉ - 25 rue d'Erve (N L)
- 13) Contribution aux frais de scolarisation liés à l'accueil des gens du voyage et versement pour l'année scolaire 2021/2022 – Commune de Sablé-sur-Sarthe (N L)
- 14) Convention avec la Commune de Parcé-sur-Sarthe pour le forfait scolaire relatif à l'accueil des gens du voyage et versement pour l'année scolaire 2021/2022 (N L)
- 15) Garantie d'emprunt à hauteur de 20 % à Sarthe habitat – Construction de 5 logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie (N L)

- 16) Subvention à l'association Mobile I.T. 72 (JL Lemaître)

- 17) Modification de l'effectif communautaire au 1^{er} octobre 2022 (M C)
- 18) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (Maison de Santé) (M C)
- 19) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (Médiathèque) (M C)

- 20) Contrats d'apprentissage (M C)
- 21) Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (M C)
- 22) Plan d'actions égalité professionnelle Hommes Femmes (M C)
- 23) Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Choix du mode de répartition pour 2022 (M C)
- 24) Mise à jour des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP- Septembre 2022 (M C)
- 25) Décision modificative n° 2-2022 du Budget Principal (D L)
- 26) Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables – Budget Principal (D L)
- 26 bis) Subventions compensatrices 2022 à l'association Amicale Vildis (D L)
- 27) Convention de collecte séparée des articles de sports et de loisirs avec ECOLOGIC (P P)
- 28) Convention de collecte séparée des articles de bricolage et de loisirs (catégorie thermique) avec ECOLOGIC (P P)
- 29) Contrat territorial de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin avec ECODDS (P P)
- 30) Contrat territorial de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin avec ECOMOBILIER (P P)
- 31) Contrat territorial de collecte séparée des déchets de jeux et de jouets avec ECOMOBILIER (P P)
- 32) Adhésion à la charte qualité des réseaux d'assainissement (P P)
- 33) Convention et charte pour le dispositif des « Sentinelles de la Forêt » (P P)
- 34) Convention de mise à disposition d'un enseignant de la MAE pour l'animation de l'instrumentarium Baschet dans le cadre de la fête de la science (JL Lemarié)
- 35) Convention de prêt de matériel entre l'Association Maine Sciences et la Communauté de communes du Pays sabolien (lecture publique) (JL Lemarié)
- 36) Convention de partenariat avec la Compagnie de danse baroque l'Eventail (JL Lemarié)
- 37) Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (N F)
- 38) ZA des Mandrières – Conventions de mise à disposition de parcelles agricoles appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien (P L)
- 39) Z.A. Les Séguinières – Vente d'un terrain au profit de la SCI JUZO représentée par Monsieur Steven GEORGET (P L)
- 40) Dérogation au repos dominical / Demandes des communes de Sablé-sur-Sarthe et Solesmes (P L)
- 41) COMMUNICATIONS : Rapport annuel 2021 (D CH)
- R1) Communauté de communes du Pays sabolien : Rapport du Président
- R2) SMAPAD (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activités Départemental de l'Echangeur Sablé-La Flèche)
- R3) Programme Local de l'Habitat
- R4) Sur le prix et la qualité du service assainissement collectif
- R5) Sur le prix et la qualité du service d'eau potable sur SMAEP L'Aunay la Touche
- R6) Sur le prix et la qualité du service d'eau potable sur SMAEP Sarthe et Loir
- R7) Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage
- R8) ATEPART (Agence des Territoires de la Sarthe)
- R9) Commission Intercommunale d'accessibilité

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire pour la séance du 30 septembre 2022, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Esther LEBOULEUX

ou, en cas d'absence, Madame ou Monsieur :

- Madame Manuela GOURICHON
- Monsieur Benoît LEGAY
- Monsieur Olivier DUBOIS

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022.

(document joint au dossier)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES DU PRÉSIDENT

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- 077-2022 : Accueils de loisirs sans hébergement – Convention de prestation avec le Centre équestre d'Auvers-le-Hamon
- 078-2022 : Fourniture de liants hydrocarbonés – Avenant 1
- 079-2022 : Travaux de voirie 2021-2024 – Avenant 2
- 080-2022 : ZA Les Séguinières II – Voie de Bouclage : voirie et réseaux divers – Avenant 1
- 081-2022 : Maison des Arts et des Enseignements – Convention avec l'EURL Angélique Production pour la production d'un clip vidéo
- 082-2022 : Convention de mise à disposition d'une benne à ordures ménagères – Société SOSAREC
- 083-2022 : Avenant au contrat de séjour avec la société Rêves de Mer pour un camp voyage musical « Musiques actuelles »
- 084-2022 : Ramassage des déchets et encombrants dans les zones communautaires – Avenant 1
- 085-2022 : Entretien des espaces verts et des espaces publics dans les zones communautaires – Avenant 1
- 086-2022 : Location et entretien des tenues de travail pour les services techniques et hors services techniques
- 087-2022 : Assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif
- 088-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 7 – Avenant 6
- 089-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 8 – Avenant 7
- 090-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 9 – Avenant 4
- 091-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 10 – Avenant 4
- 092-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 12 – Avenant 5

- 093-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 13 – Avenant 5
- 094-2022 : Convention de prestations de services avec l'association LARSCENE pour la découverte de la danse Country – Stage Loisirs Culturels et Sportifs
- 095-2022 : Convention de prestations de services avec le Centre Equestre d'Auvers-le-Hamon pour la découverte de l'équitation – Stage Loisirs Culturels et Sportifs
- 096-2022 : Accueils de loisirs sans hébergement – Convention de prestations avec le Club de Voile de la Flèche
- 097-2022 : Convention de prestations de service avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour l'encadrement d'activités « Stage Loisirs Culturels et Sportifs »
- 098-2022 : Conventions de prestations de service avec Monsieur GIORDANENGO pour la découverte et l'initiation au Golf – Stages Loisirs Culturels et Sportifs
- 099-2022 : Petite enfance – Convention de formation par Madame Sylvie BOUREL pour Madame Stéphanie BETRY
- 100-2022 : Régie de recettes « Restaurant C.d.C » - Modification adresse et mode de recouvrement
- 101-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : lot 16 – Avenant 4
- 102-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : réalisation du lot 5 (étanchéité bitume, élastomère et membrane (PVC)
- 103-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : lot 12 – Avenant 6
- 104-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : lot 17 – Avenant 6
- 105-2022 : Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : lot 15 – Avenant 3
- 106-2022 : Fourniture et installation de mobilier pour la médiathèque – Avenant 1 – Lot 5
- 107-2022 : Travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du pôle culturel de Sablé-sur-Sarthe – Avenant 1 – Lot 1
- 108-2022 : Travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du pôle culturel de Sablé-sur-Sarthe – Avenant 1 – Lot 3
- 109-2022 : Etude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH)
- 110-2022 : Etude pré-opérationnelle OPAH - Subventions
- 111-2022 : Lavage et désinfection des conteneurs semi enterrés de la Communauté de communes du Pays sabolien
- 112-2022 : Suivi et animation de deux opérations programmées d'amélioration de l'Habitat – Renouveau urbain – Avenant de transfert
- 113-2022 : Centre aquatique intercommunal – Contrat d'exploitation de distributeur avec la société TOP SEC EQUIPEMENT
- 114-2022 : Accueil de loisirs sans hébergement – Bouskidou – Contrat avec l'entreprise TERRA BOTANICA
- 115-2022 : Accueil de loisirs sans hébergement – Le Rosay – Contrat avec l'entreprise TERRA BOTANICA
- 116-2022 : Accueil de loisirs sans hébergement – Précigné – Contrat avec l'entreprise TERRA BOTANICA
- 117-2022 : Accueil de loisirs sans hébergement – Saint Exupéry – Contrat avec l'entreprise TERRA BOTANICA
- 118-2022 : Accueil de loisirs sans hébergement – Parcé-sur-Sarthe – Contrat avec l'entreprise TERRA BOTANICA
- 119-2022 : Petite enfance – Convention de prestation avec Madame Catherine DROUOT

- 120-2022 : Règlement de sinistre (Un camion a heurté le pont des 4 colonnes au garage des ateliers communautaires)
- 121-2022 : Règlement de sinistre (Nettoyage de voirie suite incendie d'un bus au rond-point du Petit Sablé, route de la Flèche à Sablé-sur-Sarthe)
- 122-2022 : Maison des Arts et des Enseignements – Convention avec la Compagnie Contr'pied
- 123-2022 : Maison des Arts et des Enseignements – Convention avec Madame Andréa Rheinfranck pour la mise en place de cours d'allemand
- 124-2022 : Convention de prestation de services (CRI) / Maison de l'Elan (Association de Conseil et d'aide au devenir de l'enfant et de l'adulte)
- 125-2022 : Lecture publique – Convention avec l'Association Atelier d'écritude TerraGalice
- 126-2022 : Lecture publique – Convention avec la Compagnie La Cigale Spectacles
- 127-2022 : Lecture publique – Convention avec l'Association Fine Mouche Production
- 128-2022 : Mission de programmation pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays sabolien Attribution du marché

=====

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES SPORTS, DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS, DE LA PARENTALITÉ ET DE LA PETITE ENFANCE - MODIFICATION

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance suite à la démission de Madame Audrey MANCINI (Commune de Bouessay) comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Claude DAVY	Charles-Edouard de CORIOLIS
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Fabienne GUIVARCH	
AUVERS-LE-HAMON	Hélène DUCASSE	Corinne CHESNEAU
AVOISE	Laurence CHEDET	Valérie DROUIN
LE BAILLEUL	Liliane FOGLIARESÌ	Francine MORIN
BOUESSAY	Dominique DAUBIAS	Mickaël LAMY
COURTILLERS	Noël FOUILLEUL	Christelle DALMONT
DUREIL	Thibault MEUNIER	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Delphine FORET	Bruno LOUATRON
LOUAILLES	Stéphane SCULTEUR	Stéphane GRENET
PARCÉ-SUR-SARTHE	Vincent HUET	
PINCÉ	Nicole FOUCAULT	Renaud DERRIEN
PRECIGNÉ	Marie-Claude TALINEAU	Magaly TARDIEU
SABLÉ-SUR-SARTHE	Esther LÉBOULEUX	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Alain PONTONNIER	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Philippe MERCIER	
SOLESMES	Christophe DENIAU	Myriam LAMBERT
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Emilie MARTIN	Alban FLANDRIN
VION	Brigitte TÊTU-ÉDIN	

Abroge la délibération n° CdC-056-2022 du 8 avril 2022.

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE PAYS VALLÉE DE LA SARTHE – MODIFICATION

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Communauté de communes du Pays sabolien au Syndicat Mixte Pays Vallée de la Sarthe comme suit :

↳ 12 délégués titulaires :

- * Mme Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN (Vion)
- * M. Jean-Louis LEMAÎTRE (Auvers-le-Hamon)
- * M. Jean-François ZALESNY (Précigné)
- * Mme Mélanie COSNIER (Souvigné)
- * M. Nicolas LEUDIÈRE (Sablé-sur-Sarthe)
- * Mme Corinne KALKER (Dureil)
- * M. Jean-Louis LEMARIÉ (Asnières-sur-Vègre)
- * M. Antoine d'AMÉCOURT (Avoise)
- * **M. Claude DAVY (Notre Dame du Pé)**
- * M. Pierre PATERNE (Bouessay)
- * M. Pascal LELIÈVRE (Solesmes)
- * Mme Emma VÉRON (Parcé-sur-Sarthe)

↳ 12 délégués suppléants :

- * M. Daniel REGNER (Vion)
- * M. Dominique LEROY (Courtiliers)
- * Mme Martine CRNKOVIC (Louailles)
- * M. Joël ETIEMBRE (Dureil)
- * Mme Dominique HUET (Auvers-le-Hamon)
- * M. Eric DAVID (Le Bailleul)
- * M. Jean-Pierre FERRAND (Sablé-sur-Sarthe)
- * Mme Nicole FOUCAULT (Pincé)
- * M. Xavier FALLARD (Sablé-sur-Sarthe)
- * **Mme Laurence BATAILLE (Juigné/Sarthe)**
- * M. Thierry BOUVET (Asnières-sur-Vègre)
- * M. Michel GENDRY (Parcé-sur-Sarthe)

Les suppléants représentent les titulaires en leur absence.

Abroge la délibération n° CdC-115-2022 du 24 juin 2022.

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER 2023-2027

Le Pays Vallée de la Sarthe va déposer un dossier pour mettre en œuvre le futur programme Leader 2023-2027. Pour animer ce programme, il est nécessaire que soit constitué un comité de programmation (instance décisionnelle) composé d'un « collège public » et d'un « collège privé ». Les Communautés de communes du Pays sont sollicitées pour désigner 6 représentants dont 3 titulaires et 3 suppléants qui siègeront au Comité Leader.

Il est rappelé que le/la Président(e) du Pays Vallée de la Sarthe, est désigné(e) représentant de droit.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner six représentants de la Communauté de Communes pour la constitution d'un comité de programmation dans le cadre de la mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 comme suit :

* Trois représentants titulaires :

- Monsieur Daniel CHEVALIER
- Monsieur Nicolas LEUDIÈRE
- Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ

* Trois représentants suppléants :

- Madame Mélanie COSNIER
- Monsieur Pascal LELIÈVRE
- Monsieur Claude DAVY

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 14 septembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

Vu le Contrat de Ville de la Communauté de communes du Pays sabolien signé le 06 juillet 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, avenant du Contrat de Ville, signé le 20 février 2020, qui proroge celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'instruction du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, en date du 14 décembre 2021, et relatif à l'évaluation finale des Contrats de Ville,

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes du Pays sabolien a conduit une évaluation du Contrat de Ville de Sablé-sur-Sarthe. Cette évaluation était à produire pour juin 2022.

L'instruction du Ministère précisait que les Contrats de Ville étaient ainsi prorogés d'une année (sans besoin de signer un avenant au Contrat de Ville actuel), soit jusqu'au 31 décembre 2023. Cette évaluation doit permettre de faire le bilan de l'application du Contrat de ville sur les deux quartiers prioritaires de Sablé-sur-Sarthe : La Rocade et Montreux.

Sur la base des instructions fournies par le Ministère, et après validation du Comité de Pilotage du Contrat de Ville, l'évaluation s'est penchée sur les thématiques de travail suivantes :

- La gouvernance du Contrat de Ville ;
- Les Conseils Citoyens ;
- Les dispositifs structurants ;
- Le soutien à la vie associative.

Monsieur le Président précise que cette évaluation a été conduite de manière collégiale entre la Communauté de communes du Pays sabolien, les deux Conseils Citoyens, la Déléguée du Préfet et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur l'évaluation du Contrat de Ville.

Avis de la commission « Aménagement du territoire, de l'Habitat, de la Politique de la Ville, de l'Accueil des gens du voyage, des Mobilités » du 6 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2021,

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. La Communauté de communes, ayant adopté un Programme Local de l'Habitat en 2021, est compétente pour prendre la délibération.

Il précise les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Les logements concernés :

- Les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) ;
- Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif ;
- Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas visées par le dispositif.

Appréciation de la vacance :

- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives. Ainsi pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des 2 années de référence est considéré comme vacant. En revanche un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des 2 années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Sont exonérés :

- Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources ;
- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (cause étrangère à la volonté du bailleur, faisant obstacle à l'occupation durable du logement dans les conditions normales d'habitation, ou s'opposant à son occupation à titre onéreux dans les conditions normales de rémunérations du bailleur) ;
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année ;
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable ;
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une taxation mise en œuvre à partir de 2023. La délibération n'est pas applicable sur le territoire de ses communes ayant déjà délibéré pour instaurer cette taxe.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Communauté de communes du Pays sabolien. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Avis de la commission « Aménagement du territoire, de l'Habitat, de la Politique de la Ville, de l'Accueil des gens du voyage, des Mobilités » du 6 septembre 2022 : [Favorable](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

**PROJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE DE RÉNOVATION DE L'HABITAT ET RÉNOVATION URBAINE –
PRIME « ÉNERGIE » – DOSSIER PAGEOT – 20 RUE DORÉE**

Vu le règlement de la prime « Énergie » approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Monsieur Pageot pour des travaux dans le logement situé au 20 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Énergie » approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation énergétique situées dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Monsieur Pageot a mis en place des travaux de rénovation intérieure de son logement, situé 20 rue Dorée à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l'OPAH-RU. Le montant total des travaux s'élève à 6 100,14 € HT, dont 4 418,74 € HT de travaux d'isolation/plâtrerie.

Pour l'ensemble de ces travaux, Monsieur Pageot n'a déposé de demandes de subventions qu'à la Communauté de communes du Pays sabolien, à hauteur de 2 000 € au titre de la Prime Énergie.

Au regard du reste à charge de Monsieur Pageot, considérant que le dossier déposé est complet et respecte le règlement de la prime « Énergie », il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une prime de 2 000 € à Monsieur Pageot.

Avis de la commission « Aménagement du territoire, de l'Habitat, de la Politique de la Ville, de l'Accueil des gens du voyage, des Mobilités » du 6 septembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

**PROJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE DE RÉNOVATION DE L'HABITAT ET RÉNOVATION URBAINE –
PRIME « ÉNERGIE » – DOSSIER LANDEAU – 46 RUE ALAIN DE ROUGÉ**

Vu le règlement de la prime « Énergie » approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Madame Landeau pour des travaux dans le logement situé au 46 rue Alain de Rougé à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Énergie » approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation énergétique situées dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Madame Landeau a mis en place des travaux de rénovation intérieure de son logement, situé 46 rue Alain de Rougé à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l'OPAH-RU. Le montant total des travaux s'élève à 25 204,36 € HT, dont 8 288,56 € HT de travaux éligibles à la prime « Énergie » (isolation et changement du système de chauffage).

Pour l'ensemble de ces travaux, Madame Landeau a déposé des demandes de subventions à hauteur de 21 496 €, dont une demande de 2 000 € au titre de la prime « Énergie » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le règlement prévoit une prime d'un montant maximal de 2 000,00 €.

Au regard du reste à charge de Madame Landeau, considérant que le dossier déposé est complet et respecte le règlement de la prime « Énergie », il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une prime de 2 000 € à Madame Landeau.

Avis de la commission « Aménagement du territoire, de l'Habitat, de la Politique de la Ville, de l'Accueil des gens du voyage, des Mobilités » du 6 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

**PROJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE DE RÉNOVATION DE L'HABITAT ET RÉNOVATION URBAINE –
PRIME « ÉNERGIE » – DOSSIER RUÉ – 25 RUE D'ERVE**

Vu le règlement de la prime « Énergie » approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Madame Rué pour des travaux dans le logement situé au 25 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Énergie » approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation énergétique situées dans le périmètre de l'OPAH-RU.

Madame Rué a mis en place des travaux de rénovation intérieure de son logement, situé 25 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l'OPAH-RU. Le montant total des travaux s'élève à 362 009,11 € HT, dont 13 959,07 € HT de travaux éligibles à la prime « Énergie » (isolation et changement du système de chauffage).

Pour l'ensemble de ces travaux, Madame Rué a déposé des demandes de subventions à hauteur de 137 000 €, dont une demande de 2 000 € au titre de la prime « Énergie » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le règlement prévoit une prime d'un montant maximal de 2 000,00 €.

Au regard du reste à charge de Madame Rué, considérant que le dossier déposé est complet et respecte le règlement de la prime « Énergie », il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une prime de 2 000 € à Madame Rué.

Avis de la commission « Aménagement du territoire, de l'Habitat, de la Politique de la Ville, de l'Accueil des gens du voyage, des Mobilités » du 6 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

**PROJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE DE RÉNOVATION DE L'HABITAT ET RÉNOVATION URBAINE –
PRIME « TRAVAUX DES LOGEMENTS VACANTS » – DOSSIER RUÉ**

Vu le règlement de la prime « Travaux des Logements Vacants » approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de prime déposé par Madame Rué pour des travaux dans le logement situé au 25 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe,

Monsieur le Président rappelle que conformément au règlement de la prime « Travaux des Logements Vacants » approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 février 2021, la Communauté de communes du Pays sabolien souhaite soutenir les opérations de rénovation des logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU, qui sont vacants depuis plus de 2 ans.

Madame Rué a mis en place des travaux de rénovation intérieure de son logement, situé 25 rue d'Erve à Sablé-sur-Sarthe, dans le périmètre de l'OPAH-RU. Le montant total des travaux s'élève à 362 009,11 € HT, dont 100 096,26 € HT de travaux éligibles à la prime « Travaux des Logements Vacants » (gros œuvre, maçonnerie, charpente, réseaux d'eau, électricité ...).

Pour l'ensemble de ces travaux, Madame Rué a déposé des demandes de subventions à hauteur de 137 000 €, dont une demande de 4 000 € au titre de la prime « Travaux des Logements Vacants » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le règlement prévoit une prime d'un montant maximal de 4 000,00 €.

Au regard du reste à charge de Madame Rué, considérant que le dossier déposé par Madame Rué est complet et respecte le règlement de la prime « Travaux des Logements Vacants », il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une prime de 4 000 € à Madame Rué.

Avis de la commission « Aménagement du territoire, de l'Habitat, de la Politique de la Ville, de l'Accueil des gens du voyage, des Mobilités » du 6 septembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SCOLARISATION LIÉS À L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE & VERSEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 – COMMUNE DE SABLÉ-SUR-SARTHE

Monsieur le Président rappelle que les deux aires d'accueil des gens du voyage sont situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien et que cette dernière prend donc en charge les frais supplémentaires générés par la scolarisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires, pour les familles stationnées sur lesdites aires d'accueil. En effet, les communes supportent les charges liées à l'accueil des enfants des gens du voyage et doivent refacturer ces dépenses à la Communauté de communes, compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Il rappelle qu'une convention a été passée suite à une délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2021. Il y a lieu de fixer maintenant la contribution pour l'année scolaire 2021/2022 en prenant en compte le coût par élève 2021 comme précisé dans l'article 3 de la convention.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les enfants scolarisés étaient au nombre de :

Niveau élémentaire : 13 élèves
Niveau maternel : 9 élèves

Le coût moyen de scolarisation 2021 d'un élève a été de :

- écoles maternelles : 875,96 €/élève,
- écoles élémentaires : 523,66 €/élève.

La Communauté de communes contribue par un forfait scolaire calculé à hauteur d'un dixième (1/10^{ème}) du coût moyen annuel d'un élève, soit pour 2021 le montant de 87,60 € pour un élève en maternelle et 52,37 € pour un élève en primaire.

Le montant à refacturer par la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève alors à 1 469,21 € (9 x 87,60 € + 13 x 52,37 €). Pour mémoire, la contribution s'élevait à 2 049,54 € pour 2020/2021.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à verser à la Commune de Sablé-sur-Sarthe, les charges susmentionnées.

Avis de la commission « Aménagement du territoire, de l'Habitat, de la Politique de la Ville, de l'Accueil des gens du voyage, des Mobilités » du 6 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

**PROJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PARCÉ-SUR-SARTHE POUR LE FORFAIT SCOLAIRE
RELATIF À L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE & VERSEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE
2021/2022**

Monsieur le Président rappelle que les deux aires d'accueil des gens du voyage sont situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien et que cette dernière prend donc en charge les frais supplémentaires générés par la scolarisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires, pour les familles stationnées sur lesdites aires d'accueil. En effet, les communes supportent les charges liées à l'accueil des enfants des gens du voyage et doivent refacturer ces dépenses à la Communauté de communes, compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Comme il a été défini, les enfants des gens du voyage sont scolarisés sur les écoles de Parcé-sur-Sarthe pour l'aire de Parcé-sur-Sarthe.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les enfants scolarisés étaient au nombre de :

Niveau élémentaire : 2 élèves

Niveau maternel : 0 élève

Il est proposé d'attribuer une aide forfaitaire à la Commune de Parcé-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2021/2022, correspondant à la présence moyenne d'un élève sur 1/10^{ème} de l'année, soit :

52,37 € par élève de niveau élémentaire

87,60 € par élève de niveau maternel.

Monsieur le Président informe également le Conseil Communautaire que le comptable public demande qu'une convention soit établie avec la commune de Parcé-sur-Sarthe dès lors que les deux collectivités se refacturent des charges, identifiées par l'utilisation de comptes miroirs.

Dans le cas présent, il est nécessaire de passer une convention pour la refacturation avec la commune de Parcé-sur-Sarthe des charges inhérentes à l'accueil des élèves des gens du voyage.

La Convention a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe, le 8 septembre 2022.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir de refacturation pour l'accueil des enfants des gens du voyage avec la commune de Parc -sur-Sarthe,
- d'autoriser Monsieur le Pr sident, ou son repr sentant,   signer cette convention,
- de verser   la Commune de Parc -sur-Sarthe la somme de :

104,74   (2  l ves X 52,37   en 2021/2022).

(Pour m moire : 0   en 2020/2021)

Avis de la commission « Am nagement du territoire, de l'Habitat, de la Politique de la Ville, de l'Accueil des gens du voyage, des Mobilit s » du 6 septembre 2022 : Favorable   l'unanimit 

R SULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

**PROJET : GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 20 % À SARTHE HABITAT - CONSTRUCTION DE
5 LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LA BRIGADE DE GENDARMERIE**

Vu la demande formulée par Sarthe Habitat tendant à obtenir des emprunts pour la construction de 5 logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie située 1 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Sablé-sur-Sarthe.

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 135811 en annexe signé entre SARTHE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations conclu pour une durée de 40 ans ;

ARTICLE 1 : La Communauté de communes du Pays sabolien accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 115 051,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 135811 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 223 010,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

D'autre part, le Département de la Sarthe accorde une garantie à hauteur de 80 % à Sarthe Habitat.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes du Pays sabolien s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : La Communauté de communes du Pays sabolien s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les conditions de garantie énoncées ci-dessus.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 14 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION MOBILE I.T.72

Vu la délibération n° CdC-005-2021 du 19 février 2021 relative à la compétence Mobilité ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'Association Mobile I.T.72 a déposé une demande de subvention de 15 000 euros pour le renouvellement d'un véhicule estimé à 60 000 euros.

Il rappelle que le budget annexe MOBILITÉ a prévu un crédit de 15 000 euros en dépenses pour des subventions (chapitre 65) dans le cadre de cette compétence.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à verser une subvention de 15 000 euros à l'Association Mobile I.T.72.

Avis de la commission « Aménagement du territoire, de l'Habitat, de la Politique de la Ville, de l'Accueil des gens du voyage, des Mobilités » du 6 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : MODIFICATION DE L'EFFECTIF COMMUNAUTAIRE AU 1^{ER} OCTOBRE 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services et les avancements de grades.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

A - Créations

- Un poste d'assistant de conservation ppal 2^{ème} classe à temps complet (DAC – Lecture publique)
- Un poste d'adjoint d'animation (DES – Animation jeunesse)
- Un poste d'attaché territorial (DA)
- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique ppal 1^{ère} classe à temps incomplet (5 h)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B - Suppressions

- Un poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe à temps complet (DRH)
- Un poste d'adjoint d'animation ppal 1^{ère} classe à temps complet (DES – Animation jeunesse)
- Un poste d'assistant de conservation ppal 1^{ère} classe à temps complet (DAC – Lecture publique)
- Deux postes de PEA classe normal à temps complet (DAC – MAE)
- Deux postes d'adjoint technique ppal 1^{ère} classe à temps complet (DES et DST)
- Un poste d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps complet (DST - Voirie)
- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique ppal 1^{ère} classe à temps incomplet (15 h)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/07/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/10/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	7	7		
Attaché	A	6	7	+1	

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/07/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/10/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF (Suite)					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	5	5		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	25	24	-1	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	11	11		1 TI 91,43 % 1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	13	13		TI 50 %
TOTAL (1)		70	70	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4		
Technicien	B	4	4		
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9		
Agent de Maîtrise	C	3	3		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	23	21	-2	1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	13	12	-1	1 TI 85,71 %
Adjoint technique	C	21	21		1 TI 81 %
TOTAL (2)		87	84	-3	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	9	9		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	2	2		
Educateur des APS territorial	B	3	3		
Opérateur	C	0	0		
TOTAL (3)		14	14	0	
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants	A	3	3		
Assistant socio-éducatif	1	1	1		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^{ème} cl	C	3	3		
TOTAL (4)		12	12	0	
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A	2	2		
Professeur d'enseignement artistique	A	5	3	-2	1 TI 28,57 %
Assistant d'Enseignement Artistique ppal 1 ^{ère} cl	B	16	16		*

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/07/2022	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/10/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	16	16		*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	3	2	-1	
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	1	2	+1	
Assistant de conserv du patrimoine	B	3	3		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		49	47	-2	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Animateur	B	3	3		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	5	4	-1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	4	4		
Adjoint d'animation	C	5	6	+1	
TOTAL (6)		22	22	0	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		254	249	-5	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 1 à 50 % ; 2 à 75 % ; 1 à 90 % ; 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % ; 1 à 25 % ; 1 à 50 %

→ Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 14 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET (MAISON DE SANTÉ)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien le projet de promotion du développement de la politique sanitaire du territoire sabolien ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent à temps complet au sein des services de la Communauté de communes du Pays sabolien relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade d'attaché territorial, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Promouvoir le développement de la politique sanitaire du territoire sabolien,
- Accompagner l'élaboration du projet de Maison de santé du Pays sabolien.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de trois ans.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'attaché territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la Communauté de communes du Pays sabolien peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 14 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET (MÉDIATHÈQUE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-24;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien le projet de promotion du numérique et de l'animation multimédia ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent à temps complet au sein des services de la Communauté de communes du Pays sabolien relevant de la catégorie hiérarchique B, sur la base du grade d'animateur territorial, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Participer à la Promotion du développement numérique au sein de la médiathèque intercommunale,
- Développer des projets d'animation multimédia.

Ce contrat de projet sera signé pour une durée de trois ans.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'animateur territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la Communauté de communes du Pays sabolien peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de 3 ans ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 14 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis du Comité Technique du 13 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux ;

Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de conclure pour la rentrée scolaire prochaine, les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DES	1	CAP Petite enfance	2 ans 2022-2024
DST	1	BTS Travaux publics	2 ans 2022-2024
DRH	1	Licence professionnelle Métiers de la GRH	1 an 2022-2023

A la rentrée 2022, la Communauté de communes comptera 3 apprentis.

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'adopter la proposition du Président,
- d'autoriser l'assemblée à conclure pour la rentrée scolaire 2022, les contrats d'apprentissage ci-dessus désignés,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 14 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2022,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place et notamment les tableaux de pointage tenus par l'encadrement.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Président propose à l'assemblée :

De déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) peut être attribué en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif Rédacteur
Technique	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
Culturelle	Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Assistant d'enseignement artistique
Médico-social	Agent social Auxiliaire de puériculture
Sportive	Opérateur Educateur APS
Animation	Adjoint d'animation Animateur

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Ces indemnités seront étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale des heures supplémentaires ou complémentaires par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,
- d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- de prévoir d'inscrire les crédits nécessaires.
- de préciser que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 14 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

OBJET : PLAN D' ACTIONS ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE HOMMES FEMMES

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a introduit dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de nouvelles obligations pour les employeurs publics en matière de renforcement de l'égalité professionnelle.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants, un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ces obligations sont applicables à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Cette délibération prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le plan d'actions, qui succède au rapport égalité femmes-hommes, a vocation à définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans la situation professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce nouveau plan d'actions est établi pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder trois années. Il peut faire l'objet d'une révision à tout moment et il est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Le plan d'actions est présenté au collège des représentants de l'administration et celui des représentants du personnel réunis en Comité technique.

Le président propose à l'assemblée :

Le plan d'actions pluriannuel mené par la Communauté de communes proposé dans la présente délibération comporte plusieurs mesures visant à :

- évaluer, prévenir, et traiter le cas échéant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

En application du décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, le présent plan d'actions définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts qui, le cas échéant, ont pu être constatés au sein des services du Pays sabolien, son CIAS, et la Ville de Sablé-sur-Sarthe et son CCAS. Le présent plan d'actions est adopté pour une durée de trois ans. Il sera rendu accessible aux agents par voie numérique sur Infos collectivités.

Plan d'actions égalité professionnelle Hommes femmes

Pour ce qui concerne **les niveaux de rémunération**, il n'y a **aucune distinction** qui soit faite aujourd'hui entre les femmes et les hommes sur le plan de la politique salariale. Chacun(e) étant rémunéré(e) en référence à son temps de travail, au grade détenu, et son ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale.

Les agents recruté(e)s en qualité de contractuel(le), qu'ils(elles) soient des hommes ou des femmes, sont également rémunéré(e)s sur ces bases hormis, bien sûr, le grade détenu, mais en référence aux niveaux de diplôme et expériences professionnelles nécessaires pour occuper les fonctions proposées.

Les conditions d'octroi du régime indemnitaire mensuel n'ont aucun lien avec des questions de genre puisqu'elles aussi sont exclusivement basées sur le grade détenu et la cotation du poste, voire l'expérience professionnelle pour les agents contractuels.

Dans le même esprit s'agissant **des parcours professionnels**, il n'y a aucune distinction entre les femmes et les hommes pour l'accès à la formation, aux avancements de grade et à la promotion interne.

→ Meilleure information des agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite, des choix opérés en termes de congés à temps partiels sera faite,
→ Outils statistiques sur les recrutements, les avancements et promotions.

- Il y a un **égal accès aux différents emplois**, que l'on soit une femme ou un homme, y compris pour les emplois de direction.

D'ailleurs, les postes de direction sont majoritairement féminins, cinq postes de direction sur sept sont aujourd'hui pourvus par des femmes.

En outre, on ne retrouve pas de parité sur les emplois de "chef de service" et "chef d'équipe". En effet, ces emplois sont présents sur les filières techniques (voirie, environnement, informatique) et sportifs où la part des hommes est majoritaire.

Malgré tout on recrute de plus en plus de femmes sur des postes historiquement pourvus exclusivement par des hommes.

Nos vestiaires, lorsque cela est nécessaire, sont adaptés en conséquence conformément à la réglementation.

→ Encourager la diversité et la mixité dans ses effectifs,
→ Nom des postes en masculin et féminin : annonce de recrutement, organigramme...

- Afin de favoriser **l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale**, la collectivité a mis en place des **horaires modulables**.

L'accès au **télétravail**, hors contexte sanitaire, est également mis en place. Une charte est en place, elle cadre les conditions de mise en œuvre et rappelle le droit à la déconnexion, notamment.

-Un **plan de formation** a été élaboré pour l'année 2022-2023 à destination de l'ensemble des agents. Il comporte plusieurs axes stratégiques portant notamment sur le management des équipes à destination des agents en situation d'encadrement et la communication interpersonnelle dans le but de favoriser des relations de travail respectueuses de chacun, les questions de prévention, d'hygiène et de sécurité.

Ces formations s'appuieront, notamment, sur la qualité des relations entre les femmes et les hommes, considérant que les femmes représentent près de 60 % du total des effectifs permanents, et la prévention des comportements discriminants (actes de violence, harcèlement moral ou sexuel et/ou agissements sexistes).

Notre **règlement intérieur** rappelle utilement que ces agissements sont condamnés sur les plans disciplinaires et pénaux.

- En ce qui concerne la **prévention des risques de discriminations et d'actes de violence**, signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Sarthe relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

→ Un référent interne est désigné.

- **Prévention des risques professionnels** : création d'un réseau de 13 assistants de prévention des risques dont l'objectif est de sensibiliser, d'améliorer les conditions de travail en continu dans les services et dynamiser les démarches de prévention.

Cette équipe se réunit 3 fois par an, elle présente une mixité Hommes / Femmes et une bonne représentation de toutes les filières présentes dans les collectivités.

Ces agents sont référents dans leur direction et sont responsables du registre santé au travail en lien avec le CHSCT. Le réseau est en veille sur les risques professionnels et aussi force de proposition pour favoriser le bien-être au travail.

Globalement, les collectivités veilleront à ne pas avoir une communication stéréotypée et à utiliser un vocabulaire égalitaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et ce pour une durée maximale de 3 ans.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 14 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES [FPIC] – CHOIX DU MODE DE RÉPARTITION POUR 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) a été mis en place en 2012, suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2011.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal et s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Il rappelle que ce mécanisme de péréquation - appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) - consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les fiches de notification annuelles reçues de la préfecture indiquent les montants attribués en **droit commun** à l'EPCI et à chaque commune membre. Cependant, d'autres répartitions sont possibles, notamment une **répartition libre** qui nécessite une délibération à l'unanimité du conseil communautaire ; ou la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de l'accord de toutes les communes (à la majorité simple).

Les délibérations de répartition dérogatoire doivent être prises dans **un délai de deux mois** à compter de la réception de la notification FPIC de la préfecture.

* * * * *

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'État a adressé à la Communauté de communes ainsi qu'aux 17 communes, le 3 août 2022, les résultats qui les concernent pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2021.

Ces résultats sont désormais conformes aux prévisions et le FPIC évolue de - 12 535 € entre 2021 et 2022.

Pour les 14 communes dont le solde est déjà à zéro, il n'y aurait pas de changement.

Pour les 3 communes (Auvers-le-Hamon, Sablé-sur-Sarthe et Solesmes) toujours contributrices, l'évolution serait celle résultant de l'écart entre le droit commun 2022 et celui de 2021, soit - 793 € réparti ainsi :

- Auvers-le-Hamon	+ 430 €
- Sablé-sur-Sarthe	- 793 €
- Solesmes	- 430 €

FPIC 2022

Nom communes	Comparatif 2021/2022		Variation 2021/2022
	Méthode dérogatoire libre 2021	Méthode dérogatoire libre 2022	
BOUESSAY	0	0	0
ASNIERES-SUR-VEGRE	0	0	0
AUVERS-LE-HAMON	-40 573	-40 143	430
AVOISE	0	0	0
BAILLEUL	0	0	0
COURTILLERS	0	0	0
DUREIL	0	0	0
JUIGNE-SUR-SARTHE	0	0	0
LOUAILLES	0	0	0
PARCE-SUR-SARTHE	0	0	0
NOTRE-DAME-DU-PE	0	0	0
PINCE	0	0	0
PRECIGNE	0	0	0
SABLE-SUR-SARTHE	-374 163	-374 956	-793
SOLESMES	-32 124	-32 554	-430
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	0	0	0
VION	0	0	0
TOTAL	0 -446 860	0 -447 653	-793
Communauté de Communes	-914 791	-926 533	-11 742
TOTAL	-1 361 651	-1 374 186	-12 535

* * * * *

La différence avec l'évolution totale du FPIC, soit -11 742 €, serait prise en charge par le budget principal de la Communauté de communes, faisant passer la charge pour la communauté de 914 791 € à 926 533 € (937 000 € prévus au budget 2022).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de retenir le régime dérogatoire libre décrit ci-dessus pour le millésime 2022.

Avis du bureau communautaire du 2 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 14 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

**PROJET : MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENTS
(CP) – SEPTEMBRE 2022**

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 2 avril 2019, la Communauté de Communes a mis en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour gérer les opérations par lesquelles le Pôle culturel et l'immeuble dédié à l'attractivité économique du territoire seront réalisées. En 2021, de nouvelles AP/CP ont aussi été créées.

Il rappelle qu'une mise à jour a été effectuée en février 2022 et que depuis la connaissance de l'évolution des coûts (anciens et/ou nouveaux) emporte une nouvelle mise à jour.

Il convient d'adapter la prévision des autorisations de programme et des crédits de paiements en fonction des évolutions connues ou prévisibles.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter la mise à jour des AP/CP telles qu'elles résultent des tableaux ci annexés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Mettre à jour les montants votés au titre des deux autorisations de programme, crédits de paiements (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE/CP), tels qu'indiqués dans les tableaux annexés.
- Mettre à jour les affectations pluriannuelles par opération des crédits budgétaires des autorisations de programme, telles que ces affectations ressortent des tableaux joints en annexe.
- Dire que les crédits de paiements prévus pour 2022 sont inscrits au budget principal 2022.
- Ordonner au comptable public de mandater dans les limites décrites supra.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 14 septembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

Communauté de communes du Pays sabolien

Libellés	N° d'Opération	Mise à jour 2022	Montants TTC après mise à jour au 31/12/2022	Paiements (CP) des années précédentes				Crédits de Paiement (CP) (hormis l'année budgétaire en cours, la répartition ultérieure a un caractère indicatif)			Total des Crédits de Paiements	Écart avec AP
				2019 Mandatés	2020 Mandatés	2021 Mandatés	Total Mandatés	2022 Mandatés	2022 Reste à Payer	2023 et après Prévisions		
Pôle culturel												
N° d'AP : 2019-001												
Pôle Saint Denis	20190102		7 017 000 €	292 684 €	881 424 €	3 014 448 €	4 188 556 €	2 471 175 €	796 078 €	126 191 €	7 582 000 €	-565 000,00 €
Pôle Saint Denis-Délégation Maîtrise d'ouvrage			897 000 €		488 813 €	488 813 €			208 000 €		696 813 €	200 186,80 €
				7 914 000 €	292 684 €	881 424 €	3 503 261 €	4 677 369 €	2 471 175 €	1 004 078 €	126 191 €	8 278 813 €
Avances forfaitaires des frais d'études												
Dépenses				2019 Mandatés	2020 Mandatés	2021 Mandatés	Total Mandatés	2022 Mandatés	2022 Reste à Payer	2023 et après Prévisions		
Pôle Saint Denis - Avances forfaitaires	20190102				-28 199 €	-28 199 €	-56 397 €					-56 397 €
Recettes				2019 Mandatés	2020 Mandatés	2021 Mandatés	Total Mandatés	2022 Mandatés	2022 Reste à Payer	2023 et après Prévisions		
Pôle Saint Denis - Avances forfaitaires	20190102						0 €	56 397 €				56 397 €
Solde net											0 €	
Intégration des frais d'études												
Dépenses (écritures d'ordre)				2019 Mandatés	2020 Mandatés	2021 Mandatés	Total Mandatés	2022 Mandatés	2022 Reste à Payer	2023 et après Prévisions		
Pôle Saint Denis - Frais d'études	20190102					-240 858 €	-240 858 €					-240 858 €
Recettes (écritures d'ordre)				2019 Mandatés	2020 Mandatés	2021 Mandatés	Total Mandatés	2022 Mandatés	2022 Reste à Payer	2023 et après Prévisions		
Pôle Saint Denis - Frais d'études	20190102					240 858 €	240 858 €					240 858 €
Solde net											0 €	
Total en Dépenses au code Opération 20190102 (en M14)				292 684 €	909 623 €	3 283 504 €	4 485 811 €	2 471 175 €			6 956 987 €	
											M14 6 956 986,54 €	
											Écart 0,00 €	

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2022 inscrites dans le tableau joint ci-après.

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 14 septembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

Désignation, montants et imputation budgétaire

Investissement - Crédits complémentaires**Dépenses et Recettes d'investissement**

Pôle Culturel Saint Denis : Révisions, avenants, ...

FCTVA (16,404% du TTC)

DGD (Mobilier et Matériel)

DGD (RFID, Informatique et Fablab)

Fonctionnement - Crédits complémentaires**Dépenses de fonctionnement****Péréquation intercommunales**

Ajustement suite délibération du 30 09 2022

Charges exceptionnelles

Remboursement de trop versés par l'ASP pour le CISPD

Recettes de fonctionnement**Recettes fiscales et dotations**

Dotation de compensation - Ajustement 2022

Fraction de TVA - Ajustement 2021

Transferts de compte à compte**et/ou changements d'imputations***Transferts de crédits de section à section ou
changement de compte, de code service ou fonction***. Crédits d'investissement**

Changement de codes : nature

" " " "

Changement de codes : opération

" " " "

Changement de codes : fonction et nature

" " " "

Changement de codes : fonction

" " " "

Changement de codes : nature

" " " "

Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Investissement	30_0	2313	20190102		565 000,00		
Investissement	30_0	10222	20190102				93 000,00
Investissement	30_0	1321	20190102				142 445,00
Investissement	30_0	1321	20190102				49 555,00
Fonctionnement	01	739223		10 467,00			
Fonctionnement	523.5	673			4 000,00		
Fonctionnement	01	74126					3 539,00
Fonctionnement	01	7382					3 202,00
Investissement	822.2	21578	20210304		53 000,00		
Investissement	822.2	2158	20210304	53 000,00			
Investissement	822.2	21578	20210304		4 160,40		
Investissement	822.2	21578		4 160,40			
Investissement	020.90	13141	20210301				125 000,00
Fonctionnement	822.1	74741				125 000,00	
Investissement	812.7	70841					57 011,00
Fonctionnement	811.0	70841				57 011,00	
Fonctionnement	63_2	6475			134,00		
Fonctionnement	63_2	6455		134,00			

Désignation, montants et imputation budgétaire							
Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Dépenses imprévues							
. Dépenses imprévues							
. Dépenses imprévues							
Écritures d'ordre - Crédits complémentaires							
. Dotation aux amortissements							
040	Remboursement sur fonds de concours ALSETEX		Fonctionnement		280422	6 000,00	
042	"	"	Investissement		7811		6 000,00
Virement de Section à Section							
. Virement de section à section							
. Virement de section à section							
				466 761,40	645 502,40	301 011,00	479 752,00
				Solde		0,00	
Fonctionnement				129 601,00	17 342,00	182 011,00	69 752,00
Investissement				337 160,40	628 160,40	119 000,00	410 000,00
				466 761,40	645 502,40	301 011,00	479 752,00
				Solde net		0,00	

En surligné, ce sont des écritures d'ordres.

- X Crédits nouveaux
- Y Anciens crédits modifiés
- Z Crédits modifiés suite aux crédits nouveaux ou modifiés

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CRÉANCES ÉTEINTES ET CRÉANCES DEVENUES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.

Le montant total des créances transmis par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de **628,65 €** pour le budget principal de la Communauté de communes du Pays sabolien. Ces créances concernent divers services (Centre aéré, Multi-accueil, Musique, Gens du voyage, Fourrière animale).

Il est précisé que ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation et que la charge correspondante a donc déjà été supportée. Pour ce faire, les provisions qui ont été comptabilisées de 2019 à 2022, au compte 6817, seront reprises en 2022 au compte 7817 (en produits).

Les créances concernées seront comptabilisées en charge dans les natures comptables 6541 (créances irrécouvrables).

ETATS	6541
5371640133	628,65 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessus, pour une valeur globale de 628,65 €

Avis de la commission « Administration Générale, des Fonctions supports et des Moyens transversaux » du 14 septembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : SUBVENTIONS COMPENSATRICES 2022 À L'ASSOCIATION AMICALE VILDIS

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'attribuer une subvention compensatrice à l'Association Amicale VILDIS, pour couvrir la refacturation du traitement de l'agent mis à disposition de l'Association, et rémunéré par la Communauté de communes, soit **38 000 €** pour l'année 2022 (38 000 € au BP 2021).

Il précise que la subvention compensatrice de 38 000 € vient couvrir la refacturation de même montant que la Communauté de communes adresse à l'Association.

Par ailleurs, il y a lieu également d'attribuer la subvention compensatrice à l'Association Amicale VILDIS, pour couvrir les charges de loyers et de fluides supportées par l'Association pour ses locaux, soit **10 000 €** pour l'année 2022 (10 000 € au BP 2021).

Monsieur le Président rappelle que les deux subventions précitées sont prévues au Budget Primitif 2022 en dépenses de fonctionnement (Sous rubrique 020.99, Nature 6574).

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION DE COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIRS AVEC ECOLOGIC

Monsieur le Président informe que pour permettre la reprise de la collecte séparée des articles de sports et de loisirs des ménages sur la déchèterie intercommunale, la collectivité doit signer une convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

Les pouvoirs publics ont donné l'agrément à l'organisme coordonnateur de la filière ECOLOGIC, depuis le 31 janvier 2022, dont les missions principales sont de prendre directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées.

La convention de collecte séparée des articles de sports et de loisirs fixe les conditions juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la collectivité qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée de ces déchets sur sa déchèterie, pour la période 2022-2027.

Les conditions prévues dans la convention sont :

- Engagement de la collectivité : collecter séparément et remettre à ECOLOGIC, les déchets concernés apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.

- Engagements de l'éco organisme :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication,
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie,
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,
 - Soutiens financiers ECOLOGIC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion à ECOLOGIC ;
- d'approuver les termes de la convention et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que tout acte juridique (avenant ..).

Avis de la Commission « Environnement » du 13 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

Filière ASL (sport et loisir)

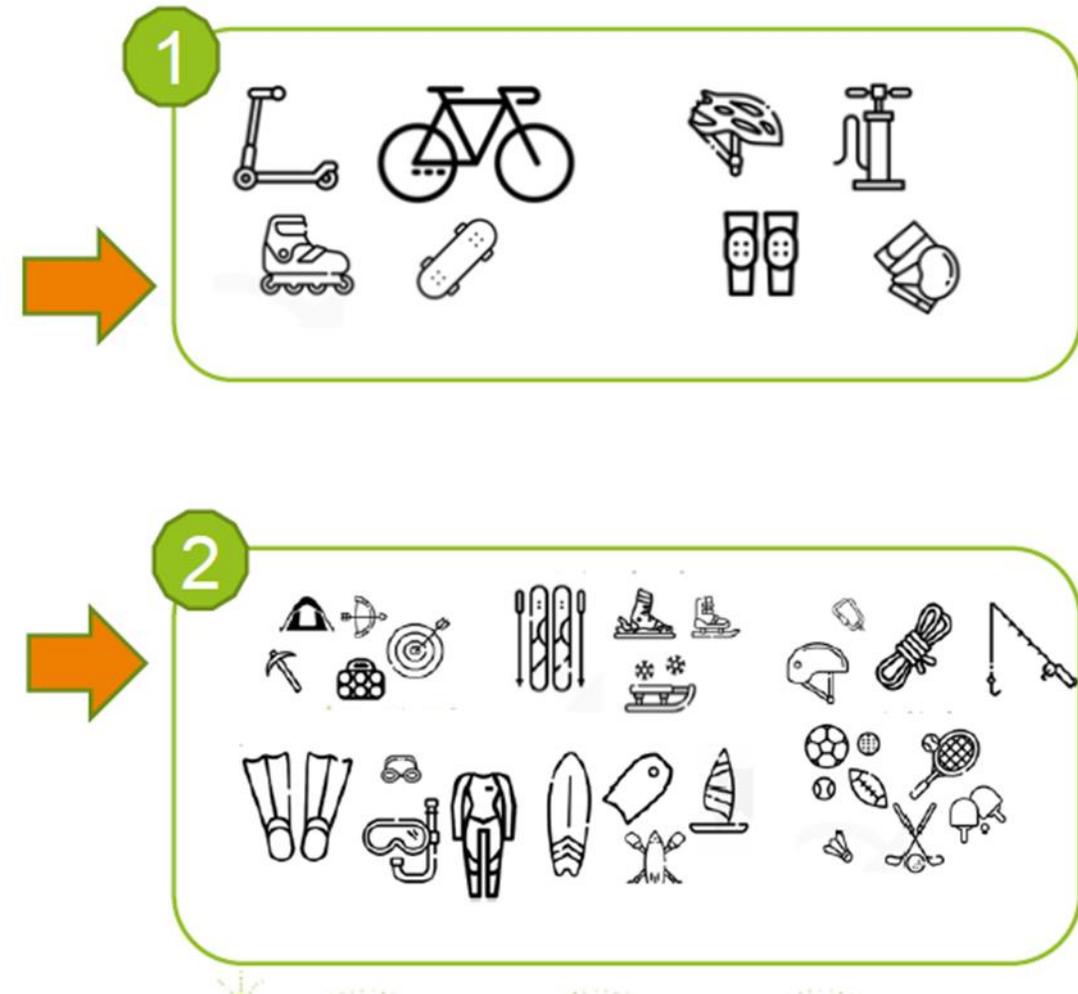
Quels sont les ASL ?

uniquement les équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou de plein air.

1- les engins de **déplacement personnel non-motorisés**

2- les produits destinés à la **pratique sportive** et ceux destinés aux **activités de plein air**.

EcoLogic



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION DE COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE LOISIRS (CATÉGORIE THERMIQUE) AVEC ECOLOGIC

Monsieur le Président informe que pour permettre la reprise de la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (catégorie thermique) des ménages sur la déchèterie intercommunale, la collectivité doit signer une convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

Les pouvoirs publics ont donné l'agrément à l'organisme coordonnateur de la filière ECOLOGIC, depuis le 24 février 2022, dont les missions principales sont de prendre directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées.

La convention de collecte séparée des articles de sport et de loisirs fixe les conditions juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la collectivité qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée de ces déchets sur sa déchèterie, pour la période 2022-2027.

Les conditions prévues dans la convention sont :

- Engagement de la collectivité : collecter séparément et remettre à ECOLOGIC, les déchets concernés apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.

- Engagements de l'éco organisme :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication,
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie,
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,
 - Soutiens financiers ECOLOGIC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion à ECOLOGIC ;
- d'approuver les termes de la convention et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que tout acte juridique (avenant ..).

Avis de la Commission « Environnement » du 13 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

Filière ABJ (bricolage et jardin)

Quels sont les ASL concernés ?

Machines et appareils motorisés thermiques et leurs accessoires

EcoLogic



Tronçonneuse



Tondeuse tractée



Souffleur

Debroussailluse / rotofil / coupe-bordure



Tondeuse autoportée



Découpeuse à disque résine



Fraiseuse à neige



Broyeur



Pompe



Fendeuse



Motoculteur



Motobineuse



Chaîne de tronçonneuse



Panier de ramassage



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC ECODDS

Monsieur le Président informe que pour permettre la reprise de la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (catégorie Déchets d'Outillages du Peintre,) des ménages sur la déchèterie intercommunale, la collectivité doit signer un contrat avec l'éco-organisme ECODDS.

Les pouvoirs publics ont donné l'agrément à l'organisme coordonnateur de la filière ECODDS, depuis le 27 octobre 2021, dont les missions principales sont de prendre directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées.

Le contrat de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin fixe les conditions juridiques, techniques et financières entre ECODDS et la collectivité qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée de ces déchets sur sa déchèterie, pour la période 2022-2027.

Les conditions prévues dans le contrat sont :

- Engagement de la collectivité : collecter séparément et remettre à ECODDS, les déchets concernés apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.

- Engagements de l'éco organisme :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication,
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie,
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,
 - Soutiens financiers ECODDS.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion à ECODDS ;
- d'approuver les termes du contrat et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat territorial et ses annexes, ainsi que tout acte juridique (avenant ..).

Avis de la Commission « Environnement » du 13 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

Filière ABJ (bricolage et jardin)



les pinceaux/brosses
à peindre



les rouleaux/manchons
à peindre



les couteaux



les bacs plats à peinture
et recharges



les bacs et camions à peinture,
recharges et grilles

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC ECOMOBILIER

Monsieur le Président informe que pour permettre la reprise de la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (catégorie matériels de bricolage - produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin) des ménages sur la déchèterie intercommunale, la collectivité doit signer un contrat avec l'éco-organisme ECOMOBILIER.

Les pouvoirs publics ont donné l'agrément à l'organisme coordonnateur de la filière ECOMOBILIER, depuis le 21 avril 2022, dont les missions principales sont de prendre directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées.

Le contrat de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin fixe les conditions juridiques, techniques et financières entre ECOMOBILIER et la collectivité qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée de ces déchets sur sa déchèterie, pour la période 2022-2027.

Les conditions prévues dans le contrat sont :

- Engagement de la collectivité : collecter séparément et remettre à ECOMOBILIER, les déchets concernés apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.
- Engagements de l'éco organisme :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication,
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie,
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,
 - Soutiens financiers ECOMOBILIER.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion à ECOMOBILIER ;
- d'approuver les termes du contrat et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat territorial et ses annexes, ainsi que tout acte juridique (avenant ..).

Avis de la Commission « Environnement » du 13 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

Filière ABJ (bricolage et jardin)



EcoLogic

écomobilier

Catégorie 1

Outillages
du peintre

Catégorie 2

Machines et appareils
motorisés thermiques

Catégorie 3

Matériels de bricolage,
dont l'outillage à main

Catégorie 4

Produits et matériels destinés à
l'aménagement du jardin



Exclusions : ornements décoratifs, appareils exclusivement professionnels, quincaillerie, aménagements maçonnés, produits DEEE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS DE JEUX ET DE JOUETS AVEC ECOMOBILIER

Monsieur le Président informe que pour permettre la reprise de la collecte séparée des articles de jeux et de jouets des ménages sur la déchèterie intercommunale, la collectivité doit signer une convention avec l'éco-organisme ECOMOBILIER.

Les pouvoirs publics ont donné l'agrément à l'organisme coordonnateur de la filière ECOMOBILIER, depuis le 21 avril 2022, dont les missions principales sont de prendre directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées.

Le contrat de collecte séparée des articles de jeux et de jouets fixe les conditions juridiques, techniques et financières entre ECOMOBILIER et la collectivité qui a mis en œuvre un dispositif de collecte séparée de ces déchets sur sa déchèterie, pour la période 2022-2027.

Les conditions prévues dans le contrat territorial sont :

- Engagement de la collectivité : collecter séparément et remettre à ECOMOBILIER, les déchets concernés apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.

- Engagements de l'éco organisme :
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication,
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie,
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,
 - Soutiens financiers ECOMOBILIER.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion à ECOMOBILIER ;
- d'approuver les termes de la convention et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat territorial et ses annexes, ainsi que tout acte juridique (avenant ..).

Avis de la Commission « Environnement » du 13 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

Filière jeux et jouets

Quels sont les objets concernés ?

Jouets



Figurines
d'actions



Jeux de
construction



Poupées



Peluches



Jouets premier
âge



Véhicules
miniatures



Arts
créatifs



Jouets d'exploration
et autres jouets

Jeux de plein air



Bicyclette
jouet



Porteurs



Jouets
sportifs

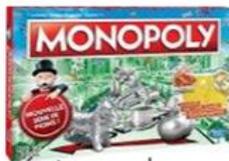


Jouets
d'été



Jouets du
jardin

Jeux de société



Jeux de
société



Puzzles



Maquettes

Jouets cadeau



écomobilier

Exclusions : articles d'écriture/dessin, produits DEEE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : ADHÉSION À LA CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président informe que la charte nationale « qualité des réseaux d'assainissement » est un outil de garantie de la qualité et de la pérennité des ouvrages d'assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'agence de l'eau Loire-Bretagne demande aux maîtres d'ouvrages que les chantiers soient réalisés selon les termes de cette charte.

Le maître d'ouvrage devra notamment s'engager à :

- ❖ Insérer la charte dans les dossiers de consultation lors de la passation de marchés publics dans le domaine de l'assainissement,
- ❖ Réaliser les études préalables : études géotechniques, levés topographiques, recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostic amiante,...
- ❖ Privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôles de réception,
- ❖ Réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter la charte « qualité des réseaux d'assainissement » et à la mettre en œuvre lors de la réalisation de chantiers.

Avis de la Commission « Environnement » du 13 septembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION ET CHARTE POUR LE DISPOSITIF DES « SENTINELLES DE LA FORÊT »

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient de mettre en place une convention au titre du dispositif des « sentinelles de la forêt » avec le Conseil départemental de la Sarthe, représenté par son président, Dominique LE MENER, président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, d'une part, et le groupement de gendarmerie départemental de la Sarthe, représenté par le Colonel Laurent DE JOUX, commandant de groupement, d'autre part.

Ce dispositif de mobilisation citoyenne pour la prévention des feux en milieu forestier se traduit par :

- la pose de panneaux de signalisation « sentinelles de la forêt » en complément du panneau réglementaire prévu par le code de la route de signalement du risque d'incendie. Une cinquantaine de points de pose de ces panneaux a ainsi été identifiée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien. Leur implantation et leur déploiement par les services communautaires sont prévus au printemps 2023. Leur financement est assuré à hauteur de 50 % par la Communauté de communes et 50 % par le Département de la Sarthe.
- La constitution d'un réseau de sentinelles sur le territoire de la Communauté de communes sur le modèle des « voisins vigilants », qui portera une attention particulière aux risques et départs de feux, et donnera l'alerte. Cet engagement se traduira par une charte signée conjointement par le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien et le citoyen identifié « sentinelle de la forêt ».

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte des sentinelles de la forêt.

Avis de la Commission « Environnement » du 13 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

**PROJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ENSEIGNANT DE LA MAE POUR L'ANIMATION
DE L'INSTRUMENTARIUM BASCHET DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA SCIENCE**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de passer une convention avec l'association Maine Sciences afin de régir les modalités pratiques de mise à disposition d'un enseignant pour l'animation de l'instrumentarium BASCHET dans le cadre de la fête de la science.

Cette convention est conclue pour l'édition 2022 (les 8 et 9 octobre 2022) et sera renouvelée par reconduction expresse pour les éditions suivantes.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Avis de la commission « Tourisme, de la valorisation des Patrimoines locaux et de la Culture » du 16 septembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL ENTRE L'ASSOCIATION MAINE SCIENCES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN (LECTURE PUBLIQUE)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la Fête de la science, une exposition sera organisée à la Médiathèque intercommunale, Espace Pierre Reverdy, du 6 au 28 octobre prochain.

L'association Maine Sciences mettra gratuitement à disposition le matériel suivant :

- Exposition « Vocations sonores » d'une valeur estimée à 6 700 € pour les 17 roll-up.
- Exposition « Les filles, osez les sciences » d'une valeur estimée à 450 €.
- Box « Genres et métiers » d'une valeur estimée à 100 €.

La Communauté de communes du Pays sabolien, s'engage à assurer les objets prêtés.

Il convient de prendre une convention afin de cadrer cette mise à disposition de matériel.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Avis de la commission « Tourisme, de la valorisation des Patrimoines locaux et de la Culture » du 16 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour :
Contre :
Abstention :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE DE DANSE BAROQUE L'ÉVENTAIL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre des enseignements de la danse sur le territoire communautaire.

Concernant l'enseignement de la danse baroque au sein du conservatoire et en direction des classes CHAD, il est proposé d'avoir recours au service de la Compagnie professionnelle de danse baroque l'Éventail en résidence à Sablé-sur-Sarthe.

La convention de partenariat est établie pour l'année scolaire 2022-2023 sachant que le volume horaire annuel est estimé à 171 heures. Le tarif est de 72,24 € TTC par heure.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Compagnie de danse baroque l'Éventail.

Avis de la commission « Tourisme, de la valorisation des Patrimoines locaux et de la Culture » du 16 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE

Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe met en place une Convention Territoriale Globale pour remplacer le Contrat Enfance Jeunesse.

Cette convention-cadre politique et stratégique permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social partagé sur le territoire et constitue un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la CAF de la Sarthe au plus près des besoins des familles.

Cette convention quadripartite sera conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Commune de Parcé-sur-Sarthe, la Commune de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Cette convention couvrira la période rétroactivement du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Avis de la commission « Sport, Enfance et Loisirs, Parentalité, Petite Enfance » du 20 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

**PROJET : ZA DES MANDRIÈRES – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES AGRICOLES
APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien est propriétaire de parcelles agricoles situées dans la zone des Mandrières sur les Communes de Solesmes et Vion.

Afin d'entretenir et d'utiliser les terrains avant leur aménagement en vue d'une commercialisation, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer une convention d'occupation précaire avec plusieurs agriculteurs, à savoir :

AGRICULTEURS	CADASTRE	SURFACE	LOCALISATION
Jérôme GUILVARD	ZA n° 02	2ha 24a 70 ca	SOLESMES
Joël MONNIER	AI n° 30	4ha 80a 00 ca	SOLESMES
Alain REZÉ	AH n°26	2ha 90a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 04	2ha 60a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 08	6ha 77a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 37	1ha 29a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 38	5ha 99a 00 ca	SOLESMES
			19ha 55a 00ca
Arnaud REZÉ	AI n° 23	2ha 50a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 22	1ha 00a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 33	4ha 40a 00 ca	SOLESMES
	AI n° 26	1ha 29a 00 ca	SOLESMES
	ZY n° 03	3ha 62a 00 ca	VION
			12ha 81a 00ca

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que ces mises à disposition soient consenties à titre gratuit.

Ces mises à disposition seront consenties à compter du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver les termes de ces conventions d'occupation précaire,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Avis de la commission « Agriculture, du Commerce et du Développement économique » du 22 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : Z.A. LES SÉGUINIÈRES - VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SCI JUZO REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR STEVEN GEORGET

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Steven GEORGET – Gérant du garage PEUGEOT – rue des Séguinières à Sablé-sur-Sarthe souhaite acquérir un terrain pour y développer ses activités (vente et entretien de véhicules).

Il est proposé de vendre à la SCI JUZO représentée par Monsieur Steven GEORGET ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, la parcelle de terrain cadastrée section BY n° 142 d'une surface de 8 405 m² située dans la zone d'activités des Séguinières à Sablé-sur-Sarthe au prix de 16,00 € HT le m², soit un montant de 134 480,00 € HT auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte (Réf. n° 2022-72264-62554 du Service France Domaines). Cette TVA s'élèverait à 22 283,17 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente H.T	134 480,00 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- 23 064,16 €
soit une marge (a) <u>taxable</u> H.T de	= 111 415,84 €
TVA sur marge (a* 20 %)	22 283,17 €
Prix de vente TTC	156 763,17 €
(134 480,00 € + 22 283,17 €)	

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Communauté de communes encaissera la somme de 156 763,17 € T.T.C. La Communauté de communes, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (22 283,17 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Cette délibération engage la Communauté de communes pendant 6 mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention du permis de construire et l'obtention du financement nécessaires. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur.

Il est également précisé que l'acte de vente prévoira un pacte de préférence au profit de la collectivité en cas de revente du bien. Enfin, l'acheteur doit s'engager à achever ses travaux dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire sous peine de se voir appliquer des pénalités journalières de retard.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard.

Abroge la délibération du Conseil Communautaire n° CdC-176-2021 en date du 25 juin 2021.

Avis de la commission « Agriculture, du Commerce et du Développement économique » du 22 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:



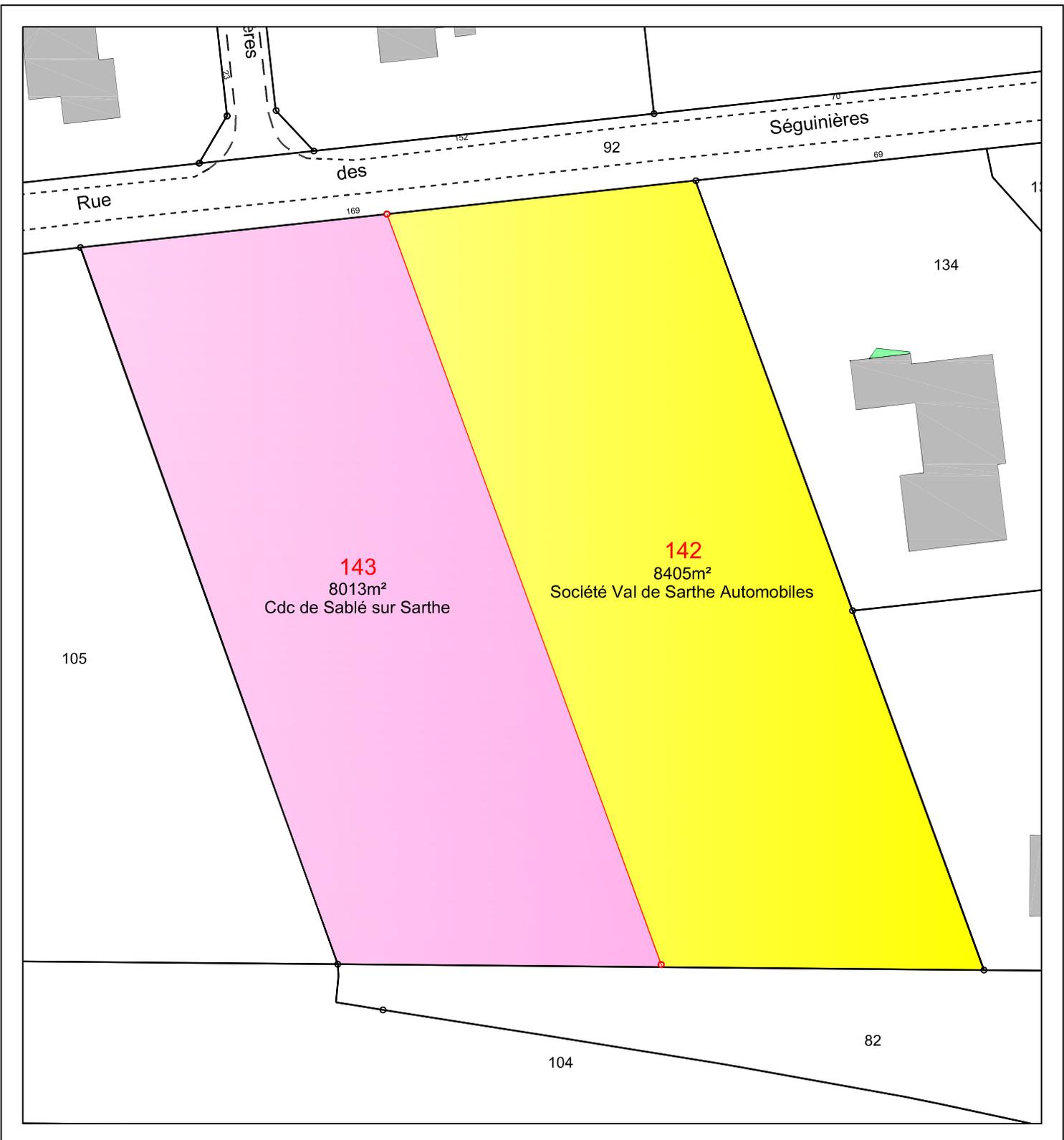
DECLARATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
ent, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
ations qu'ils ont fournies au bureau ;
un piquetage effectués sur le terrain ;
n d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
ar M ..Pierre.CHAILLOU...géomètre à Sablé sur Sarthe
éclarent avoir pris connaissance des informations portées
ise 6463.
e..... , le
joint)

..... dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(expropriant).

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Pierre.CHAILLOU.....
à SABLE SUR SARTHE.....
Date 18/03/2020.....
Signature :



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

**PROJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL /
DEMANDES DES COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET SOLESMES**

La loi du 6 août 2015 prévoit la possibilité pour les communes d'autoriser jusqu'à 12 les dérogations à l'ouverture dominicale.

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail, les maires des communes de Sablé-sur-Sarthe par courrier en date du 19 septembre 2022 et de Solesmes en date du 20 septembre 2022 ont sollicité l'avis de l'organe délibérant de la Communauté de Communes pour autoriser la dérogation sur 8 dimanches pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder aux communes de Sablé-sur-Sarthe et Solesmes, l'autorisation pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail à 8 reprises pour l'année 2023 ;
- de demander aux maires de Sablé-sur-Sarthe et de Solesmes à avoir un calendrier commun sur ces 8 dimanches.

La liste des dimanches proposés étant la suivante :

- 15 janvier 2023
- 2 juillet 2023
- 26 novembre 2023
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Avis de la commission « Agriculture, du Commerce et du Développement économique » du 22 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour	:
Contre	:
Abstention	:

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

COMMUNICATION AU CONSEIL

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN
RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ 2021**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise qu'il appartient au maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes de communiquer au Conseil Municipal en séance publique le présent rapport.

Il ajoute que les Vice-présidents et lui-même se tiennent à la disposition des Maires pour, s'ils le souhaitent, venir devant les conseils municipaux afin d'explicitier ce document destiné à renforcer la démocratisation et la transparence de l'action des groupements de communes.

(Pas de vote)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

COMMUNICATION AU CONSEIL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

DU SMAPAD

**[Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activités Départemental
de l'échangeur Sablé-La Flèche (zone de Ouest Park)]**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2021 du SMAPAD (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du Parc d'Activités Départemental de l'échangeur Sablé-La Flèche).

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

(Pas de vote)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : RAPPORT 2021 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2021,

Le Programme Local de l'Habitat 2021-2026 intègre différentes orientations, déclinées elles-mêmes en actions, dont le bilan est tiré pour l'année 2021 dans le Rapport du PLH annexé à la présente délibération :

- Orientation n° 1 : conforter l'attractivité résidentielle en renforçant les équilibres du territoire ;
- Orientation n° 2 : Promouvoir un habitat durable et économe en foncier sur le territoire ;
- Orientation n° 3 : Mobiliser et valoriser le parc de logements existants ;
- Orientation n° 4 : Mieux répondre aux besoins des populations spécifiques ;
- Orientation n° 5 : Piloter et animer la politique de l'habitat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du Rapport 2021 du Programme Local de l'Habitat.

Il est demandé à chaque Commune de la Communauté de Communes de prendre une délibération attestant que son Assemblée a pris connaissance du Rapport 2021 du Programme Local de l'Habitat au 31 décembre 2020.

Avis de la commission « Aménagement du territoire, de l'Habitat, de la Politique de la Ville, de l'Accueil des gens du voyage, des Mobilités » du 6 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

(Pas de vote)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

PROJET : RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif, d'Assainissement Non Collectif et d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Avis de la Commission « Environnement » du 13 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité

(Pas de vote)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

**PROJET : RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SMAEP
L'AUNAY LA TOUCHE**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif, d'Assainissement Non Collectif et d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP L'Aunay la Touche.

Avis de la Commission « Environnement » du 13 septembre 2022 : [Favorable à l'unanimité](#)

(Pas de vote)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

**PROJET : RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SMAEP SARTHE
ET LOIR**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif, d'Assainissement Non Collectif et d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir.

(Pas de vote)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

COMMUNICATION AU CONSEIL

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021
DU SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

(Pas de vote)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

COMMUNICATION AU CONSEIL

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021
DE L'ATESART
[Agence des Territoires de la Sarthe]**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2021 de l'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe).

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

(Pas de vote)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

COMMUNICATION AU CONSEIL

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE
RAPPORT ANNUEL 2021**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la création d'une commission intercommunale d'accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale dotés de la compétence « aménagement du territoire » ou « transport » et regroupant plus de 5 000 habitants (article 46).

Par délibérations en date du 15 décembre 2006, puis du 29 avril 2009, puis du 30 avril 2014, puis du 18 septembre 2020, la Communauté de Communes a installé cette commission intercommunale d'accessibilité.

Dans le cadre de ses missions, un rapport annuel a été établi pour l'année 2021 et est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

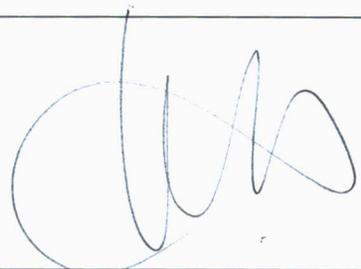
Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel 2021 de la commission intercommunale d'accessibilité.

Il est demandé à chaque commune de la Communauté de communes du Pays sabolien de prendre une « délibération » attestant que son Assemblée a pris connaissance de ce rapport.

(Pas de vote)

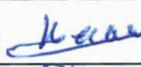
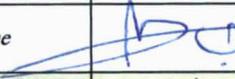
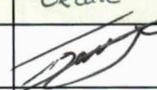
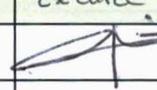
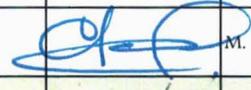
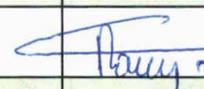
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS SABOLIEN**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Le Président, Daniel CHEVALIER	
La secrétaire de séance, Esther LEBOULEUX	

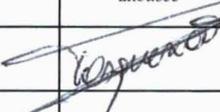
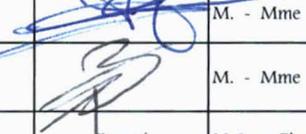
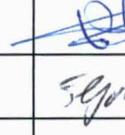
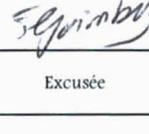
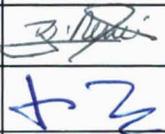
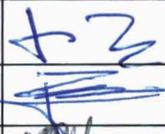
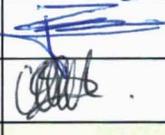
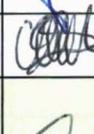
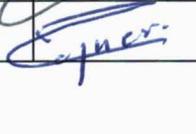
SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à	
ASNIÈRES S/ VÈGRE 1+1	M.	LEMARIÉ	Jean-Louis		M. - Mme	suppléant
	Mme	BARTHELAIX	Annick	Excusée		
AUVERS LE HAMON 2	M.	LEMAÎTRE	Jean-Louis		M. - Mme	
	Mme	HUET	Dominique		M. - Mme	
AVOISE 1+1	M.	d'AMÉCOURT	Antoine		M. - Mme	suppléant
	M.	BASNIER	Serge	Excusé		
LE BAILLEUL 2	M.	DAVID	Eric		M. - Mme	
	Mme	FORGLIARES	Liliane		M. - Mme	
BOUESSAY 2	M.	PATERNE	Pierre		M. - Mme	
	M.	FREUSLON	Christophe	Excusé	M. - Mme	
COURTILLERS 2	M.	LEROY	Dominique	Excusé	M. - Mme	
	M.	DELOMMEAU	Serge		M. - Mme	
DUREIL 1+1	M.	ETIEMBRE	Joël	Excusé	M. - Mme	suppléant
	Mme	KALKER	Corinne	Excusée		
JUIGNÉ S/ SARTHE 2	M.	CHEVALIER	Daniel		M. - Mme	
	Mme	BATAILLE	Laurence		M. - Mme	
LOUAILLES 1	Mme	CRNKOVIC	Martine		M. - Mme	suppléant
	Mme	POUSSIN	Nelly	Excusée		
NOTRE DAME DU PÉ 1+1	M.	DAVY	Claude		M. - Mme	suppléant
	M.	PINEAU	Roland	Excusé		
PARCÉ-SUR-SARTHE 3	M.	GENDRY	Michel	Excusé	Mme Emma VÉRON	
	Mme	VÉRON	Emma		M. - Mme	
	M.	HUET	Vincent		M. - Mme	
PINCE 1+1	Mme	FOUCAULT	Nicole		M. - Mme	suppléant
	M.	ROSSI	Gino	Excusé		

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE (suite)

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Communes		NOMS	Prenoms	Signature	Procuration à
4 <i>PRECIGNÉ</i>	M.	ZALESNY	Jean-François		M. - Mme 
	Mme	FUMALLE	Christiane	Excusée	M. Jean-François ZALESNY
	M.	PASQUEREAU	Alain		M. - Mme
	Mme	TALINEAU	Marie-Claude	Excusée	M. Alain PASQUEREAU
16 <i>SABLÉ SUR SARTHE</i>	M.	LEUDIÈRE	Nicolas	Excusé	M. Olivier DUBOIS
	Mme	PETTIGAS	Muriel		M. - Mme
	M.	LEGAY	Benoît		M. - Mme
	Mme	LEBOULEUX	Esther		M. - Mme
	M.	DUBOIS	Olivier		M. - Mme
	Mme	POTIER	Geneviève		M. - Mme
	M.	ROCHER	Denis	Excusé	M. Jean-Pierre FERRAND
	Mme	LÉTARD	Blandine		M. - Mme
	M.	RENOU	Nicolas		M. - Mme
	Mme	GOURICHON	Manuela		M. - Mme
	M.	FERRAND	Jean-Pierre		M. - Mme
	M.	PONTONNIER	Alain		M. - Mme
	Mme	GUIMBERT	Flavie		M. - Mme
	Mme	FRÉMONT	Marie-Paule	Excusée	M. Philippe MERCIER
	Mme	FOUILLEUX	Anne-Marie	Excusée	Mme Flavie GUIMBERT
	M.	MERCIER	Philippe		M. - Mme
2 <i>SOLESMES</i>	M.	LELIÈVRE	Pascal		M. - Mme
	Mme	LAMBERT	Myriam		M. - Mme
1+1 <i>SOUVIGNÉ S/ SARTHE</i>	Mme	COSNIER	Mélanie		M. - Mme
	M.	GASNIER	Christophe		
2 <i>VION</i>	Mme	TÊTU-ÉDIN	Brigitte		M. - Mme
	M.	REGNER	Daniel		M. - Mme

suppléant